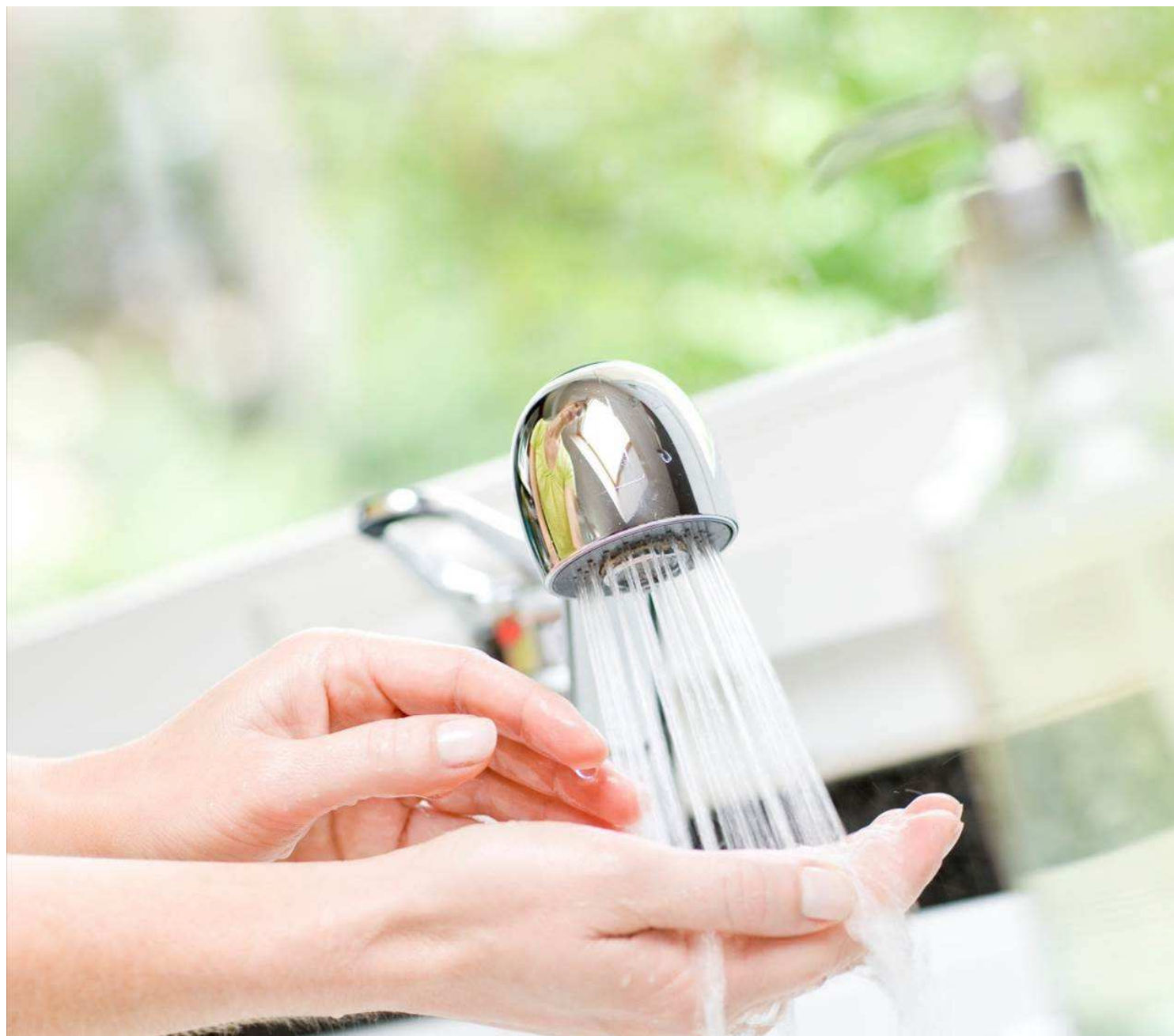




2014

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Ville de Metz

Une année de performance et de gestion durable de votre service public de l'eau (Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

2014



SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

SERVICE DE L'EAU - COMMUNE(S) DESSERVIE(S) : ARGANCY, AY SUR MOSELLE, CHARLY ORADOUR, CHIEULLES, ENNERY, FAILLY, FLEVY, HAUCONCOURT, JURY, LE BAN SAINT MARTIN, LONGEVILLE LES METZ, LORRY LES METZ, MAIZIERES LES METZ, MALROY, METZ, MEY, MONTIGNY LES METZ, MOULINS LES METZ, NORROY LE VENEUR, PELTRE, PLAPPEVILLE, SAINT JULIEN LES METZ, SANRY LES VIGY, SCY CHAZELLES, TREMERY, VANTOUX, VANY, WOIPPY

LES CHIFFRES DU SERVICE

190 722	33 694	7	12	1 199	99,7	84,2	126
Habitants desservis	Abonnés (clients)	Installation(s) de production	Réservoir(s)	Longueur de réseau (km)	Taux de conformité microbiologique (%)	Rendement de réseau (%)	Consommation moyenne (l/hab/j)



L'essentiel de l'année 2014

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

6^{ème} année consécutive de rendement de réseau au-dessus de 80%.

5^{ème} année consécutive d'Indice Linéaire de Perte meilleur que l'objectif contractuel.

Poursuite de la procédure de DUP sur le Rupt de Mad et le Canal de Jouy, afin de sécuriser la ressource.

Tests en situation réelle de la deuxième interconnexion avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny, à partir du surpresseur de Mercy.

Mise en place de 10 sondes kapta sur le réseau de la Ville, afin de suivre les paramètres chlore, pression, température et conductivité, pour le confort des usagers.

Augmentation de 4,7% des volumes vendus aux services extérieurs, du fait de la reprise des achats d'eau par le service de Montigny-lès-Metz et de la poursuite de la baisse des volumes vendus aux abonnés (- 2,8%), soit une stabilisation au global des volumes à - 0,9%.

Fiabilisation des communications intersites et de la télésurveillance par moyens filaires (RTC ou VPN) secourus par des liaisons « sans-fils » (GPRS et/ou GSM).

Travaux de renforcement et de renouvellement du surpresseur de Borny

INSUFFISANCES A AMELIORER

Fiabilisation de la qualité de l'eau, par l'amélioration de la filière de traitement pour abattre les pics de pesticides de type AMPA et traiter le Carbone Organique Total.

Fiabilisation de la production de la ligne des puits du Champs Captant Nord.

Sécurisation de la filière Rupt de Mad.

Sécurisation de la conduite d'adduction DN 900 sur son passage sur la commune de Corny sur Moselle.

TRAVAUX A PREVOIR A COURT OU MOYEN TERME

Divers renforcements de canalisation stratégiques : Jury et secteur de Magny (travaux programmés en 2015), Metz devant les Ponts, Metz Queuleu, 400 SNCF, Plappeville.

Renovation de la toiture de l'usine de Moulins.

Sécurisation de l'alimentation et de la distribution du réservoir de Peltre.

Devenir du moteur M4 du barrage d'Arnaville.

Déplacement des groupes électrogènes de l'usine de Moulins.

Poursuite de la fiabilisation des lignes de communication intersites et télésurveillance des installations.

Indicateurs du service

Les indicateurs réglementaires devant être fournis par le délégataire sont mis en évidence dans le tableau ci-dessous par leur couleur « rouge ».

LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,84 €/m ³
L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR
	Volume prélevé	Délégataire	18 619 900 m ³
	Volume produit (C)	Délégataire	18 105 618 m ³
	Volume acheté à d'autres services d'eau potable (D)	Délégataire	16 164 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	14 292 050 m ³
	Volume de service du réseau	Délégataire	394 379 m ³
	Volume consommé autorisé 365 jours (A)	Délégataire	11 433 903 m ³
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution (A+B)/(C+D)	Délégataire	84,2 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	10,68 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	9,39 m ³ /jour/km
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	522
LA QUALITE DE L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologique	ARS (1)	99,7 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre d'installations de production	Délégataire	7
	Capacité totale de production	Délégataire	95 100 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	12
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	84 200 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	1 199 km
	Longueur de canalisation de distribution	Collectivité (2)	834 km
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	99
	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	2 454 ml
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,52 %
	Nombre de branchements	Délégataire	32 577
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	209
	Nombre de compteurs	Délégataire	34 490
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	1 429

LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de communes	Délégataire	28
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	190 722
	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	33 694
	- Abonnés domestiques	Délégataire	33 553
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	122
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	19
	Volume vendu	Délégataire	14 476 067 m3
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	8 874 146 m3
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	1 772 189 m3
	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable (B)	Délégataire	3 829 732 m3
	Consommation moyenne	Délégataire	126 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	251 m3/abo/an
LA SATISFACTION DES CLIENTS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique sur le
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	78,66 %
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui
	Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Oui
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	3,23 u/1000 abonnés
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,68/1000 abonnés
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,12 %
[P109.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
	- Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	147
	- Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	5 939
LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR
	Obtention de la certification ISO 9001	Délégataire	Certification obtenue par l'exploitant
	Obtention de la certification ISO 14001 (usine)	Délégataire	0 unité(s)
	Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Délégataire	Non
	Analyses réalisées par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	57 %
	Energie relevée consommée	Délégataire	12 872 284 kWh

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Une organisation tournée vers les Clients



Votre lieu d'accueil

ZAC des Deux Fontaines – 9 rue Teilhard de Chardin à METZ

Toutes vos démarches sans vous déplacer



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez nous du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau.
Un seul numéro : **0 810 001 548** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

Votre service client en ligne est accessible :

- 💧 www.service-client.veoliaeau.fr
- 💧 sur votre smartphone via nos applications Android et Apple



Vos urgences 7 jours sur 7, 24h sur 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

Un seul numéro : **0969 323 554**

L'Editorial



VEOLIA - Rapport annuel du délégataire 2014

Dans un marché en profonde mutation, Veolia Eau France s'emploie quotidiennement à faire évoluer ses métiers en plaçant l'innovation et les progrès des nouvelles technologies au cœur de sa stratégie de développement, et en se positionnant comme un véritable partenaire des territoires, grâce à une organisation de proximité tournée vers vos attentes.

Le rapport annuel constitue pour les équipes de Veolia, l'occasion de vous présenter les différentes composantes techniques, économiques, sociales et environnementales qui structurent la gestion de votre service public de l'eau. Il constitue ainsi un outil de synthèse et de pilotage intelligent vous permettant de juger et de vous approprier en toute transparence la performance de votre service.

Soyez assurés que nous veillons jour après jour à respecter et renforcer les engagements que nous avons pris dans le cadre du contrat qui nous lie et nous avons à cœur de conserver votre confiance dans nos équipes.

Vos interlocuteurs privilégiés sont à votre disposition pour venir vous présenter en détail le bilan annuel de votre contrat.

Alain Franchi
Directeur Général de VEOLIA Eau France

SOMMAIRE

1.LE SERVICE	13
1.1. Périmètre et missions	17
1.2. Schéma de principe production – distribution	19
1.3. Mesures en faveur de la protection de la ressource et de l'environnement	20
2.EVENEMENTS MARQUANTS	25
3.LES MOYENS MIS EN OEUVRE	37
3.1. Les moyens humains : le délégataire	38
3.2. Compte rendu technique	43
3.3. Travaux à la charge de la ville, des tiers, des usagers	58
4.LA GESTION DU SERVICE	63
4.1. Les services aux clients	64
4.2. La qualité de l'eau produite et distribuée	67
4.3. Les clients et la consommation d'eau	76
4.4. Bilan d'exploitation	78
4.5. L'énergie	83
5.LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	85
5.1. Le prix du service public de l'eau	86
5.2. L'accès aux services essentiels	87
5.3. Les relations avec les parties prenantes	88
6.RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	91
6.1. Le compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation (CARE)	92
6.2. Le patrimoine de service	95
6.3. Les investissements et le renouvellement	100
6.4. Les engagements à incidences financière	102
7.ANNEXES	105
7.1. Contrôle de l'eau	106
7.2. Données détaillées	107
7.3. Lavages de réservoirs	128
7.4. Rapport Annuel de l'Agence Régionale de la Santé	129
7.5. Fiche d'information sur la qualité de l'eau	130
7.6. Détail des volumes de service	131
7.7. Plan de réseau de la ville de Metz	133
7.8. Convention CCAS	134
7.9. Annexes financières	138
7.10. Les nouveaux textes réglementaires	146
7.11. Glossaire	152
7.12. Attestations d'assurance	159



1.

LE SERVICE

CHIFFRES CLES

190 722 habitants desservis¹ [**D101.0**]

33 694 abonnés

32 577 branchements

7 unité(s) de production d'eau potable d'une capacité totale de 95 100 m³ par jour

12 réservoir(s) d'une capacité totale de stockage de 84 200 m³

834 km de canalisations de distribution

FAITS MARQUANTS

- ✓ **Une amélioration significative du rendement de réseau**, autour de **84,2 %**. Cette amélioration est due, d'une part à un hiver très doux qui n'a pas fragilisé le réseau, mais également à la définition d'un programme de renouvellement de conduites d'eau et de branchements stratégiques, défini grâce à l'outil de gestion patrimoniale, développé sur le service de METZ, et par la connaissance du réseau. Par ailleurs, un toilettage complet de nos bases de calcul a conduit à mettre en lumière une erreur de localisation d'un des points de comptage de l'eau prélevée, ce qui explique pour partie cette hausse du rendement.
- ✓ En parallèle, un **Indice Linéaire de Pertes (ILP) qui s'établit à 9,39**, permettant une nouvelle fois de respecter l'objectif contractuel, et témoin des bonnes performances du réseau.
- ✓ Une **stabilisation des volumes vendus** par rapport à 2013 (-0,9 %) : la poursuite de la décroissance des ventes aux abonnés du service (- 2,8 %) a, cette année, été compensée par l'augmentation par rapport à 2013 des volumes vendus aux services extérieurs. Cette augmentation s'explique principalement par la reprise des achats par le service de Montigny-lès-Metz, du fait de l'étiage de l'été qui a impacté les ressources, et l'augmentation des achats des services des Syndicats des Eaux de Verny et de Guénange.
- ✓ **Localisation et réparation de 522 fuites** avec notamment une baisse relative des fuites sur canalisations : 112 contre 151 en 2013, et surtout une baisse importante des fuites sur compteur, du fait de l'hiver doux.
- ✓ **Deux casses importantes** sur une conduite de transit - DN 600 - Route de thionville à Woippy, en juillet 2014. Suite à ces casses, une étude a été lancée, qui a conduit à programmer, pour 2015, le renouvellement d'un tronçon important de la canalisation.
- ✓ **Renouvellement de 2 454 ml de canalisations et de 279 branchements** dans le cadre de la démarche de gestion patrimoniale du réseau.

¹ Nombre d'habitants desservis total communiqué par la Collectivité, ou à défaut estimation avec base de calcul conforme au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009 (cf. définition dans le glossaire du présent document)

- ✓ La Société Mosellane des Eaux a accompagné en tant que maître d'œuvre la Ville de Metz pour les travaux de **déplacement de la conduite d'eau potable DN 400 rue Lothaire** à Metz. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'opération de démolition et reconstruction du pont. Le déplacement de la conduite a été réalisé courant juin et finalisé en novembre 2014.
- ✓ Poursuite par la Ville de Metz de la **procédure de DUP** pour la prise d'eau dans le Rupt-de-Mad et dans le Canal de Jouy.
- ✓ **Fin des travaux d'aménagement de la base de loisirs de la Madine**, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte. Les impacts potentiels pour l'eau du lac, notamment pendant la phase de travaux (dragage du port, égouttage des sédiments extraits), ont été identifiés. Une surveillance étroite a été mise en place, couplée avec une procédure d'alerte en cas de dépassement des indicateurs suivis. L'inauguration du site sous sa nouvelle configuration a eu lieu le 21 juin 2014.
- ✓ **Les digues de Madine et le barrage d'Arnaville** ont fait l'objet d'une inspection le 30 octobre 2014.
- ✓ Poursuite des actions mises en œuvre en application de la **convention de partenariat, signée entre la Société Mosellane des Eaux et le CCAS de la Ville de Metz** pour l'information et la promotion des éco-gestes dans le cadre des permanences tenues dans les Mairies de quartier : des sessions de formations / informations des travailleurs sociaux ont été organisées par le service clientèle.
- ✓ **Suivi des consommations de 8 gymnases de la Ville de Metz**, permettant une détection des éventuelles dérives de consommation. Ce service a été rendu possible par le déploiement du service de télérelève sur le service des eaux de la Ville.
- ✓ **Mise en place d'un service d'alerte fuite** à destination des particuliers via le réseau de télérelève : 1639 courriers ont été adressés aux abonnés par le service clientèle pour les informer d'une suspicion de fuites après compteurs. Plus de fuites persistantes après compteur sur le service de la Ville de Metz.
- ✓ **La continuité du service** : Priorité est donnée à la continuité du service d'eau. Les interruptions de service restent limitées. En cas d'interventions programmées, les clients sont prévenus par la S.M.E dans les boîtes aux lettres l'avant-veille de l'intervention ou par distribution d'affiches notifiant la coupure du service. En cas d'interruption d'urgence, les clients sont avertis par téléphone (aux numéros qu'ils ont pu donner à la mise à jour de leur dossier), ce par la mise en place d'un appel automatique généré par le Service Client basé à Metz, rue aux Arènes.
- ✓ **Relations avec les parties prenantes** : la Société Mosellane des Eaux a accompagné l'opération Metz Plage organisée par la Ville au plan d'eau, en mettant en place des fontaines à eau raccordées au réseau de distribution, et assurant ainsi la promotion de l'eau de Metz. La S.M.E. a, dans ce cadre, mis en place une animation « bar à eau », qui a connu un franc succès, et a permis d'informer quant à la qualité de l'eau distribuée. Par ailleurs, la Société Mosellane des Eaux a participé le 11 mai 2014 aux manifestations organisées dans le cadre du 40^{ème} anniversaire du Parc Naturel Régional, à l'occasion duquel l'histoire et le fonctionnement du barrage d'Arnaville a pu être expliqué.

- ✓ Au regard des non-conformités persistantes sur le paramètre COT, rencontrées principalement sur la ressource Rupt-de-Mad, la Ville de Metz, en partenariat avec la Société Mosellane des Eaux, a souhaité engager une réflexion en vue de **l'amélioration de la filière de traitement de l'usine de Moulins lès Metz**.
Ce traitement devrait permettre également de bloquer les molécules de certains pesticides, type glyphosate, qui, elles non plus, ne sont pas stoppées par la filière actuelle.

- ✓ La Société Mosellane des Eaux a fait l'objet en septembre 2014 d'un **audit externe de renouvellement de certification ISO 9001**. Dans ce cadre, les unités travaux et réseaux du service de Metz ont été auditées le 11 septembre. L'ensemble des procédures et protocoles d'interventions a été passé en revue : procédures de suivi de chantiers, démarche management, résultats sécurité ... Aucune non-conformité n'a été soulevée par les auditeurs sur le Service.

1.1. Périmètre et missions

→ **Délégataire :**

Société Mosellane des Eaux

→ **Périmètre du service :**

ARGANCY, AY SUR MOSELLE, CHARLY ORADOUR, CHIEULLES, ENNERY, FAILLY, FLEVY, HAUCONCOURT, JURY, LE BAN SAINT MARTIN, LONGEVILLE LES METZ, LORRY LES METZ, MAIZIERES LES METZ, MALROY, METZ, MEY, MONTIGNY LES METZ, MOULINS LES METZ, NORROY LE VENEUR, PELTRE, PLAPPEVILLE, SAINT JULIEN LES METZ, SANRY LES VIGY, SCY CHAZELLES, TREMERY, VANTOUX, VANY, WOIPPY

→ **Numéro du contrat**

ZH001

→ **Nature du contrat :**

Affermage

→ **Prestations du contrat :**

Compteurs eau froide, Distribution, Elévation, Extranet collectivités, Gestion clientèle, Production, Radio-relevé réseau fixe total, Branchements

→ **Durée du contrat**

Date de début : 01/07/2003

Date de fin : 30/06/2018

→ **Liste des avenants**

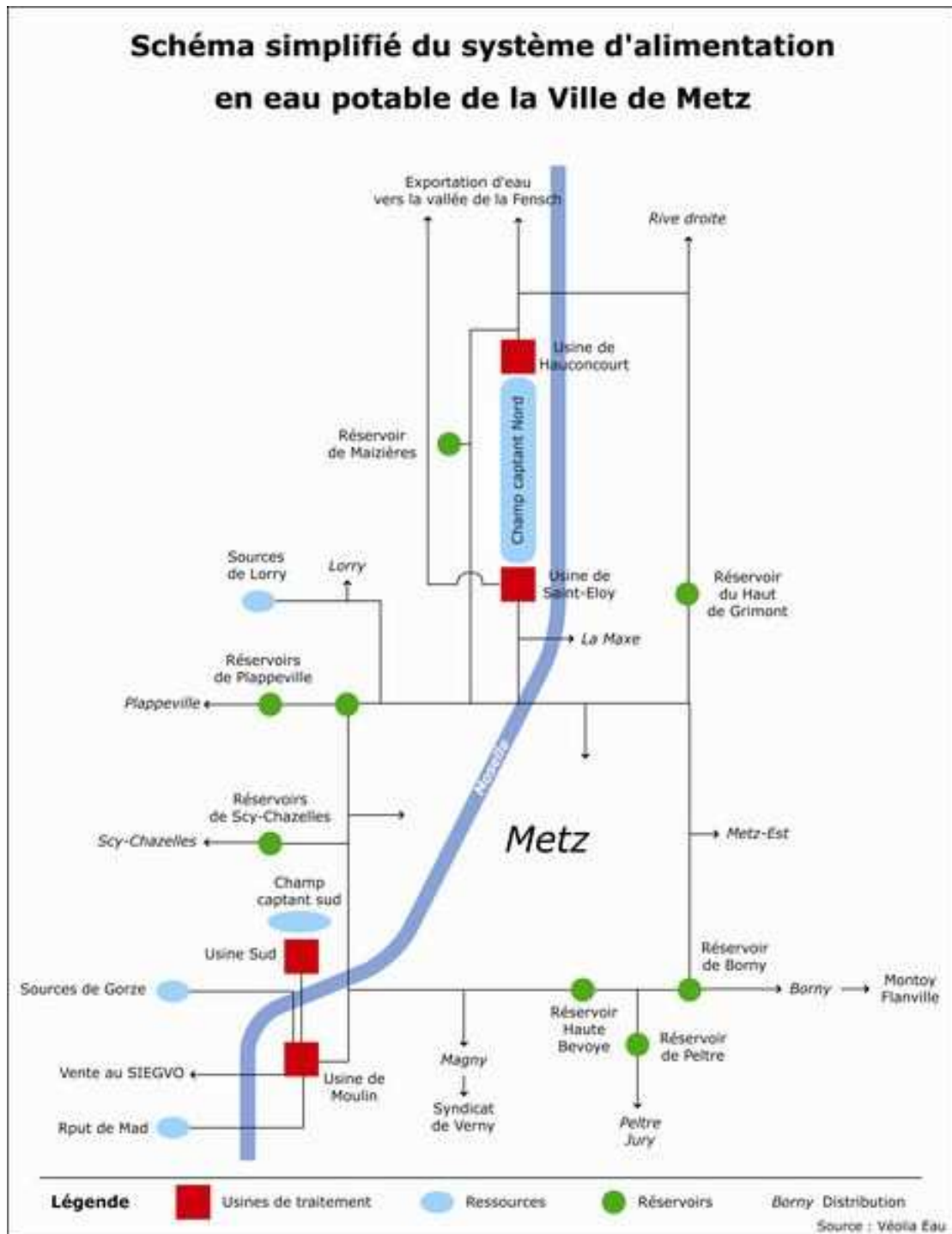
Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
7	04/11/2011	Cet avenant a pour objet de compléter l'avenant n°6 concernant le programme de travaux lié à la construction du METTIS. L'annexe travaux de renouvellement et connexions précise la liste des travaux que la collectivité souhaite voir réaliser en priorité et les montants pris en charge par les parties
6	26/05/2010	Travaux de renouvellement des canalisations et connexion au réseau existant dans le cadre du projet METTIS
5	01/01/2009	MODIFICATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT
4	30/03/2007	Investissements sur digues Chevaliers et Marmont
3	01/12/2005	répercussion sur le tarif Fermier de l'aide de l'AERM pour travaux concessifs
2	09/05/2005	Modification Indices
1	20/12/2004	loi SRU

→ *Les engagements vis-à-vis des tiers*

La Société Mosellane des Eaux assume les engagements suivants en matière d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	EST-THONVILLOIS - (SI)	Achat d'Eau au SI de l'Est Thionvillois
achat	SIEGVO	Achat d'eau potable au SIEGVO (Zac Nouveau Monde - Parc Lorrain)
vente	ARS SUR MOSELLE	Vente d'eau à Ars sur Moselle
vente	HAGONDANGE	Vente d'eau à Hagondange
vente	LA MAXE	Vente d'eau à la Maxe
vente	MONDELANGE	Vente d'eau à Mondelange
vente	MONTIGNY LES METZ	Vente d'eau à Montigny
vente	Montrequienne	Vente d'eau à Montrequienne
vente	RICHEMONT	Vente d'eau à Richemont
vente	SAFE	Vente d'eau à la SAFE
vente	S.I.DES EAUX DU SILLON DE L'EST MESSIN	Vente d'eau au SE du Sillon de l'Est Messin
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Lessy)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Maizières-les-Metz)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Norroy le Veneur)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (secours moulins)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Talange)
vente	SIVOM EAUX ASSINIS. FLORANGE SEREMANGE	Vente d'eau au SIE Florange
vente	SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GUENANGE	Vente d'eau au SI Guénange
vente	SYNDICAT DES EAUX DE VERNY	Vente d'eau au SIE de Verny
vente	THONVILLE	Vente d'eau à Thionville
vente	UCKANGE	Vente d'eau à Uckange

1.2. Schéma de principe production – distribution



1.3. Mesures en faveur de la protection de la ressource et de l'environnement

L'origine de l'eau alimentant le service est décrite ci après :

Le lac de la Madine



Prise d'eau au niveau de la digue de Marmont
(Madine)



Évacuateur de crues



Digue des Chevaliers

Le barrage d'Arnaville



Barrage d'Arnaville



LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la protection de la ressource en eau. Il est un des principaux moyens pour éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service permet d'évaluer ce processus.

	2010	2011	2012	2013	2014
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	43 %	49 %	54 %	57 %	57 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2010	2011	2012	2013	2014
Barrage d'Arnaville	0 %	20 %	20 %	20 %	20 %
Installation de production d'eau brute de MONTIGNY	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Sources de GORZE	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Usine de HAUCONCOURT	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Usine de SAINT-ELOY	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Usine de traitement de MOULINS LES METZ	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Usine SUD	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

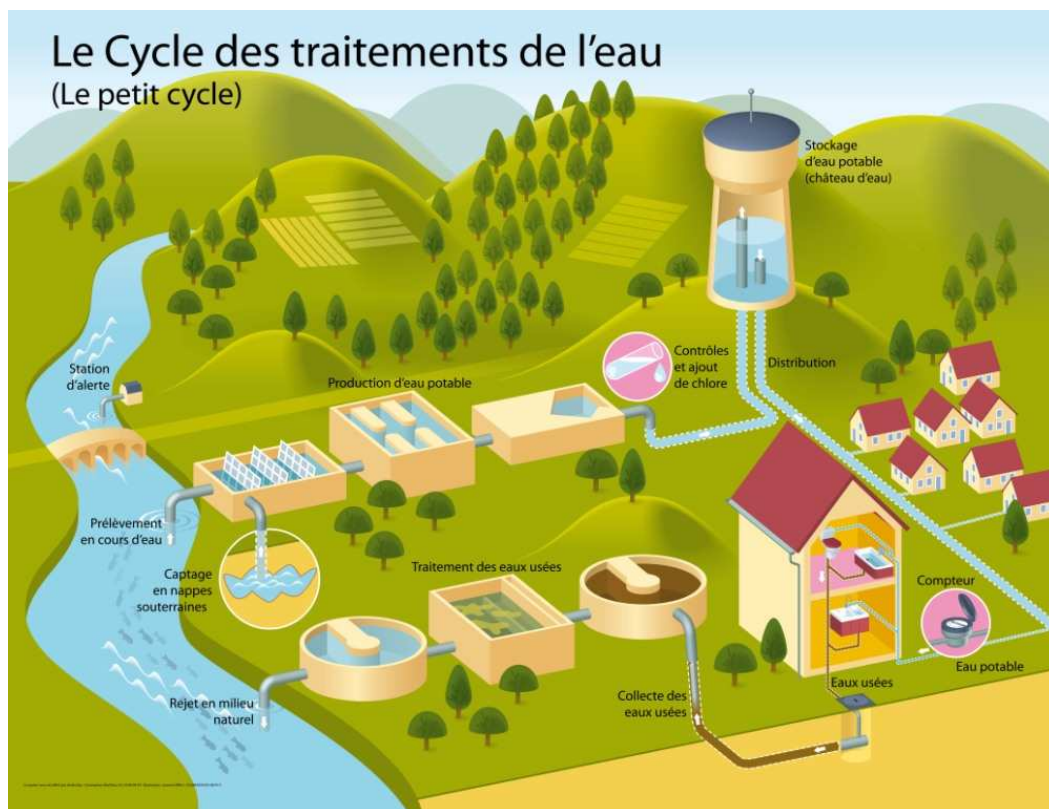
La mise en place d'une DUP concernant le Rupt-de-Mad constitue une obligation légale. Cette démarche a été initiée fin 2010 par la Ville de Metz. La procédure d'instruction a démarré en 2011 et se poursuit à ce jour.

Le bureau d'études THERA, chargé du dossier par la Ville de Metz a rendu son rapport comprenant différents points dont l'application des nouveaux débits réservés, la qualité de l'eau, l'occupation des sols, les vulnérabilités de la ressource et ses propositions concernant les périmètres de protection.

L'hydrogéologue agréé, suite à son étude du dossier, a remis à la Ville de Metz ses propositions de périmètres de protection. Une présentation de la procédure a été réalisée lors d'une réunion publique organisée par la Ville de Metz, le 7 novembre 2013, à laquelle l'ensemble des parties intéressées était invité. La consultation des différents services de l'Etat et des mairies est en cours depuis le dépôt officiel du dossier, fin décembre 2014. Un retour est attendu pour juin 2015 et l'Enquête Publique pourrait débuter en septembre 2015, sous réserve de la nécessité d'un nouvel avis de l'hydrogéologue agréé après le retour de la consultation inter-services.

Quant à la démarche de mise en place d'un arrêté de DUP pour la ressource de secours que constitue le Canal de Jouy, initiée en même temps que celle sur la ressource principale du Rupt-de-Mad, elle est actuellement au stade des échanges entre la Ville, le bureau d'étude et l'hydrogéologue agréé, suite à la remise de son avis provisoire. Cette différence d'avancement entre les deux procédures est dû au fait qu'il a fallu réaliser au préalable une campagne analytique sur une durée d'un an, pour constituer le dossier. La procédure se poursuit en 2015.

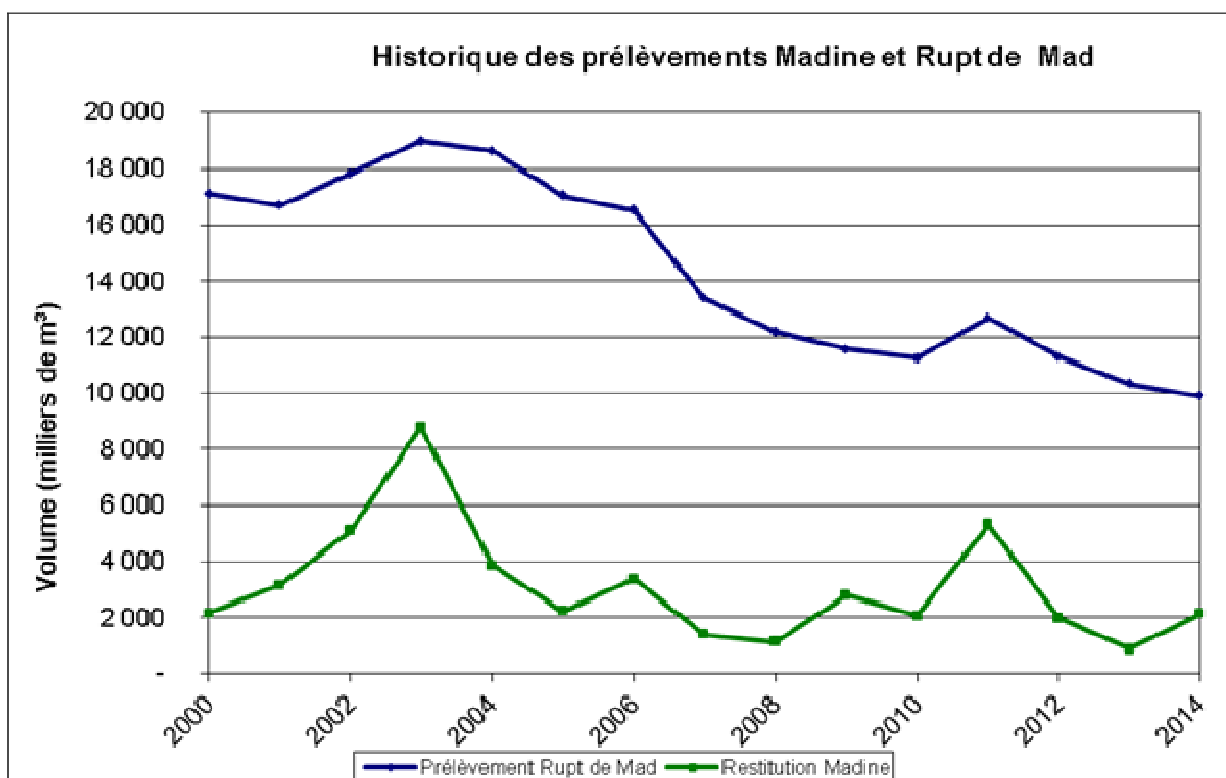
D'autre part, la surveillance accrue des pesticides s'est poursuivie en 2014 au niveau du barrage d'Arnaville dans le cadre de la protection de la ressource. Cette surveillance avait démontré toute son utilité fin 2012 avec la détection d'un pic d'AMPA d'ampleur inédite dans la retenue du barrage d'Arnaville et qui a conduit à un dépassement de la teneur limite dans l'eau distribuée. En 2014, aucun pic de pollution aux pesticides n'est à signaler sur la ressource.



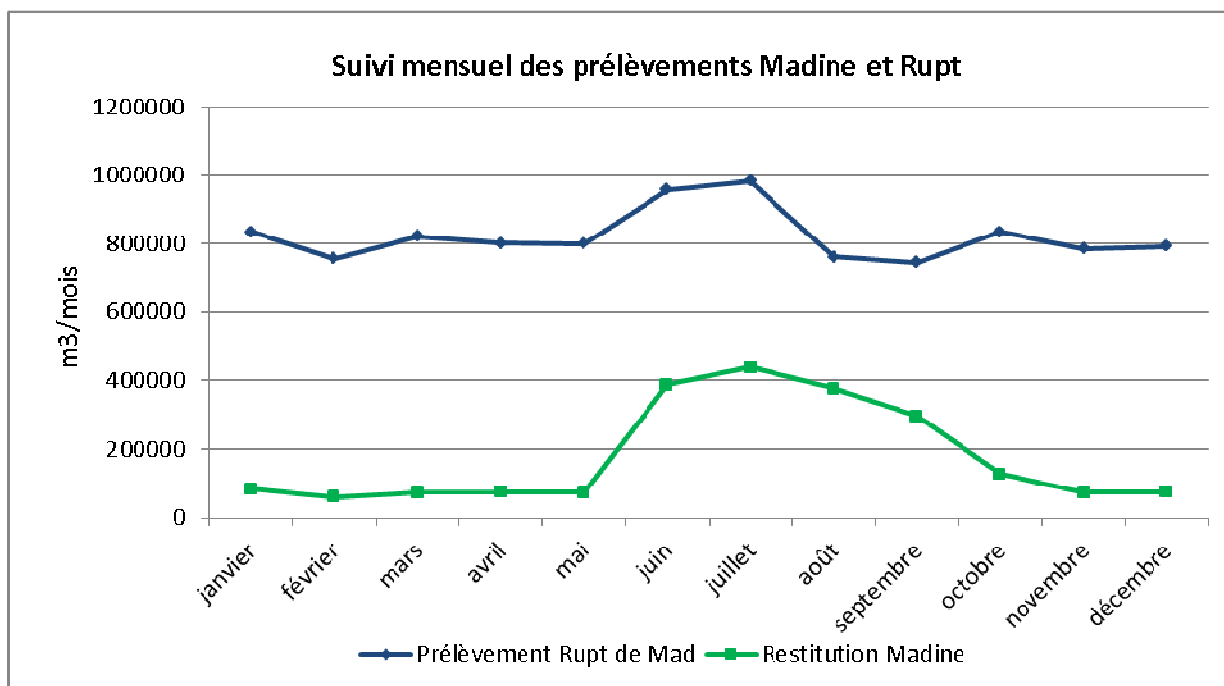
LA MAITRISE DES IMPACTS DE L'EXPLOITATION

→ *Gestion de nos prélèvements sur les ressources*

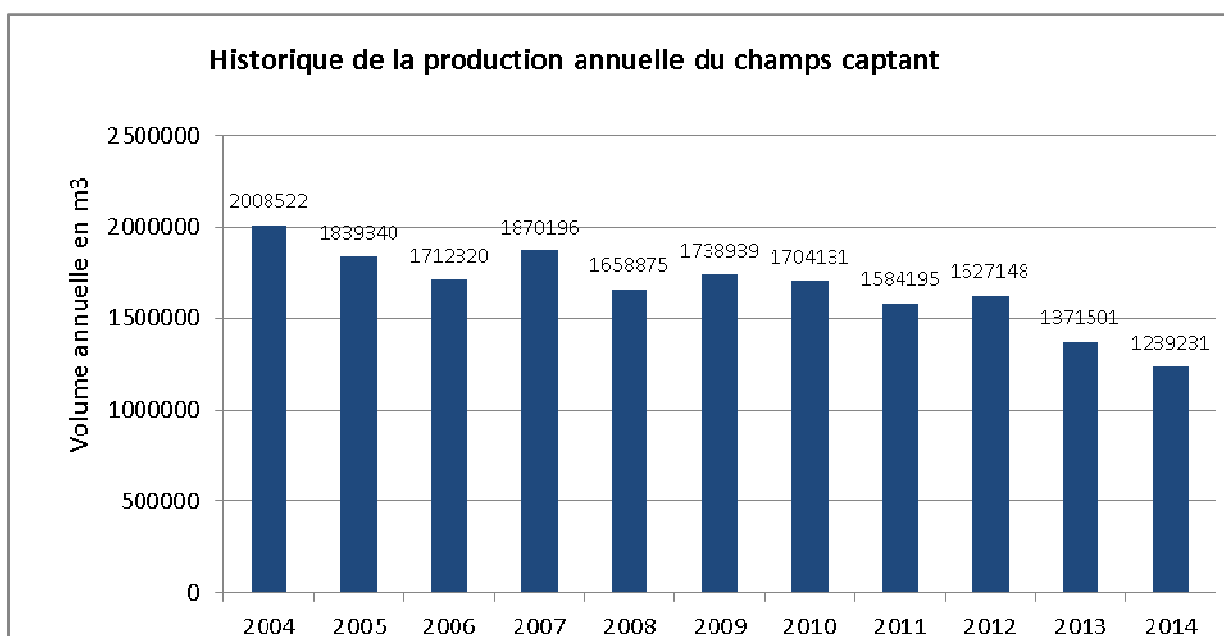
La gestion de nos ressources en termes de prélèvement a un impact environnemental. **Nous privilégions le prélèvement de l'eau brute dans les champs captants dans la mesure du possible.** Cette action est doublement bénéfique. D'une part, nous minimisons les volumes prélevés dans le Rupt-de-Mad (soutien d'étiage par le lac de Madine) et ainsi préservons cette ressource. D'autre part, l'eau prélevée des champs captants présente l'avantage de nécessiter un traitement moins poussé.



Les volumes prélevés dans le Rupt-de-Mad en 2014 sont en baisse. Cette baisse est à relier à la baisse globale de la consommation. On observe proportionnellement une baisse identique sur les autres ressources. Le Rupt de Mad a cependant subi une période d'étiage : il a donc été nécessaire de recourir au soutien d'étiage par le lac de la Madine.



L'année 2014 a été marquée par un printemps sec et un début d'été chaud qui a produit une période d'étiage pendant toute la durée de l'été, obligeant à recourir au soutien du lac de Madine. Ainsi, pour la production, seuls les mois de juin et juillet ont une demande supérieure à la moyenne annuelle. Sur le reste de l'année, la demande a été constante et a permis d'optimiser les prélèvements des champs captant, en maintenant le prélèvement du Rupt de Mad à son minimum





2. EVENEMENTS MARQUANTS

Telereleve : un outil à la disposition des usagers de la Ville

En partenariat avec la Ville de Metz, la Société Mosellane des Eaux poursuit la valorisation du réseau de télérelève. Ainsi, des contacts ont été établis avec les bailleurs sociaux de l'agglomération (Metz Habitat Territoire, Moselis, ...) en vue de leur proposer un service renforcé de suivi de la consommation d'eau de leur patrimoine, leur permettant ainsi d'appréhender les éventuelles dérives et affiner au plus juste la facturation à leurs locataires.

Ce réseau de télérelève est par ailleurs le support, depuis début 2012, d'un suivi des consommations en fluides de certains bâtiments municipaux. En effet, les compteurs d'électricité, de gaz et/ou de chauffage urbain de 8 gymnases, qui ont fait l'objet d'une rénovation thermique, ont été connectés au réseau de télérelève. La Ville peut ainsi suivre en direct l'évolution des performances énergétiques de ces bâtiments et le cas échéant, intervenir auprès de son prestataire pour apporter les corrections nécessaires en cas de dérive.

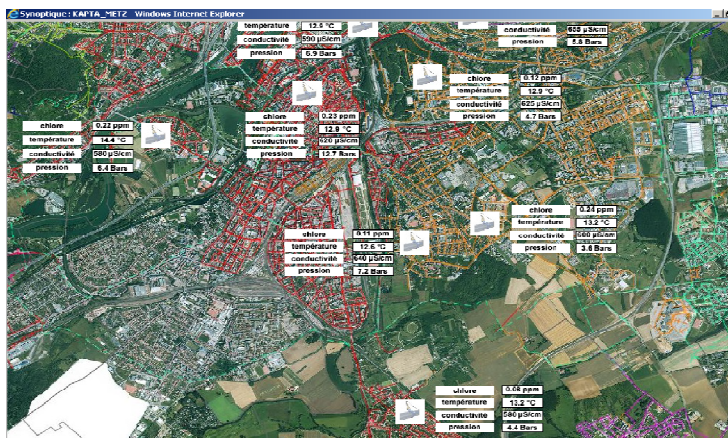
Enfin, le déploiement de la télérelève s'achève sur l'ensemble des communes du service (cf. détail page 56). L'utilisation de cet outil à destination des usagers se développe, permettant ainsi à chacun de mieux maîtriser sa consommation. Ce réseau est également le support du service « Alerte Fuites », qui a permis de sensibiliser 1639 usagers en 2014 à une suspicion de fuites sur leur installation domestique.

Un réseau intelligent, porté par l'architecture Home Rider

De même, le développement de l'instrumentation du réseau se poursuit, afin d'affiner la remontée d'informations tant sur les paramètres de suivi de la qualité de l'eau en réseau que sur les volumes distribués et la recherche de fuite. Ainsi, l'ensemble des prélocalisateurs de fuites ont fait l'objet d'une vaste opération de maintenance et ont été reparamétrés afin que les données qu'ils transmettent soient dorénavant véhiculées par le réseau HomeRider (réseau radio utilisé pour la télérelève des compteurs). La migration sur ce réseau permettra ainsi de disposer d'une remontée d'information en continu, rendant ainsi encore plus réactive la recherche de fuite sur le réseau. Cette migration s'est achevée en septembre 2014.

Par ailleurs, 10 sondes kapta ont été posées sur les différents secteurs de distribution du réseau de la Ville. Ces sondes de nouvelle génération permettent de mesurer en continu les paramètres suivants : chlore, température, pression et conductivité. Les informations remontées vont permettre un suivi plus fin des variations sur le réseau des caractéristiques de l'eau distribuée, mais également de régler une rechloration au plus juste pour garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée, tout en préservant le confort gustatif des abonnés.

C'est ainsi le réseau de demain qui se construit progressivement : un réseau intelligent et communicant.



Synoptique de localisation des sondes kapta sur le réseau



Sonde kapta

Le projet METTIS

Le projet de la ligne METTIS doit offrir des performances élevées en termes de qualité de service. De ce fait, Metz-Métropole s'est donnée pour objectif de limiter toutes interruptions et perturbations futures de l'exploitation de ce service et a ainsi demandé aux concessionnaires de réseau de renouveler les conduites sous l'emprise du projet. Celui-ci s'articule autour d'un tracé de 18 km allant de la rue Charcot à Woippy, en passant par le centre-ville de Metz jusqu'à la Zac de Mercy, le long desquels la S.M.E. a dû revoir l'implantation des réseaux dont elle assure l'exploitation. Les canalisations placées sous le tracé ont été renouvelées et sorties de l'emprise du tracé.

Chaque opération a fait l'objet d'un projet réalisé par le Service Etudes de la S.M.E., composé d'une étude terrain, d'un plan, d'un chiffrage et d'un phasage précis des travaux pour gérer la coactivité avec les autres concessionnaires et les gestionnaires de voiries.

Les interventions au titre du réseau d'eau potable ont été achevées en 2013, et un bilan des avenants 6 et 7 a été réalisé début 2014 et transmis à la Ville.



A ce jour, la Société Mosellane des Eaux a été informée, lors de la dernière réunion des concessionnaires de réseaux, qu'une réflexion autour d'un projet global de mobilité est actuellement en cours auprès de Metz Métropole. Cette réflexion pourrait aboutir à une refonte de plusieurs lignes de transports urbains, et des réseaux associés aux axes empruntés.

Projet de Vente En Gros entre METZ et le SIE de VERNY

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny est l'un des gros clients de la Ville de Metz, en matière d'échange d'eau, puisqu'il achète en moyenne 754 500 m³ par an (moyenne des 3 dernières années), soit les deux tiers des besoins du périmètre de distribution du syndicat.

Jusqu'à ce jour, le syndicat disposait d'une seule interconnexion au niveau de la station de surpression de Magny. Les élus ont souhaité sécuriser leur ressource, en disposant d'une seconde interconnexion avec le réseau de la Ville de Metz. Le développement de la zone de Mercy a rendu possible cette sécurisation.

Les travaux du Syndicat Intercommunal des Eaux de VERNY se sont finalisés en 2013 permettant à celui-ci d'alimenter directement les communes de Frontigny, Chesny, Meuleuves et Orny par le réseau de la Ville de Metz, à partir du surpresseur de Mercy. Une deuxième phase de travaux, sur le périmètre du Syndicat, a démarré à l'automne 2014, visant à prolonger cette nouvelle liaison, afin de sécuriser le réservoir de Verny (à ce jour, uniquement sécurisé par l'interconnexion via Magny).

Le bon fonctionnement de l'interconnexion à hauteur de Mercy a pu être vérifié en 2014, à l'occasion d'une année complète de fonctionnement. La bascule des volumes de Magny vers Mercy est clairement perceptible.

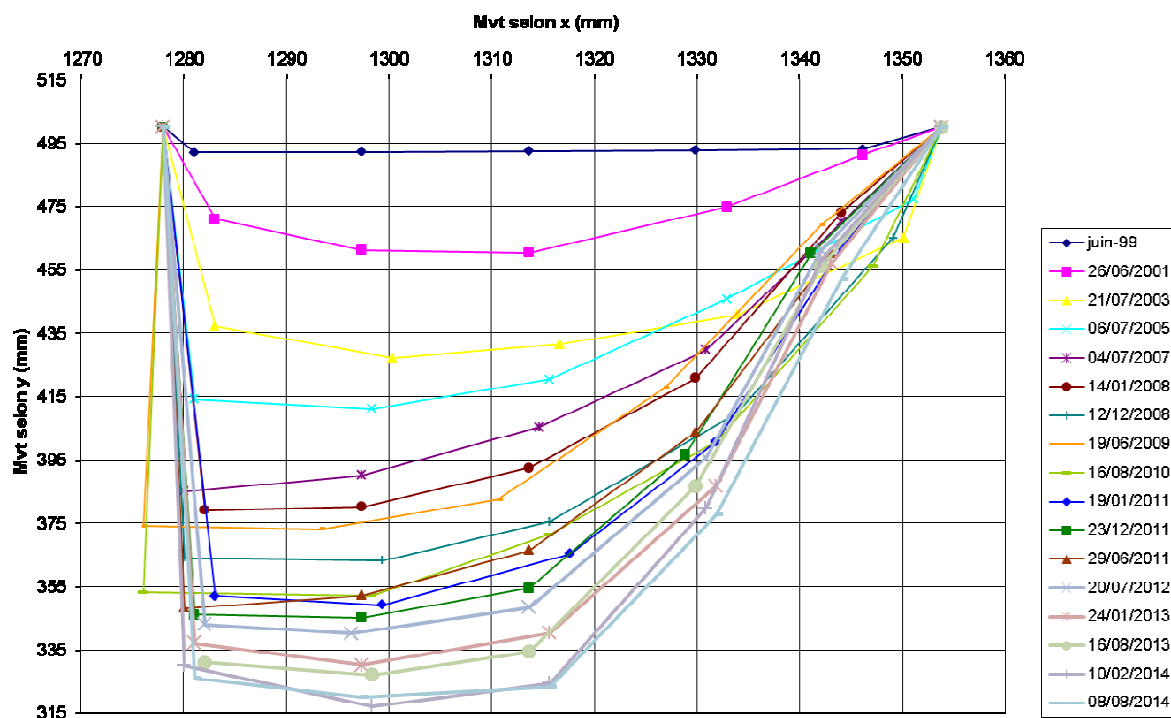
Pour le service de Metz, cette interconnexion renforce la ligne Moulines – Haute Bévoys – Borny, où l'on constate une vraie évolution à la hausse des volumes consommés. Cette liaison est elle-même secourue par le réservoir du Haut de Grimont, permettant de prévenir toute interruption de distribution sur les grands ensembles de Borny et des hôpitaux de l'agglomération.

Suivi topographique de la conduite de diamètre 900 mm dans la zone de glissement de Corny

Cette conduite a été posée en 1971 en bordure de la Moselle sur un terrain soumis à des mouvements. Dans un souci de suivi dans le temps de ces mouvements, la Société Mosellane des Eaux fait réaliser tous les 6 mois depuis 1999 des relevés topographiques de cette canalisation par un cabinet de géomètres-experts.

Globalement, la conduite a tendance à se rapprocher de la Moselle, en particulier du côté de Corny-sur-Moselle. Les derniers relevés mettent en lumière une accentuation du déplacement de la conduite, comme le montre le graphique ci-dessous représentant le mouvement global de la canalisation suivant l'axe (x, y). Le mouvement vertical de la conduite présente une nette accélération depuis 2001.

Evolution de la canalisation entre 1999 et 2014



La SME a assisté la Ville de Metz pour le lancement d'un appel d'offre pour le doublement de cette canalisation. Dans cette attente, une solution alternative de fonctionnement dégradé en cas de casse de la canalisation DN 900 a été proposée.

Cette solution consiste en :

- dans un premier temps, un mélange d'eau composé, d'une part, des apports habituels provenant du Champ Captant Sud et des Sources de Gorze, et d'autre part, d'eau provenant du Canal de Jouy, constituerait temporairement l'alimentation en eau brute ;
- dans un second temps, dans la mesure où la zone est accessible (conséquences de mouvements de terrain significatifs) et afin de baisser la forte concentration en chlorures générée par l'utilisation du canal, le rétablissement de l'approvisionnement, même partiel, par le Rupt de Mad sera rendu possible par la mise en place rapide d'une canalisation temporaire de remplacement (en DN 400) en parallèle à la canalisation de diamètre 900 existante sur une distance estimée à 300 m avant le renouvellement de cette dernière. Pour ce faire, un stockage préventif de 300 m³ a été fait par SME, ainsi que l'acquisition de toutes les pièces de raccordement en DN 400 nécessaires.

Par ailleurs, à la demande de l'ARS, et dans le cadre de la procédure de DUP sur la ressource de secours que constitue le Canal de Jouy, une discussion a été engagée avec les Soudières, afin d'organiser une limitation des rejets sur une période de crise qui contraindrait l'approvisionnement en eau de la Ville de Metz, ce en vue d'une utilisation de l'eau du Canal.

AUGMENTATION DES FREQUENCES DES ANALYSES ARS (POMPAGE > 100 m3/j)

Pour répondre à la politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE), le ministère chargé de l'Ecologie a mis en place, depuis 2010, un programme de surveillance des masses d'eau de surface, qui se traduit en pratique par une réalisation de contrôles additionnels sur les prises d'eau superficielles fournissant un débit en moyenne supérieur ou égal à 100 m3/j pour l'alimentation en eau potable.

La prise d'eau du Rupt-de-Mad est soumise à ce programme de contrôles additionnels. Ces analyses supplémentaires portent sur toutes les substances prioritaires rejetées au sens de la DCE (33 substances ou famille de substances) et sur certaines substances mentionnées dans la directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La fréquence des contrôles est fonction de la population desservie et s'établit à 12 fois par an dans le cas du Rupt-de-Mad (> 30 000 personnes).

Les coûts supplémentaires engendrés, au même titre que le coût du contrôle sanitaire, sont supportés par l'exploitant.

Ces analyses supplémentaires ont été reconduites en 2014.

BARRAGE D'ARNAVILLE : RENOVATION DU DEGRILLEUR

Sur ce site, un dégrilleur est installé pour bloquer et évacuer les déchets, afin de nettoyer la grille qui se trouve en tête de la conduite principale qui alimente l'usine de Moulins-lès-Metz.

Cet équipement n'était plus opérationnel car le guidage du peigne était désaxé : le peigne n'entrainait plus en contact avec la grille lors de la remontée. Il a donc été décidé de rénover le peigne et les rails de guidage.

Cette opération s'est déroulée en deux phases. Dans un premier temps, le chariot du peigne a été déposé le 5 septembre 2014 pour être remis en état. Puis, la repose du chariot et la remise en état des barres de guidage ont été réalisées du 7 au 9 octobre 2014, ce qui a nécessité la mise hors d'eau du chantier par batardage.



Dépose du chariot



Chariot rénové

	
Batardage (mise en place des batardeaux)	Batardage (appui de la pelle et guidage par le plongeur)
	
Dégrilleur batardé	Rails de guidage corrodés et encrassés
	
Absence du rail de guidage au fond du dégrilleur	Echaffaudage et dépose des anciens rails
	
Nouveaux rails	Chariot remis en place

USINE DE MOULINS : RENOVATION DU GROUPE DE REFOULEMENT N°2 VERS HAUTE-BEVOYE

Lors des contrôles vibratoires réalisés annuellement, les rapports ont montré une dégradation du fonctionnement du groupe de refoulement n°2 vers Haute-Bévoe. Aussi, la décision d'une rénovation complète du groupe s'est imposée : moteur électrique, accouplement par cardan et partie hydraulique.

Des dispositions spécifiques ont été prises pour la réalisation de cette opération. En effet, ces groupes de refoulement ont pour fonction d'alimenter quotidiennement les réservoirs de Haut de Wacon et de Haute Bévoe. Aucun manquement ne peut être envisagé en la matière. Aussi, une procédure a été mise en place au cas où le second groupe de la file Haute-Bévoe aurait subi une défaillance. Le pont de levage a été contrôlé et le matériel nécessaire à la dépose et repose d'un groupe de la file Haut de Wacon a été approvisionné. L'opération, démarrée le 24 septembre 2014, s'est achevée lors de la première quinzaine de janvier 2015, ce, sans encombre.

	
Avant démontage (Partie supérieure)	Avant démontage (partie inférieure)
	
Avant rénovation (roue de la pompe)	sécurisation de l'emplacement
	
Transport	Après rénovation (roue de la pompe)



Après rénovation (Partie supérieure)

Après rénovation (Partie inférieure)

SURPRESSEUR DE BORN Y : RENOUVELLEMENT DE LA STATION DE SURPRESSION

Le surpresseur de Borny est un élément essentiel pour la distribution de l'eau potable sur le quartier de Metz-Borny, mais également pour la ZAC de Mercy, les hôpitaux de l'agglomération, et depuis peu de temps, pour l'approvisionnement du Syndicat des Eaux du Sillon Est Messin et pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny.

Les installations de surpression, bien que fonctionnant correctement sans panne, étant vieillissantes et les évolutions technologiques ont poussé à envisager un programme complet de renouvellement de cet équipement : remplacement des surpresseurs, des armoires électriques avec mise en place de variateurs de vitesse, renouvellement de l'automate secouru par un onduleur et des ballons anti-bélier. Parallèlement à cette opération, des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture et de remise en état de la peinture du plafond, des murs et des conduites ont été entrepris.

Cette opération a démarrée le 1er octobre par la reprise de l'étanchéité. L'intervention sur la station de surpression en elle-même a débuté le 9 décembre pour s'achever au cours du premier semestre 2015.



Avant rénovation (Ballon anti-bélier)

Avant rénovation (Surpresseur)

	
Avant rénovation (Armoire électrique)	Mise en place des nouveaux ballons
	
Après rénovation (Ballon anti-bélier)	Après rénovation (Surpresseur)
	
Après rénovation (Armoire électrique)	

EVOLUTION DES INTERVENTIONS EN VOIRIE SUR LA VILLE DE METZ

Pour faire suite aux travaux du METTIS, et plus globalement pour maîtriser la qualité des reprises de chaussées après travaux, la Ville de Metz a souhaité redéfinir son règlement de voirie. Ce travail est actuellement en cours. Toutefois, par anticipation, les prescriptions de reprises de certaines chaussées ont été modifiées, tant en qualité des revêtements à remettre en place (EME – Enrobés à Module Elevé) qu'en largeur de reprise (demi-chaussée). Ce type d'enrobé renforcé n'est aujourd'hui produit qu'à la demande et à des coûts élevés, ce qui n'est pas sans générer des contraintes d'exploitation supplémentaires.

Par ailleurs, le déploiement de la mise en œuvre du décret n°2011-1224 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, engendre des temps et coûts administratifs supplémentaires, liés aux demandes de DICT via le guichet unique et aux rendez-vous imposés par nombre de concessionnaires pour le traçage des réseaux, et des moyens renforcés de sondage et terrassement à proximité des

réseaux sensibles. Ce qui peut également conduire à retarder nos interventions d'urgence lors d'une casse.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes liées aux travaux sur le domaine public, qu'ils soient de la collectivité ou des autres gestionnaires de voirie, oblige à revoir et adapter les méthodes et organisation de travail, afin de rester efficace et de maintenir autant que faire se peut l'accès au service de l'eau potable, même en condition de chantier.



3.

LES MOYENS MIS EN OEUVRE

3.1. Les moyens humains : le délégataire

Le niveau d'efficacité des services d'eau résulte de l'alliance de l'expertise des hommes et des femmes du service de l'eau, du savoir-faire de VEOLIA Eau et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

En matière de formation, Veolia est la seule entreprise de services en France à disposer de Campus dédiés à ses métiers. Chaque année, les Campus Veolia dispensent plus de 210 000 heures de formation aux salariés de l'entreprise.

LE SERVICE

VEOLIA Eau mobilise des moyens nationaux, régionaux et locaux pour vous apporter toute son expertise et garantir une haute performance de service.

→ *Les fonctions support : des services experts*

Chaque Direction Régionale de VEOLIA Eau dispose de services experts dans les domaines de :

- 💧 la clientèle
- 💧 la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation
- 💧 la qualité, la sécurité et l'environnement
- 💧 les ressources humaines et la formation
- 💧 la finance
- 💧 l'informatique technique et de gestion
- 💧 la communication
- 💧 la veille juridique et réglementaire.

Garante de la bonne exécution des contrats de gestion déléguée, la Direction Régionale, en lien avec la Direction Nationale, détermine les orientations et les objectifs de performance durable et veille au renforcement de la compétitivité de l'entreprise tout en améliorant la qualité du service afin de mieux répondre aux attentes des collectivités locales et de leurs habitants.

→ *L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain*

En 2012 VEOLIA Eau a développé une nouvelle vision métier en organisant ses compétences au plus près du terrain.

Trois filières métiers ont été créées :

- 💧 une filière exploitation structurée autour de services réseaux et usines, eau et assainissement,
- 💧 une filière dédiée à la clientèle
- 💧 une filière développement en charge de la mise au point de nouvelles offres.



Le Centre Alsace Lorraine Franche-Comté

Le centre Alsace Lorraine Franche-Comté assure, à chaque étape du cycle de l'eau, des services de haute qualité.

Au quotidien, il apporte à ses clients, collectivités et industriels, l'expertise, les technologies et les savoir-faire du groupe Veolia.

CHIFFRES CLES

Eau potable

1 000 000 d'habitants desservis

8 800 km de conduites (hors-branchements)

145 installations de production d'eau potable

Assainissement

700 000 habitants desservis

4 924 km de conduites (hors-branchements)

90 stations d'épuration

Effectif du Centre

653 collaborateurs

DES SERVICES D'EXPLOITATION DE PROXIMITÉ

Le Centre Alsace Lorraine Franche-Comté est l'un des quatre Centres de Veolia Zone Grand Est. Il couvre le territoire des quatre départements lorrains, des deux départements alsaciens ainsi que des trois départements de Franche-Comté.

Le centre est doté des moyens d'exploitation nécessaires pour satisfaire les engagements pris dans les contrats municipaux, intercommunaux et industriels dont il a la charge. Il dispose également de moyens structurels d'aide à l'exploitation, de planification, de service à la clientèle et de développement et bénéficie du support des services centraux régionaux et nationaux. Il s'appuie sur quatre services métiers assurant l'activité opérationnelle au plus près du terrain.



Eric LAHAYE
Directeur du Centre Régional
eric.lahaye@veolia.com



Jérôme AUGERAUD
Directeur du Développement
jerome.augeraud@veolia.com



Sébastien DESANLIS
Directeur Exploitation
sebastien.desanlis@veolia.com

VOS INTERLOCUTEURS, DES PROFESSIONNELS DISPONIBLES ET PROCHES DE VOUS

Morgane PITEL
Directeur Contrat Metz et
Moselle-Est
morgane.pitel@veolia.com

Reynald IRSUTTI
Manager du Service de Metz
reynald.irsutti@veolia.com

Centre Alsace-Lorraine
Franche-Comté
103 rue aux arènes - BP 60045
57003 Metz cedex 1
Tél : 03 87 18 34 00
Fax : 03 87 18 34 10



-  Direction zone
-  Direction Centre
-  Services et unités



LA CERTIFICATION DU SERVICE

L'intégralité des périmètres opérationnels de VEOLIA Eau est certifiée ISO 9001.



L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.

La gestion de l'eau ou de l'assainissement d'une collectivité nécessite un service organisé d'astreinte, dont les compétences sont reconnues pour traiter les urgences de l'exploitation. Notre organisation, rompue à ces contraintes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, disponible sur place et en temps réel, est capable de mener à bien cette mission.

Le service d'astreinte du service de Metz, est basé sur l'organisation suivante :

Un accueil téléphonique, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, le service d'astreinte peut être joint avec un seul numéro : 0969 323 554,

Un responsable d'agence, cadre ou maîtrise, qui organise les interventions et peut être amené à rencontrer les décideurs sur le terrain, notamment dans le cadre de gestion de « crises »,

Un diagnostic Assainissement chargé des interventions sur place et notamment de l'organisation des travaux de désobstruction, réparation de réseaux, intervention sur les postes de relèvement et sur les usines d'épuration,

Un diagnostic Production Eau chargé d'organiser les interventions des équipes et de s'assurer du bon fonctionnement sur les installations de production,

Un diagnostic Interventions Réseaux chargé d'organiser les interventions des équipes et de s'assurer du bon fonctionnement du réseau,

Un électromécanicien chargé plus particulièrement de la maintenance des appareils électromécaniques et de télégestion,

Cinq agents d'intervention.

Le service local est complété par une structure de soutien au niveau de la Direction Régionale, de la Direction Technique et du laboratoire où les compétences spécifiques sont mutualisées. Ces dispositions permettent d'assurer l'intervention, sur place, dans les délais les plus courts.

Leurs interventions peuvent être sollicitées :

- À partir d'un appel d'une personne extérieure (clients, pompiers, etc.) à un numéro d'urgence unique (0969 323 554),
- Par les systèmes de télégestion.

3.2. Compte rendu technique

OUVRAGES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS :

Le patrimoine du service est constitué de :

- 7 unités de production d'eau potable d'une capacité totale maximale de 95 500 m³ par jour
- 12 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 84 200 m³
- 834 km de canalisations de distribution et 32 577 branchements

TRAVAUX A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

→ **Travaux de mise à niveau des installations (art. 12.2 a et b)**

Pour les ouvrages de prélèvement et d'approvisionnement, la Société Mosellane des Eaux a participé à des opérations de protection et d'amélioration de la ressource pour Gorze et le Rupt de Mad avec une participation au financement des opérations Agrimieux. Ces opérations consistent en la réalisation d'études et la diffusion aux agriculteurs des bassins versants de conseils d'utilisation raisonnée des fertilisants et des produits phytosanitaires.

Dans le même temps, nos services accompagnent la Ville de Metz dans sa démarche de définition de la DUP du Rupt-de-Mad et de la prise d'eau de secours dans le canal de Jouy aux Arches ainsi que dans les travaux du Sous-Groupe « Sécurisation de l'Usine de Moulins » du Groupe de Travail « Chlorures » mis en place par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

→ **Travaux de renouvellement et grosses réparations (art. 35.2)**

Au cours de l'année 2014, un certain nombre de réparations et de travaux de renouvellement ont été réalisés tant au niveau du réseau que des installations de production, de pompage et de stockage.

Sur **le réseau**, nous avons réalisé les renouvellements suivants, dont la prise en charge a été répartie conformément aux stipulations des avenants au contrat n° 6 et n° 7 :

Type	Quantité
Canalisations	2454 ml
Branchements	279 unités
Organes hydrauliques (vannes, stabilisateurs, etc.)	97 unités

Le tableau suivant présente le détail des principales opérations de renouvellement avec une description succincte de l'opération réalisée :

Lieu	Description
UCKANGE – Autoroute A30 sous pont	Renouvellement de 70 ml de canalisation DN 300 .
METZ – Rue Saint Bernard	Renouvellement de 164 ml de canalisation dont 158 ml DN 100 , 2 RV DN 80, 7 RV DN 100 et 4 branchements.
METZ – Rue Brondex	Renouvellement de 200 ml de canalisation DN 100, 1 RV DN 60, 1 RV DN 100 et 11 branchements.
METZ – Rue Charles Cuny	Renouvellement de 112 ml de canalisation DN 100 , 9 RV DN 100 , 1 RV DN 60 et 4 branchements.
METZ – Rue Godron	Renouvellement de 146 ml de canalisation dont 141 ml DN 150, 2 RV DN 100 et 4 branchements.
METZ – Avenue de Blida	Renouvellement 1 RV DN 100 , 1 RV DN 150, 2 RV DN 200, 1 RV DN 450 et 3 branchements.
METZ – Rue Tivoli	Renouvellement de 346.5 ml de canalisation dont 337,5 ml DN 100 , 2 RV DN 60, 1 RV DN 80, 6 RV DN 200 et 25 branchements.
METZ – André Malraux	Renouvellement de 696 ml de canalisation dont 283 ml en DN 250, 5 RV DN 250, 2 RV DN 150, 10 RV DN 100 et de 13 branchements.
METZ – Boulevard Paixhans	Renouvellement de 532 ml de canalisation dont 235 ml DN 450, 269 ML DN 300, 2 RV DN 450, 1 RV DN 350, 7 RV DN 300, 1 RV DN 250, 1 RV DN 200, 3 RV DN 100, 2 RV DN 80, 1 RV DN 60..
PLAPPEVILLE – Rue des Paules	Renouvellement de 347 ml de canalisation dont 335 ml en DN 150, 1 RV DN 60, 3 RV DN 100, 6 RV DN 150 et 6 branchements.
AY sur MOSELLE – Rond Point	Renouvellement de 139 ml de canalisation dont 67.5 ml en DN 150, 3 RV DN 150, 4 RV DN 100 et 1 branchement.
METZ – Rue Freres Arnoult 1 ^{ère} partie.	Renouvellement de 312 ml de canalisation dont 232.5 ml en DN 150, 2 RV DN 60, 8 RV DN 100 et 6 RV DN 150.



Travaux de renouvellement - conduite DN 100 Rue Brondex à METZ



Travaux de renouvellement - conduite DN 300 et DN 450 rue Paixhans à Metz



Travaux de renouvellement - organes et branchements sur le réseau de Metz

Pour les installations de **production, pompage et stockage**, la liste suivante présente les principales actions menées en 2014.

Lieu ou ouvrage	Description
USINE DE MOULINS LES METZ	- Renouvellement des 2 compresseurs d'air des ballons anti-bélier - Remplacement des lignes spécialisées par des liaisons VPN - Renouvellement de la vanne CAG A - Renouvellement des 2 vannes sur la ligne Oxygène - ¹ Renouvellement du groupe de refoulement n°2 vers Haute-Bevoie - Rénovation de la pompe « eaux sales » - Renouvellement de la vanne papillon V74 - Renouvellement de l'onduleur de l'automate principal - Renouvellement des CAG des filtres B et C - Renouvellement de l'armoire des surpresseurs
USINE D'HAUCONCOURT	- Renouvellement d'un tronçon de la tuyauterie de refoulement de la pompe n°5
BARRAGE ARNAVILLE	- ¹ Rénovation du dégrilleur de la prise d'eau
BORNY	- ¹ Renouvellement de la surpression : surpresseurs, ballons anti-bélier et régulation - Renouvellement de l'éclairage des 4 réservoirs
SCY-BAS	- Renouvellement du ballon anti-bélier
GRIGY	- Renouvellement de l'armoire électrique de surpression
SAINT-ELOY	- Renouvellement de la pompe à vide n°1

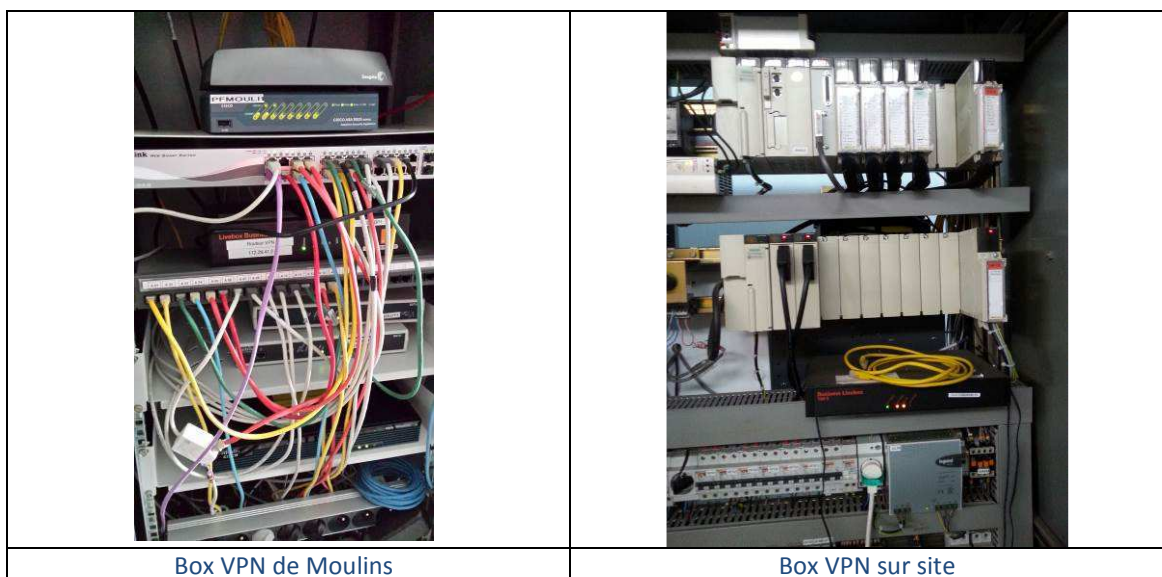
¹ Ces opérations sont détaillées au Chapitre 5 « les évènements marquants ».

LES AUTRES OPERATIONS SONT DETAILLEES CI-APRES.

💧 **Usine de MOULINS :** Remplacement des lignes spécialisées par des liaisons VPN

Ce chantier a été initié en 2013 avec la fin annoncée des lignes spécialisées et l'évolution des moyens de de communication moderne. Il s'est déroulé en plusieurs étapes. En 2013, nous avons identifié et étudié les solutions à mettre en oeuvre. En 2014, nous avons substitué les Lignes spécialisées par des box VPN, les unes après les autres :

- Moulins, Haut de Wacon, Plappeville Bas et Plappeville haut
- Moulins, Haute Bevoye et Borny
- Moulins, Hauconcourt
- Moulins, Barrage d'Arnaville (1er semestre 2015).

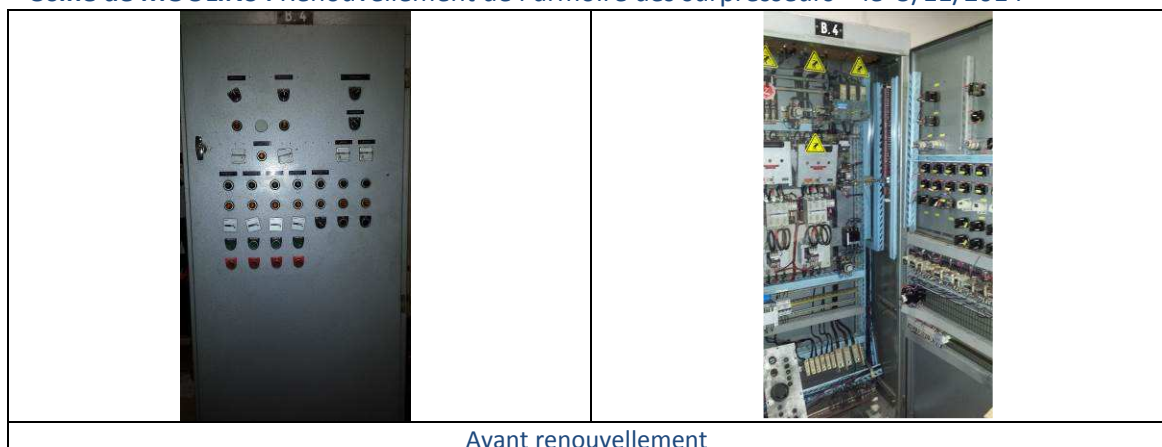


De plus, les évolutions du matériel nous ont permis de secourir ces lignes de communication névralgiques pour le fonctionnement de l'usine par des communications GPRS secourues GSM.

Aujourd'hui, il n'est pratiquement plus possible que la communication soit perdue entre les réservoirs de tête et l'usine, et prochainement entre le barrage et l'usine. Ces évolutions garantissent le bon fonctionnement de la production et de la distribution.

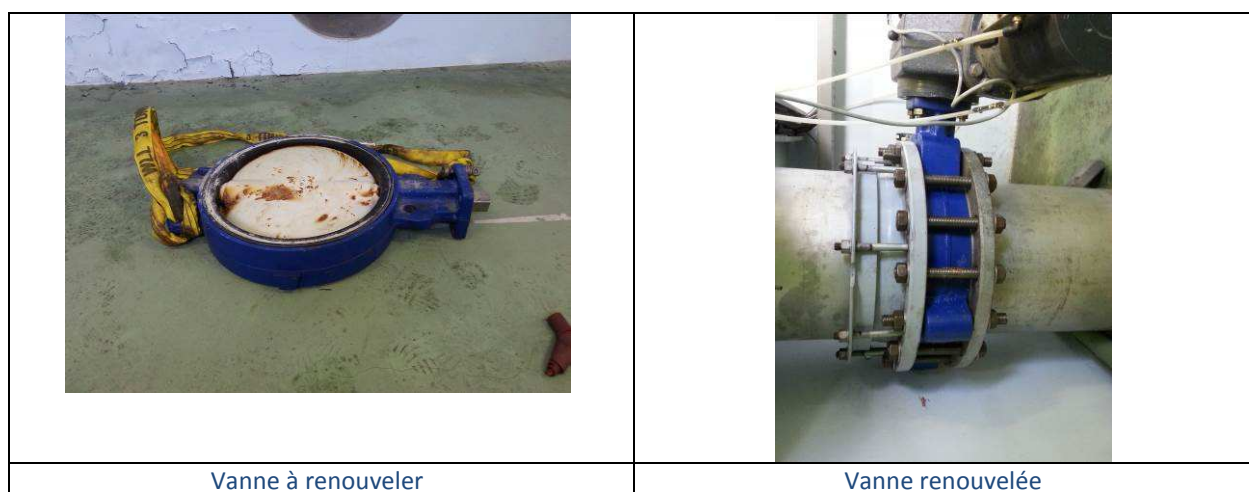
Ces évolutions se poursuivront en 2014, avec la sécurisation des liaisons vers Arnaville et vers le SIEGVO.

💧 **Usine de MOULINS :** Renouvellement de l'armoire des surpresseurs – le 5/11/2014





💧 **Usine de MOULINS** : Renouvellement de la vanne CAG A - le 16/05/2014



💧 **Usine de MOULINS** : Renouvellement des 2 compresseurs d'air des ballons anti-bélier - les 30/07 et 16/09/2014



💧 **GRIGY** : Renouvellement de l'armoire électrique de surpression – le 22/10/2014

	
Avant remplacement	Avant remplacement
	
Après remplacement	Après remplacement

Travaux concessifs (art. 37)

Lieu	Description
Télé-relève des compteurs	Taux d'équipement des compteurs en module de transmission : 98,1 % Taux de compteurs télé-relevés : 87,1 %

Le détail concernant le déploiement de la télé-relève est présenté au paragraphe « Parc compteurs et branchements ».

Travaux d'entretien et de réparations courants (art. 34)

Maintenance sur le réseau

L'entretien des ventouses, des régulateurs de pression, des vannes stratégiques sur le réseau est planifié via un progiciel dédié à la planification de la maintenance. Chaque semaine, nous éditons une fiche de tournée récapitulant les équipements à vérifier et l'ordre dans lequel effectuer ces vérifications.

Le contrôle de ces appareils de réseau s'effectue principalement sur le réseau primaire, colonne vertébrale de la distribution d'eau potable.

Ainsi en 2014 :

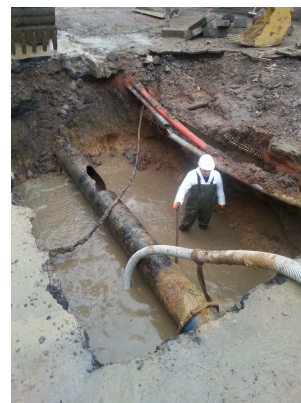
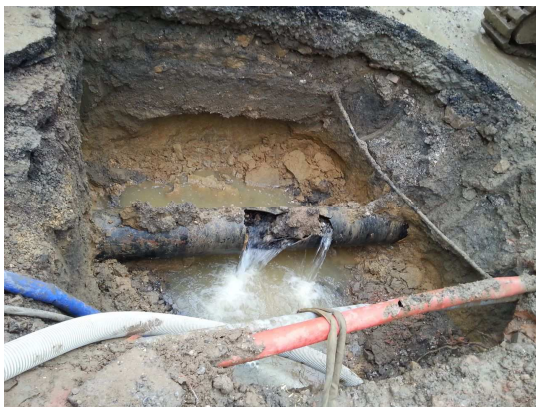
- ◆ 42 appareils de régulation ont été contrôlés. Il s'agit de stabilisateurs et de régulateurs ou réducteurs de pression,
- ◆ 82 ventouses ont été vérifiées,
- ◆ 410 vannes stratégiques ont été manœuvrées,
- ◆ les analyseurs de chlore sur le réseau de distribution ont été contrôlés et entretenus dans le cadre de notre maintenance préventive.

Le respect de la planification, lors de la réalisation de l'entretien, est un critère suivi dans notre système Qualité certifié ISO 9001.

En outre, il est à noter la localisation et la réparation de **522 fuites** pour cette année 2014. Ce nombre est en baisse importante par rapport à l'année 2013, essentiellement due aux fuites sur compteur (40 % de moins) et aux fuites sur canalisation (26 % de moins). L'hiver 2014, assez doux, explique la diminution du nombre de fuites constatée.

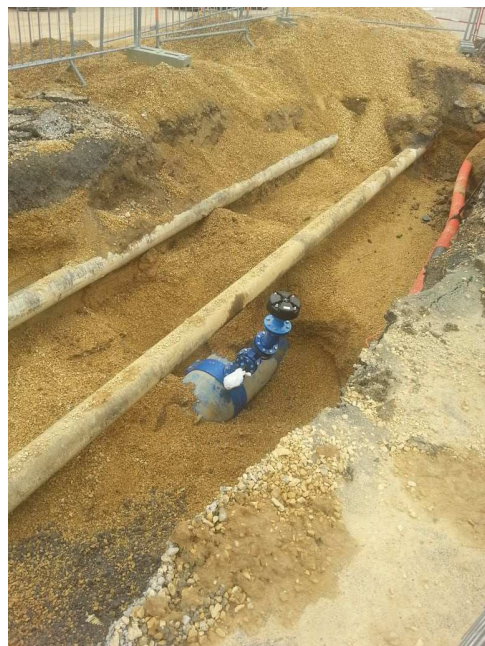
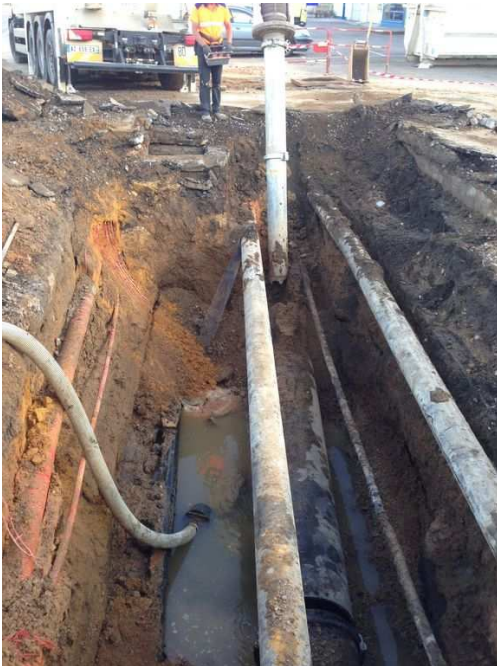
Toutefois, certaines fuites ont été à l'origine de travaux conséquents :

- ◆ Metz, rue Lothaire : rupture de canalisation DN 400 le 26 janvier 2014.
Cette fuite a entraîné des dégâts matériels conséquents chez les riverains, et une perte en eau importante, malgré une fermeture rapide du bief par les agents SME. La réparation de cette conduite a duré toute la journée avec la mise en place de moyens conséquents, notamment en terme de gestion de la circulation des véhicules et des riverains sur cet axe très passant.



- ◆ Conduite DN 600 : 2 ruptures successives de la canalisation DN600, les 10 et 27 juillet 2014.
Ces deux fuites ont entraîné des dégâts matériels conséquents chez les riverains, les commerçants et une perte en eau importante, malgré une fermeture rapide du bief par les agents SME. Un échantillon de la canalisation a été envoyé pour analyse métallographique à notre laboratoire spécialisé. Il en ressort que cette canalisation, après plusieurs années de service, présente un état altéré du fait de la circulation de l'eau, tout en étant peu affectée par la nature du sol. La seconde fuite, à 6 mètres de la première, est directement consécutive des opérations de réparation de la première fuite, notamment du fait d'une déstabilisation du sol lié aux terrassements. Le renouvellement de ce tronçon de canalisation DN 600 sera programmé pour 2015.

Par ailleurs, les causes de la rupture ont été analysées et une réflexion globale de sécurisation de ce secteur est en cours, afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements. Ainsi, après analyse des éléments, il a été décidé en accord avec la ville de Metz de renouveler cette canalisation sur un premier tronçon de 600 ml. Cette étude a été également présentée à la ville de Woippy et au Conseil Général en fin d'année 2014. Il semble que cette canalisation, qui ne dispose d'aucun équipement permettant de faire office de tampon (ventouse, réservoir), soit fortement sollicitée par les différentes prises d'eau sur son linéaire (ASCOMETAL, Uckange, Thionville ...). Il conviendrait de mettre en œuvre des dispositifs de dissipation de la pression tels qu'un ballon anti-bélier et/ou des ventouses. Une proposition sera faite en ce sens. Parallèlement, pour renforcer les installations de la Ville de Metz, les équipes de la S.M.E. ont mis en place un appareil hydraulique supplémentaire, afin de sécuriser le réseau.



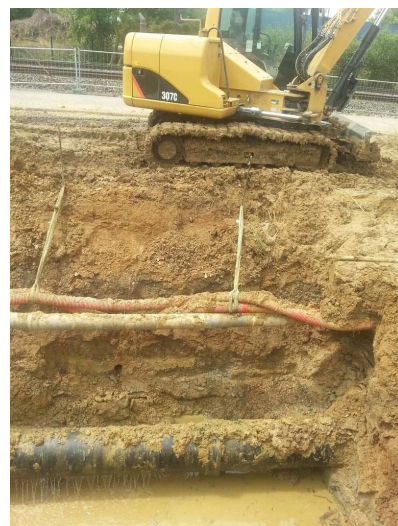
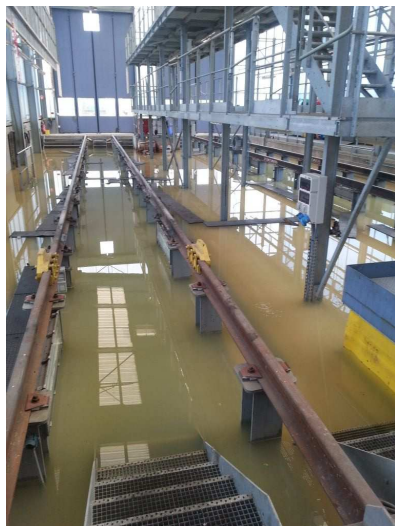
💧 Boulevard Paixhans, Metz : rupture de la canalisation DN 300, le 7 juillet 2014,

Cette rupture est intervenue lors des travaux de terrassement, réalisés dans le cadre du renouvellement des deux conduites d'eau DN 300 et DN 450, boulevard Paixhans. L'entreprise, à qui ces travaux avaient été confiés, a cassé la conduite qui était prise dans une couche de béton importante. Cette partie de conduite était inscrite dans le programme de renouvellement 2014. Cette casse a conduit nos équipes à intervenir en urgence pour une fermeture rapide du bief, engendrant une coupure d'eau pour les abonnés de ce secteur et une grosse perte en eau.



💧 Woippy, Technicentre SNCF Paloma : Réparation d'une fuite sur une conduite DN 400, le 28 juillet 2014.

Cette rupture est intervenue le lendemain de la réparation de la conduite DN 600 et a entraîné des dégâts matériels conséquents sur l'un des bâtiments du Technicentre Paloma de la SNCF, immobilisant celui-ci pendant le temps de la réparation et de la remise en état du matériel. La réparation de cette conduite DN 400 a été faite dans la journée.



- 💧 Uckange, sous galerie A 30 : Rupture sur conduite DN 400, le 6 juin 2014,

Cette rupture a entraîné une fermeture provisoire de l'alimentation en eau du secteur Nord du service de Metz. Pour entreprendre cette réparation, les services de la S.M.E. ont dû renouveler 70 ml de canalisation DN 300 en galerie. Ces travaux ont été longs et rendus délicats du fait de l'environnement de travail.
- 💧 Woippy, rue de la Maison Neuve : réparation d'une conduite DN 250, le 27 juin 2014.

Cette fuite a entraîné des dégâts matériels conséquents chez les riverains, les commerçants et une perte en eau importante malgré une fermeture rapide du bief par les agents SME. Les conditions de réparation ont été rendues difficiles du fait essentiellement de la circulation, la fuite étant située à proximité d'un rond point. Les agents de la S.M.E. ont rapidement mis en place une signalisation de chantier, afin de sécuriser leur lieu d'intervention et limiter la gêne aux automobilistes.
- 💧 Uckange, rue de l'Etang : réparation fuite sur conduite DN 300, le 12 décembre 2014.

Cette conduite est en mauvais état, une étude de renouvellement a été lancée depuis plusieurs années sur cette commune mais les modifications de la programmation annuelle n'ont pas permis à ce jour de renouveler cette conduite.

Maintenance des installations

Parmi les opérations de maintenance sur les installations de la Ville, notons en particulier :

- 💧 le nettoyage des réservoirs de stockage (synthèse en 7.3),
- 💧 l'entretien courant de la prise d'eau du lac de la Madine et du barrage d'Arnaville, et la participation aux Visites Techniques Approfondies (VTA) organisées par la Ville de Metz avec son Ingénieur Conseil,
- 💧 le nettoyage des tours d'interozonation de l'usine de Moulins,
- 💧 le nettoyage, l'entretien et le renouvellement de pièces des deux ozoneurs,

- 💧 les essais vibratoires des différents organes mécaniques :

Toutes les machines en fonctionnement produisent des vibrations, qui traduisent les efforts dynamiques engendrés par les pièces en mouvement.

Le suivi et l'analyse de ces phénomènes vibratoires permettent de dresser un diagnostic de l'état de la machine et de déceler des défauts à un stade précoce.

Cette technique s'avère très efficace pour prévenir l'apparition de la plupart des défauts :

- mécaniques : le déséquilibre, le désalignement, le desserrage, les problèmes de structure, de conception, les défauts de roulement, d'usure de pales, d'aubes, les défauts de lubrification, etc.
- hydrauliques : cavitation, etc.
- électromagnétiques sur les moteurs.

Une intervention de ce type a été réalisée en 2014.

- 💧 la thermographie infrarouge des différents organes électriques :

La thermographie infrarouge est une technique qui permet, par détection du rayonnement infrarouge, l'accès à la température de surface des objets, sans contact avec ceux-ci.

L'intérêt est de déceler et anticiper les échauffements anormaux qui pourraient entraîner un début d'incendie, un court-circuit, un déclenchement intempestif, un arrêt de production.

La thermographie a deux domaines d'application :

- détection des anomalies électriques : déséquilibre de phase, défaut d'isolement, de surintensité, surcharge dans un conducteur, résistance de contact due à l'oxydation, l'écrasement ou l'usure.
- utilisation dans le domaine mécanique : point chaud de paliers, usure de balais, échauffement de presse-étoupe, contrôle de la température des transmissions à cardan.

L'opérateur procède à un «balayage» des équipements avec la caméra infrarouge en respectant les distances de sécurité.

Un thermogramme est saisi à chaque détection de point chaud ou constat de différence significative de température entre 2 phases sur un même appareil.

Cette technique nécessite une expérience et un savoir-faire spécifiques pour la bonne interprétation des mesures. C'est la raison pour laquelle Veolia Eau a créé une équipe spécialisée dans le domaine, au sein du service maintenance de la Région Est.

Une intervention de ce type a été réalisée en 2014.

Exploitation et entretien des ouvrages de production d'eau

- ◆ Actions d'entretien et d'exploitation des usines de production d'eau potable,
 - tournée quotidienne pour le suivi de l'usine de Moulins, hebdomadaire au moins pour les autres usines de production d'eau potable :
 - suivi de la qualité de l'eau aux différentes étapes de la filière de traitement afin d'adapter les taux de traitement des différents réactifs et de prévenir toute anomalie sur la filière,
 - vérification du bon fonctionnement de tous les analyseurs en ligne sur la file eau (pH, UV, turbidité, chlore, ozone...),
 - gestion de l'approvisionnement en réactifs,
 - prélèvements d'autosurveillance,
 - suivi des volumes consommés et adaptation des débits à prélever sur les différentes ressources.
 - entretien et suivi général des installations.
- ◆ Passage régulier sur les sites (réservoirs, surpressions, rechloration, analyseurs en ligne) :
 - ajustement des taux de traitement sur les rechloration afin d'assurer une désinfection efficace tout en limitant les désagréments liés à la présence de chlore dans l'eau (goût, odeur),
 - entretien des appareils de suivi en ligne (turbidimètres, analyseurs de chlore, pH-mètres, conductimètres) : vérification de la fiabilité des mesures, nettoyage, étalonnage, entretien, changements de pièces le cas échéant,
 - entretien des systèmes de chloration (chloromètres, vannes modulantes, hydroéjecteurs...),
 - suivi de l'approvisionnement en bouteilles de chlore et changement des bouteilles,
 - surveillance de l'état général des installations, des champs captants.

Vérifications et Entretien des retenues d'eau

Lac de la Madine

- 💧 Relevé mensuel des niveaux d'eau dans les piézomètres, des débits des drains, et bimensuel de la cote du plan d'eau,
- 💧 Relevé semestriel des niveaux et des débits des puits de décharge, et de la cote de fond des piézomètres et des puits drainants,
- 💧 Manœuvre des vannes de vidange DN400 et DN1000 une fois par trimestre, de la vanne amont une fois par an,
- 💧 Rondes d'inspection visuelle des ouvrages réalisées deux fois par mois, avec suivi de l'évolution du joint waterstop au niveau de la jonction du ponceau et du premier plot aval rive gauche du chenal avec relevé des indications du fissuromètre posé en juillet 2012 par la Ville de Metz (suivi du protocole de visite d'inspection visuelle des ouvrages, fourni par Coyne et Bellier, récapitulant les dégradations les plus couramment observées sur ce type d'ouvrages : détection de fuites localisées, apparition de bourrelets ou tassements, etc.) ,
- 💧 Vérification mensuelle du bon fonctionnement des poires d'alerte positionnées en pied de digue et essai du réseau d'alerte,
- 💧 L'inspection subaquatique 2014 a été réalisée le 8 septembre.

Parallèlement, la Ville de Metz a lancé une consultation en vue de réaliser une étude de danger sur ces ouvrages, conformément à la réglementation.

En 2014, le délégataire a également réalisé les travaux suivants :

- Nettoyage des caniveaux en pieds de digues et enlèvement des dépôts dans les barbacanes,
- Nettoyage des caniveaux transversaux,
- Tontes et désherbage (5 tontes et 3 fauchages),
- Désherbage des voies de roulement sur les digues.

La Ville a par ailleurs réalisé trois campagnes de traitement contre les animaux fouisseurs en mars, juillet et octobre 2014.

Barrage d'Arnaville

Les contrôles du dispositif d'alerte sont effectués régulièrement à raison de :

- 💧 une visite mensuelle des équipements de télétransmission avec essais mensuels,
- 💧 passage deux fois par semaine au barrage,
- 💧 relevés des niveaux d'eau dans les piézomètres une fois par mois,
- 💧 relevés hebdomadaires du niveau d'eau dans les piézomètres 1 et 3,
- 💧 la visite d'inspection subaquatique annuelle 2014 a été réalisée le 8 septembre.

La campagne de lutte contre les animaux fouisseurs a été effectuée à deux reprises en 2014, en février et en mars.

PARC COMPTEURS ET BRANCHEMENTS (ART.26.)

Compteurs

Renouvellement des compteurs	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre de compteurs	32 652	33 053	33 405	33 807	34 490	2,0%
Nombre de compteurs remplacés	1 052	540	422	732	1 429	
Taux de compteurs remplacés	3,2	1,6	1,3	2,2	4,1	

Le remplacement des compteurs se poursuit notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la radio-relève.

Actuellement, 33 299 compteurs d'eau ont été remplacés par des compteurs munis d'un émetteur radio.

Nous avons 20 concentrateurs en fonctionnement et 4 623 répéteurs (4118 répéteurs de rue et 505 répéteurs intermédiaires), ce qui nous permet de télérelever les index de 28 663 compteurs équipés sur l'ensemble du périmètre du contrat, toutes les 12 heures par liaison GSM.

Concentrateurs en place :

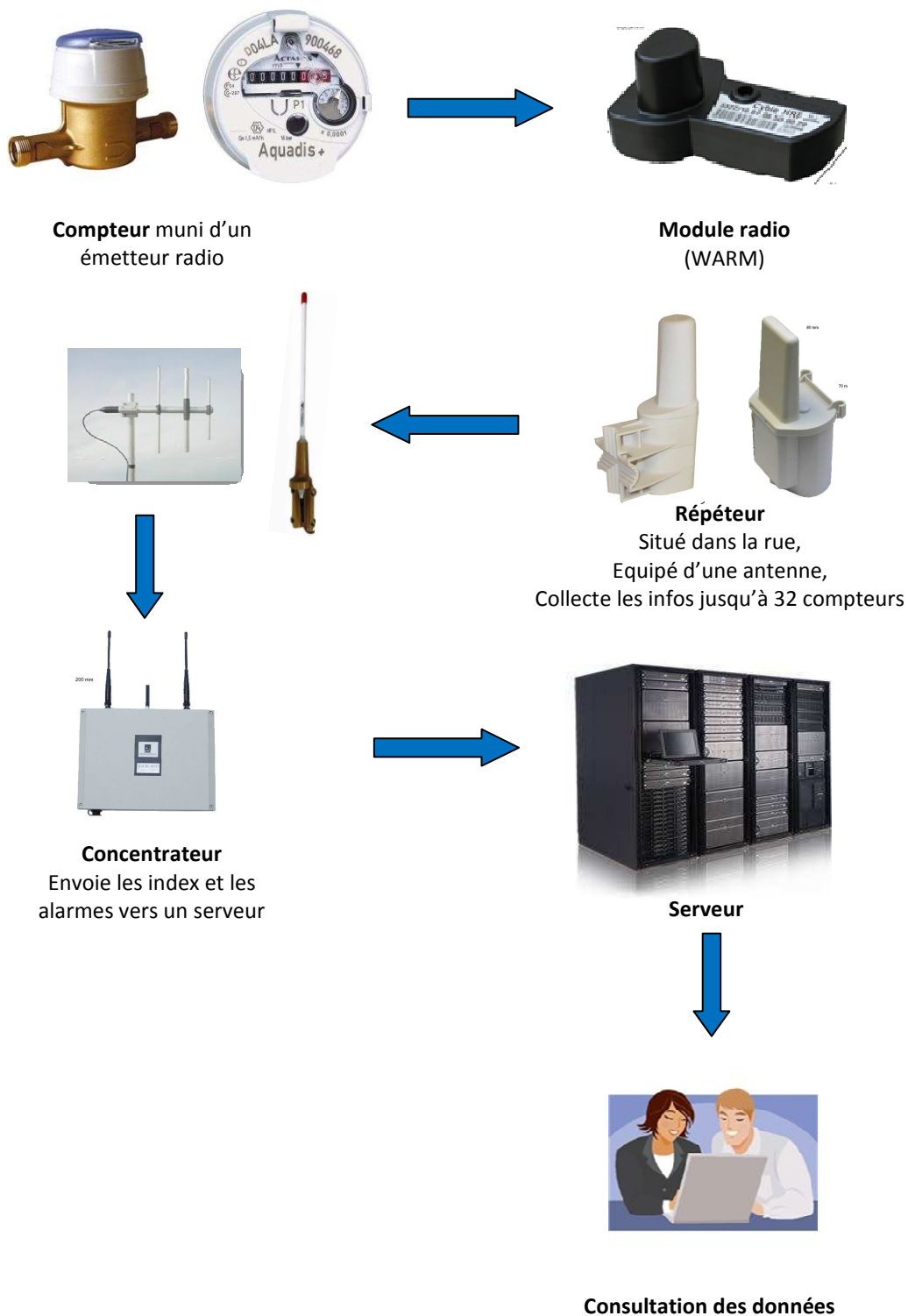
- à l'école primaire Jeandelize,
- au réservoir du Haut de Wacon,
- au Palais des Sports de Longeville les Metz,
- aux Archives IEE à Metz,
- à la Direction Régionale de Veolia Eau à Metz,
- au Conservatoire de Metz,
- à l'Ecole de Queuleu à Metz,
- au réservoir de Borny,
- au réservoir du Haut de Grimont,
- à l'Ecole des Chardonnerets à Vallières,
- au réservoir de la Haute Bevoie,
- au réservoir de Maizières les Metz,
- à la Mairie de Trémery,
- au réservoir Haut de Scy Chazelles,
- au Musée de la Cour d'Or à Metz,
- à la Mairie d'Ennery,
- à la Mairie de Charly Oradour,
- au réservoir de Saint Julien les Metz,
- à la mairie de Woippy,
- au COSEC de Magny.

Le taux de compteurs équipés de modules est de 96,5%. Les compteurs restant à équiper sont ceux où nous avons des difficultés à rencontrer les abonnés ou les compteurs difficiles d'accès.

Le taux de compteurs télé-relevés est de 83.3 %, dont 95,3% pour la Ville de Metz. A noter que les travaux du METTIS ont nécessité un suivi renforcé des répéteurs de rue afin de pouvoir maintenir un bon niveau de transfert des données.

Le taux de compteurs relevé en Walk By (WB, relevés en voiture) est de 13.9%. En effet, certaines communes refusent toujours l'installation de répéteurs de rue nécessaires aux transferts des données vers notre serveur. Il s'agit des communes de Argancy, Moulins-lès-Metz, Vantoux, Peltre, Jury, Lorry-lès-Metz, Faily et Sanry-lès-Vigy.

Schéma de principe simplifié du réseau fixe de télérelève :



3.3. Travaux à la charge de la ville, des tiers, des usagers

EVOLUTION DU PATRIMOINE

Canalisations	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	1 192,0	1 197,1	1 204,1	1 197,1	1 198,5	-0,1%
Longueur d'adduction (ml)	43 628	43 629	43 726	43 726	43 726	0,0%
Longueur de distribution (ml)	1 148 409	1 153 454	1 160 421	1 153 381	1 154 732	-0,1%
<i>dont canalisations</i>	836 454	838 908	844 075	834 480	834 080	-0,05%
<i>dont branchements</i>	311 955	314 546	316 346	318 901	320 652	0,5%
Equipements	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'appareils publics (*)	3 631	3 631	3 631	3 631	3 631	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	2 184	2 184	2 184	2 184	2 184	0,0%
<i>dont bouches d'incendie</i>	1 278	1 278	1 278	1 278	1 278	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	133	133	133	133	133	0,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	32	32	32	32	32	0,0%
<i>dont bornes de puisage</i>				0	0	0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	4	4	4	4	4	0,0%
Branchements	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre de branchements	31 570	31 899	32 109	32 368	32 577	0,6%
Compteurs	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre de compteurs	32 652	33 053	33 405	33 807	34 490	2,0%
<i>dont sur abonnements en service</i>		32 523	32 750	33 041	33 601	1,7%
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>		530	655	766	889	16,1%

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

AUTRES EXTENSIONS/TRAVAUX A LA CHARGE DE LA VILLE DE METZ

Au titre des équipements de production,

la Ville de METZ a procédé au renouvellement du garde-corps du déversoir de crue :



Chantier en cours le 20/06/2014

Elle est également intervenue pour la réfection des caniveaux des digues de Madine :



Au titre du réseau d'eau potable :

Les différentes opérations d'extension du réseau réalisées en 2014 sont détaillées ci-dessous :

Lieu	Description
Metz – rue Lothaire	Maitrise d'œuvre et travaux de raccordement DN 400 et DN 100l
Scy Chazelles– Chemin de Corchu	Extension de la conduite d'eau DN 100 mm et renouvellement des branchements d'eau.

La Société Mosellane des Eaux a accompagné la Ville de Metz dans ces deux projets au niveau de l'étude de maîtrise d'œuvre , mais également par le renouvellement des branchements sur la commune de Scy Chazelles .

Par ailleurs, la Société Mosellane des Eaux a été retenue pour la maitrise d'œuvre du projet de déplacement de la conduite d'eau potable DN 400 rue Lothaire à Metz, dans le cadre de l'opération de démolition et reconstruction du pont.

Ces travaux ont été réalisé courant juin et terminé en novembre 2014. Quelques travaux resteront à finaliser en début d'année 2015, notamment pour la remise en état du gazon et la mise en place des refections sur béton. Les travaux suivants ont été réalisés :

- o la mise en place de 214 ml de conduite DN 400 dont 54 ml avec tuyau verrouillé,
- o un passage sous la Seille avec fonçage en DN 800 sur 36 m, qui a nécessité l'aménagement de deux fosses de 3 mètres de profondeur de part et d'autre du lit de la Seille,
- o la mise en place de 2 vannes DN 400 et 2 ventouses
- o la réalisation de 3 raccordements importants (2 cotés Georges Ducrocq et coté Lothaire).

L'ensemble de ces travaux ont été coordonnés avec le Service voirie de la Ville de Metz, tant pour les dates d'intervention que pour les réfections.



Travaux de mise en place de blindage au niveau des fosses pour le fonçage au niveau de la Seille à METZ



Travaux de pose de canalisation DN 400 rue Lothaire et coté Piscine à METZ

EXTENSIONS A LA CHARGE DE TIERS

Les différentes opérations d’extension du réseau réalisées en 2014 sont détaillées ci-dessous :

Lieu	Description
Metz – Lycée Cormontaigne	Détournement canalisation DN 350 mm et pose canalisation PEHD DN 110
Woippy – Zac du Ruisseau	Détournement canalisation DN 80 mm
Maizières les Metz – Zac des Forges	Détournement canalisation DN 200 sur 136 ml
METZ – Rue de Flandre	Extension canalisation DN 200 mm sur 66 ml
Longeville les Metz – Bvd St Symphorien	Extension réseau de 34 ml en DN 63
St Julien lès Metz – Route de Bouzonville	Extension canalisation de 55 ml en DN 150
Jury – Les Vallons	Extensxon canalisation DN 150 sur 84 ml
Vantoux – rue Jean Julien Barbé	Extension canalisation de 186 ml en DN 150

Woippy – Rue Lucien Mangenot	Extension canalisation de 114 ml en DN 60
Woippy – Route de Thionville	Extension canalisation de 15 ml en DN 80
Woippy – Rue Marcel Hacquard	Raccordement de 200 ml en DN 100
Metz – Boulevard de la Solidarité	Extension canalisation de 330ml en DN 50
Maizières les Metz – lot la Petite Barche	Extension canalisation de 86ml en DN 80
Metz – Zac Amphithéâtre	Raccordement sur canalisation DN 200
Vany – Rue entre les 2 villes	Raccordement du lotissement et pose de 35 branchements

209 branchements neufs ont été réalisés en 2014, au titre des travaux exclusifs, par la Société Mosellane des Eaux ou les équipes de ses sous-traitants.

TRAVAUX NECESSAIRES ET INVESTISSEMENT A REALISER

Surveillance des digues à Madine et au Barrage d'Arnaville

En 2013, les consignes de surveillance des digues de Madine ont été officiellement transmises à l'exploitant pour mise en application.

Depuis l'été 2013, les alarmes émanant des poires d'alerte des sites de Madine et d'Arnaville ne sont plus transmises au COG de Nancy mais uniquement à l'exploitant. Une réunion s'est tenue en Prefecture de la Meuse, le 24 février 2014 pour définir le mode de diffusion de l'alerte des digues de Madine. Une mise à jour des procédures d'alerte a été diffusée le 6 mars 2014.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, et plus précisément au Code de l'Environnement, au décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, et à la circulaire du 8 juillet 2008, une étude de danger, sur les barrages dont elle est propriétaire, doit être conduite par la Ville de Metz. Cette mission a été confiée, après appel d'offres, à la SAFEGE.

A ce titre, les consignes de sécurité relatives au barrage d'Arnaville, barrage de classe C, ont été remises à jour et communiquées fin 2014.

Renforcements du réseau

Plusieurs renforcements de réseau permettraient une amélioration de la distribution en eau potable:

- **Sécurisation du secteur de Magny avec la création de deux by pass afin de prévenir une rupture :** ainsi, serait assurée, en cas de rupture, la continuité de la distribution de Magny et l'approvisionnement du Syndicat des Eaux de Verny, ce, quelque soit l'endroit de la casse sur le feeder DN 600 sur la liaison Moulins -Hauts de Bevoie. Une étude et un chiffrage ont été envoyé au Service Energie et Fluides de la Ville.
- **Bouclage de la canalisation DN 150 entre l'hôpital de Jury et la commune de Jury** afin d'assurer l'approvisionnement en eau et la défense incendie pour les futures extensions. Une première tranche de travaux a été réalisée en 2013. Une seconde partie a été réalisée pour l'alimentation en eau de la maison de l'Autisme. Il restera la dernière phase à réaliser lors de la création du lotissement par l'aménageur SODEVAM.
- **Renforcement de la canalisation DN 500, Chemin sous les Vignes à Metz Devant les Ponts :** cette opération doit permettre une alimentation normale des quartiers Devant les Ponts, Plappeville, Woippy, Lorry lès Metz et l'hyper centre, lorsque le réservoir du Haut de Wacon est hors service.

- **Détournement de la canalisation DN 400, dite « 400 SNCF », sur 200 ml à Maizières-lès-Metz :** Elle est actuellement inaccessible à cet endroit, enfouie sous un dépôt de ferraille, sous emprise privée.
- **Détournement de la canalisation DN 350, Rue des Vignes à Plappeville,** afin de sécuriser la zone d'habitation ; l'étude et le chiffrage ont été revus à la demande de la Ville de Metz. Une création de servitude a été lancée entre le nouveau propriétaire et les services de la Ville de Metz.
- **Déviation de la canalisation d'adduction DN 900 ARNAVILLE / MOULINS LES METZ** pour la transférer hors des zones à risque de glissement de terrain.
- **Sécurisation de la conduite de diamètre 1100 mm** en sortie du réservoir de Borny, afin de prévenir une rupture.
- Renforcement sur 1600 ml de la **canalisation DN 200, route de Lorry à METZ**, afin de permettre l'amélioration de la distribution dans le secteur.
- Renforcement de la **conduite DN200, Avenue de Strasbourg près de DAVIGEL**, afin d'améliorer la distribution dans le secteur et renforcer la défense incendie.
- Suite à la nouvelle alimentation du SIE de VERNY par la Ville de Metz, des projets de renforcement ont été étudiés et présentés, notamment pour le renforcement de la conduite d'eau alimentant l'établissement EMMAUS à Jury. La Ville de Metz a décidé de lancer ces travaux en 2015. Il s'agira d'interconnecter la commune de Jury sur cette nouvelle conduite, afin d'améliorer l'ensemble du réseau et la défense incendie de ce secteur.
- Bouclage du réseau d'eau potable rue du cimetière à Longeville les Metz sur 160 ml par une conduite DN 80. Ces travaux sont programmés pour 2015 en relation avec la création d'un lotissement.

Tous ces dossiers ont été remis aux services de la Ville de Metz.



4.

LA GESTION DU SERVICE

4.1. Les services aux clients

VEOLIA Eau propose une relation multiple aux clients du service de l'eau : des outils multicanaux sont mis en place, permettant d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles. Toute interruption importante du service de l'eau donne lieu à une information téléphonique des habitants concernés : au préalable dans le cas d'interventions programmées, dans les deux heures en zone urbaine et quatre heures en zone rurale, lorsqu'il s'agit d'interruptions accidentelles.

Ces actions complètent les services déjà proposés aux clients : l'accueil de proximité, le Centre Service Clients, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à deux heures...

LA SATISFACTION DES CLIENTS

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, VEOLIA Eau réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Ce baromètre porte à la fois sur :

- la qualité de l'eau,
- la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre Service Clients, par ceux de l'accueil de proximité,...
- la disponibilité et la ponctualité des équipes d'intervention clients : respect des plages de rendez-vous,...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés,
- la qualité des travaux réalisés (travaux de branchements notamment).

Les résultats pour notre Région en décembre 2014 sont :

	2014
Satisfaction globale	78,66
La continuité de service	91,37
La qualité de l'eau distribuée	70,28
Le niveau de prix facturé	47,29
La qualité du service client offert aux abonnés	80,61
Le traitement des nouveaux abonnements	89,74
L'information délivrée aux abonnés	73,85

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

Taux d'interruption du service de l'eau **[P151.1]** : 3,23/1000 abonnés

Taux de réclamations écrites **[P155.1]** : 0,68/1000 abonnés

Le taux de respect d'ouverture des branchements [D151.0] et [P152.1]

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1	1	1	1	1
Nombre total de branchements ouverts	2 458	2 347	2 328	2 322	2 292
Nombre de branchements ouverts dans le délai	2 458	2 347	2 328	2 322	2 292

Le taux de réclamations écrites

En 2014, le taux de réclamations écrites pour votre service est de **0,68 /1000 abonnés**.

Les interruptions non programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des habitants.

VEOLIA Eau assure une information téléphonique des habitants en cas d'interruption du service programmée (travaux de renouvellement) ou non programmée (réparation de fuite notamment).

En 2014, le taux d'interruption de service pour votre service est de 3,23/1000 abonnés.

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	4,88	3,61	0,03	3,81	3,23
Nombre d'interruptions de service	159	112	1	127	109
Nombre d'abonnés (clients)	32 555	31 024	32 890	33 326	33 694

Une valeur approchée du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est présentée dans le tableau suivant. VEOLIA Eau calcule cet indicateur en prenant au numérateur le nombre de fuites réparées. La valeur obtenue est une valeur par excès dans la mesure où toutes les réparations de fuites ne font pas l'objet d'une coupure ou d'une coupure non programmée.

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux d'interruptions du service inférieur à (Unité/1000 abonnés)	4,21	4,03	4,99	4,53	3,32

LA CHARTE « EAU + »

VEOLIA Eau formalise ses engagements de service auprès des abonnés du service public dans une Charte. Elle regroupe les 8 engagements pris par VEOLIA Eau pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.

En cas de non respect de la Charte, VEOLIA Eau offre à l'abonné l'équivalent de 10m³ d'eau.

Nombre d'indemnisations charte accordées en 2014 : 1

Nos engagements sont pour vous une vraie garantie



1 Vos urgences n'attendent pas

Veolia Eau répond 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à vos urgences techniques. Nous intervenons rapidement en cas de problème d'alimentation en eau ou d'évacuation des eaux usées.

Votre garantie délai
En cas d'urgence, intervention d'un technicien dans les 2 heures en zone urbaine, dans les 4 heures en zone rurale.

2 Vos rendez-vous sont respectés

Nous nous engageons à respecter les horaires de rendez-vous pour toute demande nécessitant une intervention à votre domicile.

Votre garantie délai
Respect d'un rendez-vous, fixé avec vous, dans une plage horaire de 2 heures maximum.

3 Toutes vos questions sur la qualité de l'eau ont une réponse

Notre équipe de chargés(e)s de clientèle s'engage à répondre à toutes vos questions sur les caractéristiques essentielles de votre eau (numéro figurant au dos de ce dépliant) tous les jours, même le samedi matin et 24 heures sur 24 sur internet.

Votre garantie délai
Si votre question demande une recherche technique plus détaillée, nous vous donnons ces informations par téléphone dans les 24 heures, les jours ouvrables. Si vous le souhaitez, nous pouvons aussi vous adresser une confirmation écrite dans les 8 jours.

4 Votre eau est contrôlée régulièrement

Pour votre eau, nous nous engageons à effectuer régulièrement de nombreuses analyses de la qualité, en plus du contrôle réglementaire déjà fait par les services du Ministère de la Santé. Les résultats sont affichés dans votre mairie et la synthèse officielle vous est envoyée une fois par an. Vous pouvez aussi les obtenir par téléphone ou sur internet.

5 Votre facture est expliquée en détail

Nous nous engageons à vous envoyer une facture présentant clairement ce que vous payez. Sur simple appel à Veolia Eau (numéro figurant au dos de ce dépliant), nous vous l'expliquons dans les moindres détails. Des explications sont aussi disponibles sur notre site internet.

Votre garantie délai
Réponse à un courrier concernant une question sur votre facture dans les 8 jours à compter de la date de réception de votre lettre.

6 Nous installons vos branchements

Nous nous engageons à étudier et réaliser pour vous un nouveau branchement d'eau et d'assainissement, le cas échéant, lorsque vous construisez votre maison. Il vous suffit d'appeler Veolia Eau (numéro figurant au dos de ce dépliant).

Votre garantie délai
Envoi d'un devis d'installation d'un branchement : dans les 8 jours suivant le rendez-vous d'étude des lieux ou de réception de la demande de desserte en eau si nécessaire.

Réalisation des travaux de branchement : à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives et municipales.



7 Emménagez, votre eau est là

Vous pouvez effectuer toutes vos démarches d'abonnement ou de réactivation par téléphone (numéro figurant au dos de ce dépliant) sans avoir à vous déplacer. Dès votre arrivée dans un nouveau logement, nous nous engageons à vous alimenter rapidement en eau.

Votre garantie délai
Rétablissement de l'eau suite à un emménagement au plus tard le jour ouvré suivant votre appel.

8 Nous nous engageons contre l'exclusion

Pour toute personne ayant des difficultés financières, nous nous engageons à éviter une coupure d'eau et à trouver des solutions avec les services sociaux de votre commune, dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (soumis à certaines conditions).

Application de notre garantie

Charte Service Client

En cas de non-respect de ces délais, nous vous offrons l'équivalent en euros de 10 000 litres d'eau, toutes taxes et redondances comprises (soit les tarifs en vigueur dans votre commune), avec un maximum de 25 euros.

Les autres pénalités que vous auriez éventuellement eues seront indemnisées dans les conditions habituelles.

Pour la mise en eau immédiate et l'installation d'un branchement, la garantie d'engagement n'est pas applicable si notre intervention est repoussée hors des délais à la demande du client.

L'application de la garantie de service doit être demandée de bonne foi dans des conditions normales et équitables. Cette application ne peut être engagée lorsque son exécution est rendue impossible momentanément ou définitivement dans les cas suivants : cas de force majeure et circonstances exceptionnelles, conditions climatiques difficiles (gel, inondation...), dégradations volontaires de nos installations et équipements, installations et équipements inadéquates, absence d'un client au rendez-vous, flux, coupure d'eau par défaut de paiement, fourniture d'eau suspendue en cas d'intervention sur le réseau.

Par ailleurs, et grâce au réseau de télérelève, VEOLIA EAU met en place depuis début 2012, un nouveau service gratuit à la disposition des abonnés. Ce service d'alerte fuite permet d'informer l'abonné d'une suspicion de fuite après compteur.

C'est le système de télérelève, déployé sur la quasi-totalité du périmètre, qui permet la génération de ces alertes. Ainsi, un logiciel informatique compare les informations de consommation qui remontent deux fois par jours, avec la consommation moyenne de référence du compteur. Les dérives sont ainsi identifiées.

Ainsi, **1639 courriers ont été adressés en 2014** aux abonnés présentant une surconsommation après compteur, permettant ainsi une intervention rapide et d'éviter toute mauvaise surprise à la réception de la facturation suivante.

4.2. La qualité de l'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau et notamment celle à disposition des clients du service est une priorité absolue pour VEOLIA Eau, car elle est un enjeu de santé publique.

Sur tous les services qui lui sont confiés, VEOLIA Eau complète le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'autocontrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite et distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Les analyses effectuées sur ces prélèvements concernent l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physicochimiques.

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

Les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique des actions correctives.

LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	41	41	66	66
Physico-chimique	9449	9447	1113	1113

Les 2 non-conformités sur les ressources (sur 10669 mesures) concernent le Champ Captant Sud et sa teneur en ions chlorure (la teneur maximale mesurée s'élève à 230 mg/l pour une limite réglementaire à 200), comme le détaille le tableau ci-dessus.

L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à Limite de Qualité, des paramètres soumis à Référence de Qualité.¹ :

¹ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	690	689	815	815
Physico-chimique	7999	7999	253	253
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	1057	1053*	941	939
Physico-chimique	2749	2739	4694	4690
Autres paramètres analysés				
Microbiologique			72	
Physico-chimique	3275		40	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

*ce résultat a été corrigé d'une non-conformité. Celle-ci avait été détectée sur un prélèvement réalisé sur l'usine de Saint Eloi, alors que celle-ci était à l'arrêt pour des opérations de maintenance. Ce prélèvement avait été fait au titre de l'autosurveillance en juin 2014.

Détail des non conformités par rapports aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
E.Coli /100ml	0	2	1	0	345	76	0 n/100ml

- Une analyse du contrôle sanitaire de l'ARS a détecté la présence de bactéries (22 coliformes totaux et 2 Escherichia Coli/ 100 ml), sur un prélèvement réalisé le 10 février 2014. Le point de prélèvement en question est situé dans l'enceinte d'une association, au niveau de la cuisine. Cette détection est survenue en absence de chlore libre au point de distribution. Toutefois, le taux de chlore sur le réseau en lui-même était conforme et aucune avarie au niveau des installations de traitement, à cette période et les jours précédant l'événement n'était à signaler. De même, aucune perturbation au niveau du réseau de distribution n'avait été enregistrée dans ce secteur, ce qui aurait pu expliquer une altération de la qualité de l'eau.

Le traitement de cette crise a été mené conjointement avec l'ARS dès réception de l'information, le 12 février :

- prélèvements de contrôle réalisés par l'exploitant sur le réseau de distribution proche du point de prélèvement ; puis mesure « corrective » consistant en une purge du réseau, comme préconisée par l'ARS lors des échanges
- prélèvement de recontrôle diligenté par l'ARS en date du 19 février 2014.

Les résultats de recontrôle n'ont pas révélé d'anomalie :

- Le contrôle réalisé par l'exploitant le 13 février 2014 n'a pas reconfirmé le résultat initial de l'ARS : résultat conforme au point de prélèvement (résultats connus le 15 février 2014)

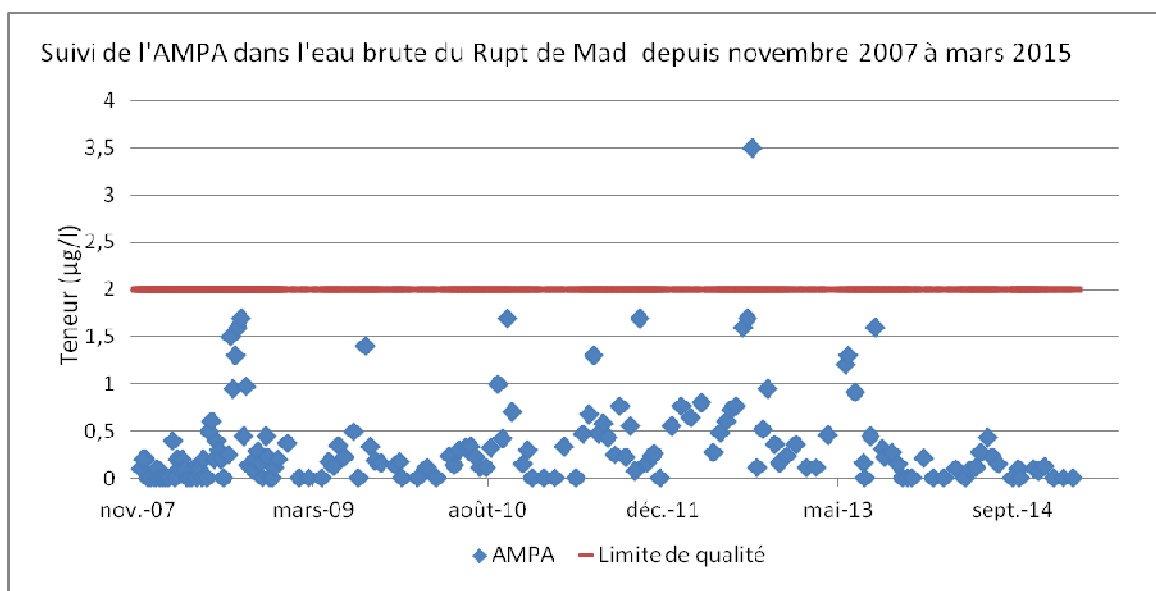
- Les résultats du recontrôle ARS du 19 février 2014, communiqués le 25 février 2014, ont conclu à une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour les paramètres mesurés.

En conclusion, le résultat du contrôle sanitaire du 10 février 2014 n'a pas été reconfirmé. Les résultats conformes obtenus suite aux recontrôles réalisés par les deux parties ont permis de déclarer la situation normale.

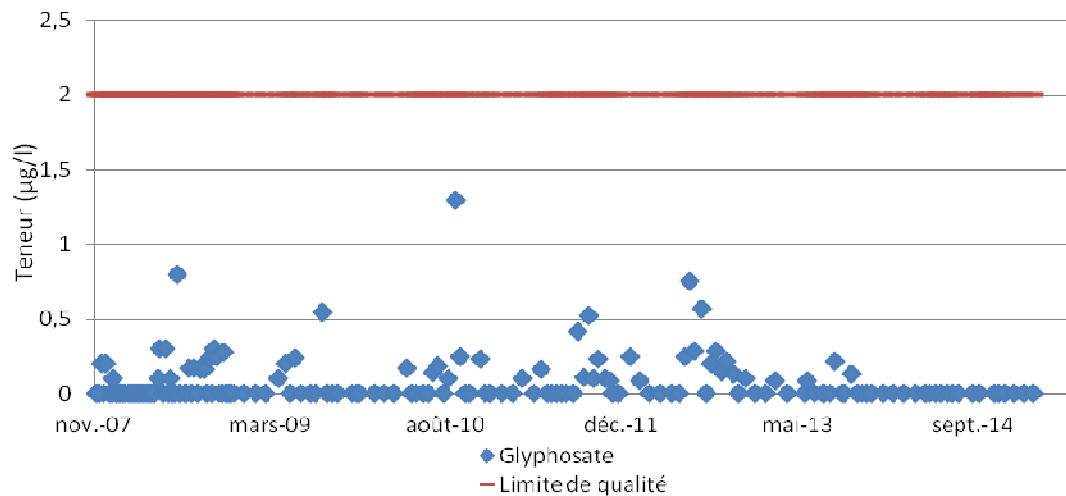
Toutefois, ce point de prélèvement est connu comme sensible, du fait de la faible consommation d'eau constatée en ce point, et de la longueur du branchement de desserte, dans lequel l'eau est susceptible de stagner. Il semble à ce jour techniquement difficile d'alimenter ce site par une autre conduite plus proche, raccourcissant de ce fait la longueur du branchement ; par ailleurs, la pose d'une purge conduirait à une perte en eau importante. Des consignes d'utilisation ont été transmises aux membres du club, les appelant à laisser longuement l'eau couler avant utilisation, afin de purger le réseau interne.

- Le contrôle sanitaire n'a dénombré aucun dépassement des limites de qualité sur le plan physico-chimique (sur 7999 mesures).
- L'autosurveillance de l'exploitant n'a dénombré aucun dépassement des limites de qualité sur le plan microbiologique (sur 815 mesures) et physico-chimique (sur 253 mesures).
- En 2014, la surveillance des molécules phytosanitaires AMPA et glyphosate dans l'eau brute et l'eau traitée n'ont pas montré de dépassement des limites de qualité, contrairement à l'année 2012.

Les teneurs en AMPA et en glyphosate en 2014 ont été limitées : d'une ampleur plus faible que les années antérieures, la filière de Moulins a ainsi été en capacité de les traiter sans qu'il n'y ait de dépassement des limites de qualité dans l'eau traitée.

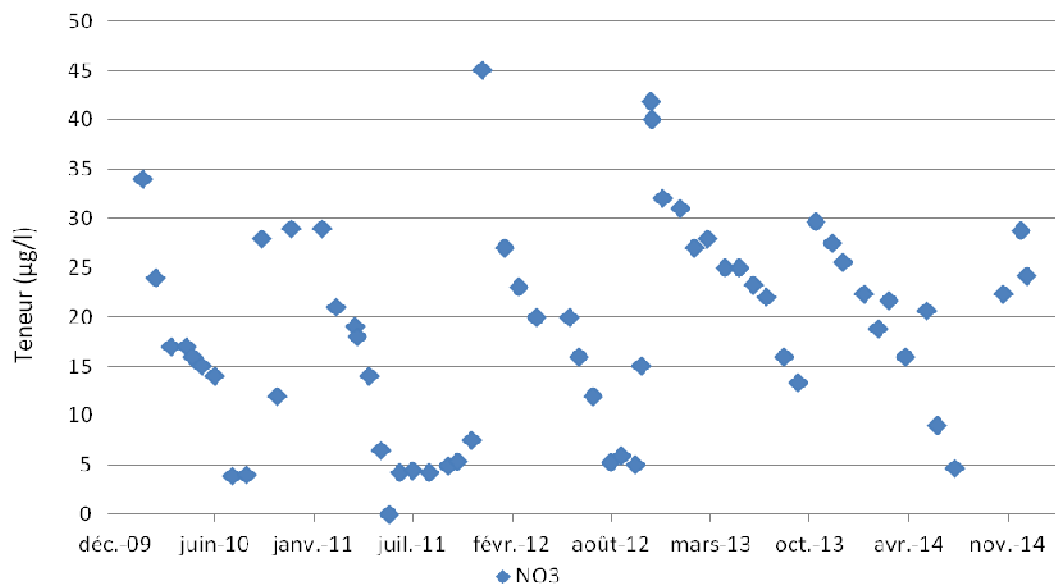


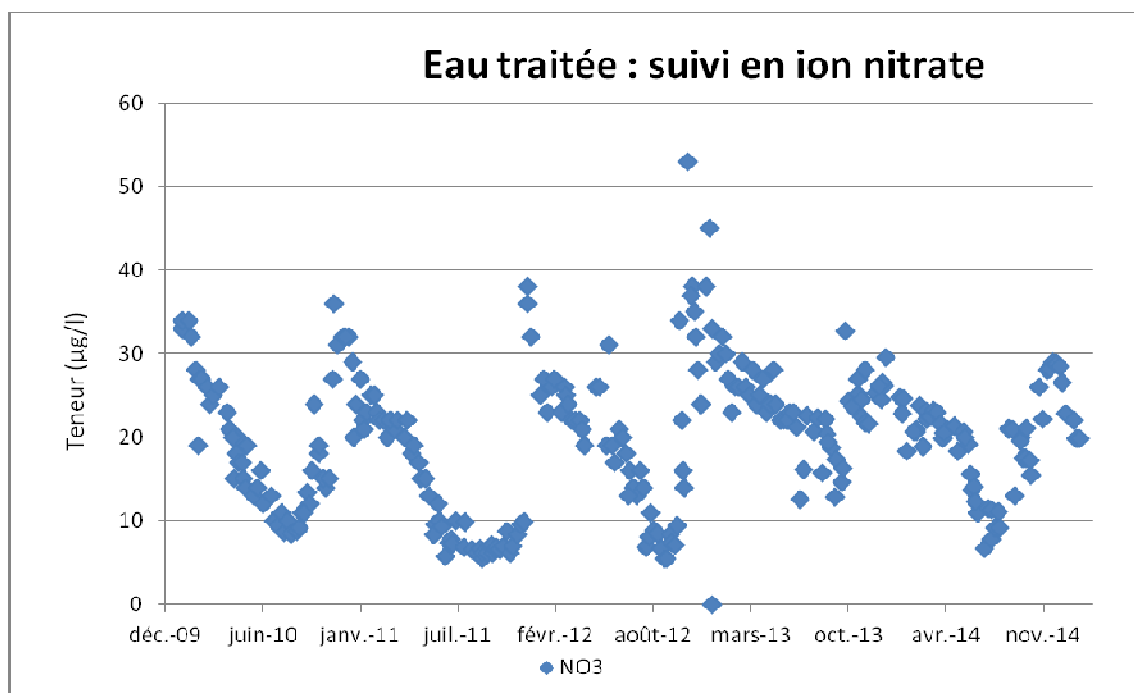
Suivi de l'AMPA dans l'eau brute du Rupt de Mad depuis novembre 2007 à mars 2015



- En ce qui concerne les nitrates en 2014 (comme en 2013), les gros pics habituellement rencontrés en fin d'année n'ont pas eu lieu. On constate cependant que la traînée de nitrates, visible lors des huit premiers mois de l'année, a présenté une pente de décroissance plus forte qu'en 2013, mais similaire aux années antérieures, et que la teneur en NO_3 dans l'eau brute est redescendue jusqu'aux valeurs habituelles, soit de l'ordre de 5 mg/l, contrairement à 2013 où la teneur minimale mesurée était près du double. La raison en est sans doute une pluviométrie moins importante qu'en 2013.

Eau brute : suivi en ion nitrate





Détail des non conformités par rapports aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliforme /kit quant	0	3,1	0	2	0	663	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	22	4*	0	345	75	0 n/100ml
Carbone Organique Total	0,7	2,4	9	2	88	22	2 mg/l C
Conductivité à 25°C	420	1103	0	2	323	775	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	2	1	0	16	0	2 Qualitatif

*ce résultat a été corrigé d'une non-conformité. Celle-ci avait été détectée sur un prélèvement réalisé sur l'usine de Saint Eloy, alors que celle-ci était à l'arrêt pour des opérations de maintenance. Ce prélèvement avait été fait au titre de l'autosurveillance en juin 2014.

- ◆ L'exploitant a détecté la présence de 2 bactéries coliformes/100ml sur un prélèvement d'autocontrôle réalisé le 22 juillet 2014, avenue Leclerc de Hauteclouque à Metz, ainsi que la présence de 3,1 bactéries coliformes/100ml sur un prélèvement d'autocontrôle le 29 juillet 2014, Rue du trou aux serpents à Metz.

Ces résultats étaient surprenants, car constatés en présence de chlore et en absence de turbidité, et alors que des points du réseau, alimentés par la même eau et analysés le même jour n'avaient pas révélé d'anomalie.

Aucun incident ou perturbation réseau n'était survenu dans ce secteur à une période proche.

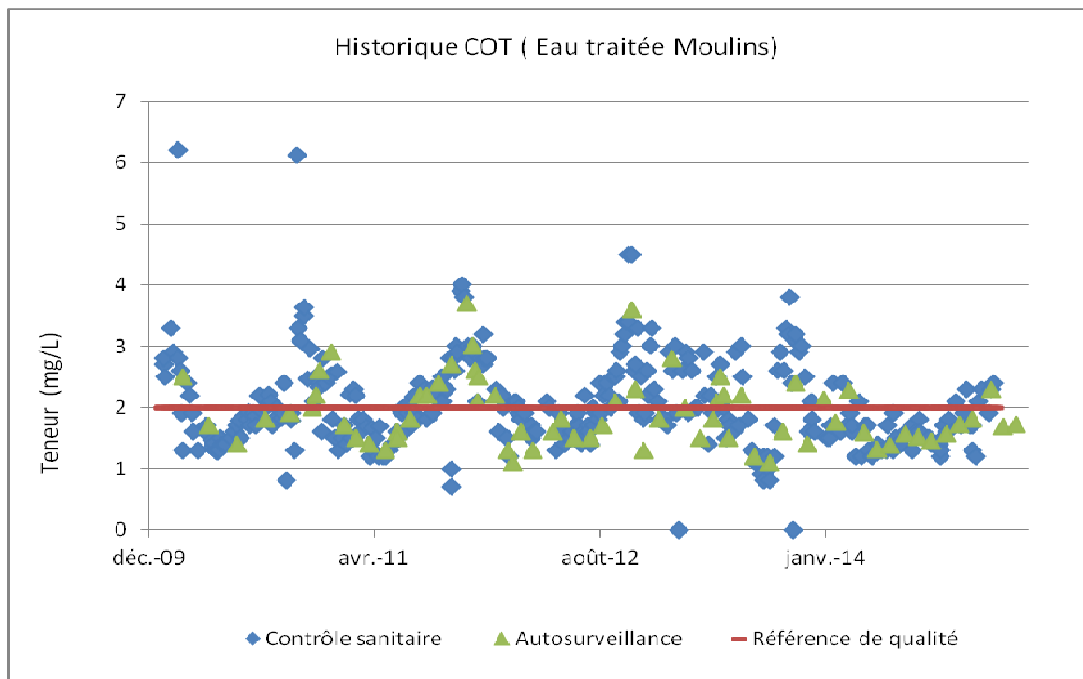
Aucune défaillance ou anomalie n'était survenue sur les installations de production d'eau potable, de stockage ou de désinfection.

Les recontrôle internes de l'exploitant, réalisés dès le lendemain, n'ont pas reconfirmé ces résultats non-conformes : les causes probables semblent être une contamination lors du prélèvement ou de l'analyse ou l'existence d'un potentiel bruit de fond du réseau de distribution d'eau potable.

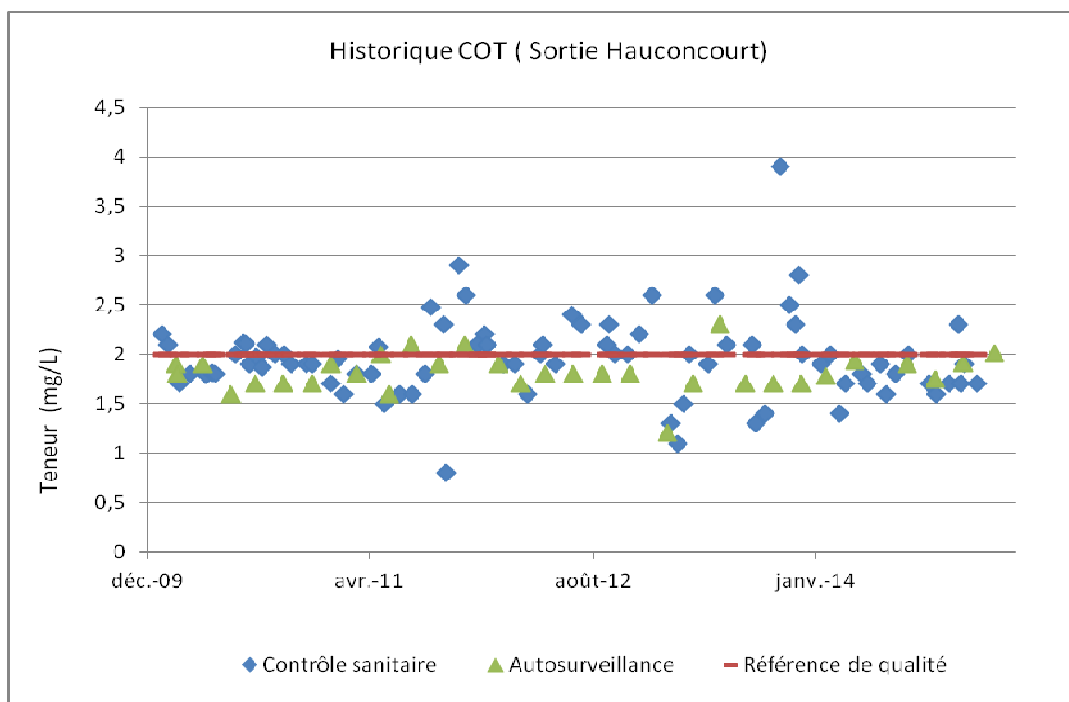
- ◆ Le contrôle sanitaire a dénombré 3 dépassements des références de qualité sur le plan microbiologique (sur 1057 mesures) : 2 sont à relier au site de la crise décrite en page 68. La 3ème a eu lieu rue des Potiers d'Etain à Metz, lors d'un prélèvement effectué le 10 février 2014.
- ◆ Le contrôle sanitaire a dénombré 10 dépassements des références de qualité sur le plan physico-chimique (sur 10 738 mesures) :
 - 8 concernent des dépassements en COT. La ressource principale de l'usine de Moulins, le Rupt-de-Mad, est une ressource superficielle, qui peut être chargée en matière organique à certaines périodes de l'année. La filière de l'usine de Moulins atteint ses limites, lorsque le COT est soluble et peu oxydable. Le graphe ci-après présente l'historique des mesures en COT.
 - 1 dépassement concerne le paramètre COT en sortie de la station d'Hauconcourt : ce type de dépassement survient majoritairement quand l'eau distribuée en sortie d'usine à Hauconcourt est issue du mélange avec l'eau de Moulins, elle-même non conforme en COT, ou ponctuellement, lors des mouvements de la nappe du champ captant nord (faible dépassement, teneur de l'ordre de 2,3 mg/l en COT).
 - 1 dépassement sur l'équilibre calco-carbonique concerne l'eau traitée de la station de Saint Eloy.
- ◆ L'autosurveillance de l'exploitant a dénombré aucun dépassement des limites et 4 dépassements des références de qualité sur le plan physico-chimique (sur 4947 mesures) :
 - 3 dépassements en COT sur l'eau traitée à l'usine de Moulins ;
 - 1 léger dépassement de la conductivité (à 1103 $\mu\text{S}/\text{cm}$) sur l'eau traitée de la station de Saint Eloy .

Le COT reste donc le problème majeur de l'usine de traitement d'eau de Moulins-les-Metz.

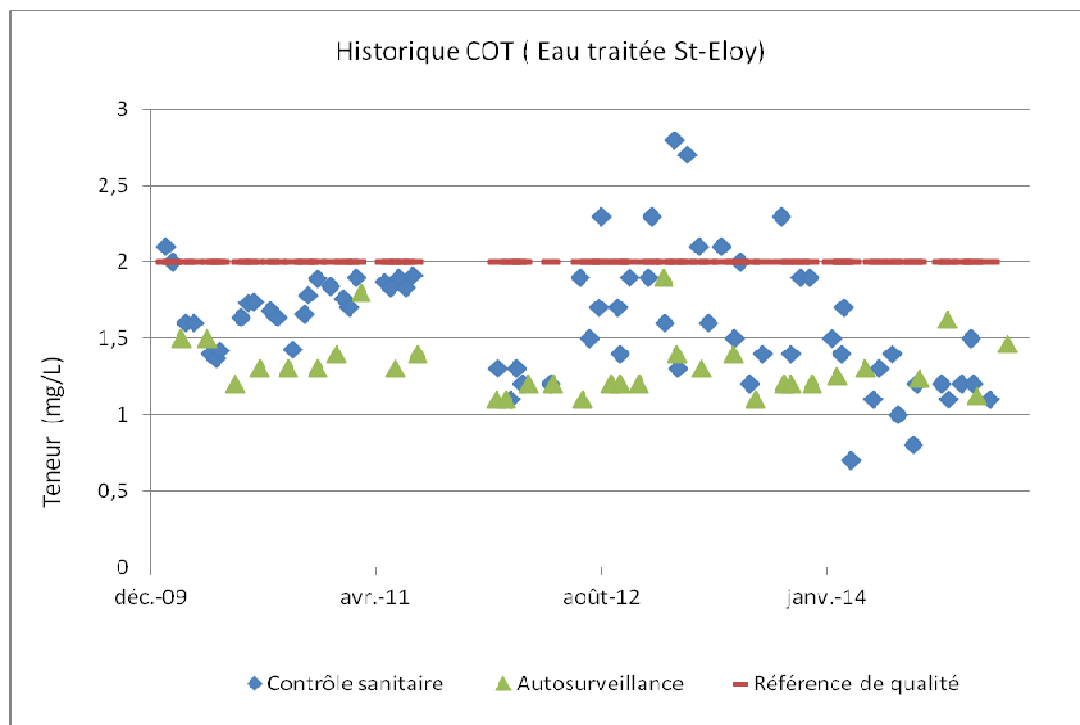
Historique des résultats en COT :



La pluviométrie de l'année 2014, moins atypique que l'année 2013, a permis une amélioration de la teneur en COT de l'eau dès le début de l'année avec des teneurs faibles. Aussi, moins de non-conformités ont été constatées tout au long de l'année.



Un seul dépassement a été mesuré en novembre 2014, à la sortie de l'usine d'Hauconcourt, ce dans le cadre du contrôle sanitaire : 2,3 mg/l, conséquence de la teneur élevée du COT dans l'eau de Moulins à la même période



Les résultats du contrôle sanitaire montre une dispersion plus importante des résultats 2014 et des teneurs moyennes globalement plus proches du suivi de l'exploitant.

En conclusion, la mesure du COT reste une mesure globale, présentant encore une certaine incertitude. Pour autant, la sensibilité de l'usine de Moulins à ce paramètre sur son eau traitée reste une réalité, assortie de quelques dépassements plus ponctuels au niveau du champ captant nord.

L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Ils sont transmis à la Collectivité par l'ARS². A titre indicatif, les taux de conformité issus de nos systèmes d'informations³, sur la base des prélèvements incluant au moins un paramètre soumis à une limite de qualité, sont les suivants :

Paramètres microbiologiques	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	99,71 %	99,71 %
Nombre de prélèvements conformes	342	341	333	342	344
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	1	1
Nombre total de prélèvements	342	341	333	343	345
Paramètres physico-chimique	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	98,98 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	103	91	97	113	104
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	1	0	0
Nombre total de prélèvements	103	91	98	113	104

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

La crise microbologique sur un prélèvement daté du 10 février 2014 rue du Haut Rhèle à Montigny-lès-Metz, dont le résultat n'a pas été confirmé, crise évoquée ci-avant, fait passer le pourcentage de conformité biologique de 100% à 99,71%.

² Agence Régionale de Santé

³ base de calcul différente de celle des ARS, qui prennent en compte au dénominateur l'ensemble des prélèvements, y compris ceux dont les paramètres ne sont soumis qu'à référence de qualité

4.3. Les clients et la consommation d'eau

LES CHIFFRES CLES DU SERVICE

Les abonnés du service

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis **[D101.0]** figurent au tableau suivant

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	32 555	31 024	32 890	33 326	33 694	1,1%
domestiques ou assimilés	32 475	30 950	32 809	33 252	33 553	0,9%
autres que domestiques	60	55	62	55	122	121,8%
autres services d'eau potable	20	19	19	19	19	0,0%
Volume vendu selon le décret (m3)	16 063 190	16 175 403	15 328 771	14 605 552	14 476 067	-0,9%
Nombre total d'habitants desservis (estimation)	194 986	193 203	192 315	191 492	190 722	-0,4%

Les données par commune

Le détail par commune du nombre d'abonnés et d'habitants desservis figure en annexe au paragraphe « 7.2 Données Détaillées ».

Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1 401	965	1 264	878	840	-4,3%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 458	2 347	2 328	2 322	2 292	-1,3%
Taux de clients mensualisés	20,3 %	22,2 %	21,7 %	22,6 %	22,9 %	1,3%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	30,9 %	32,6 %	30,2 %	29,9 %	30,2 %	1,0%
Taux de mutation	7,7 %	7,7 %	7,2 %	7,1 %	6,9 %	-2,8%

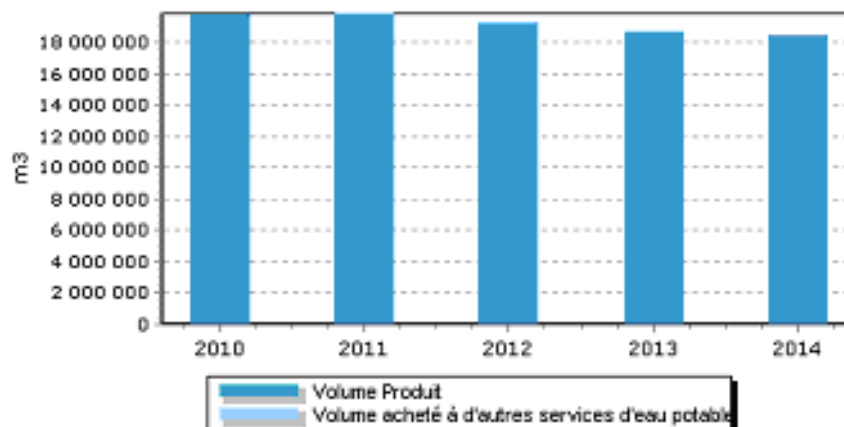
LES VOLUMES

Le volume produit et mis en distribution

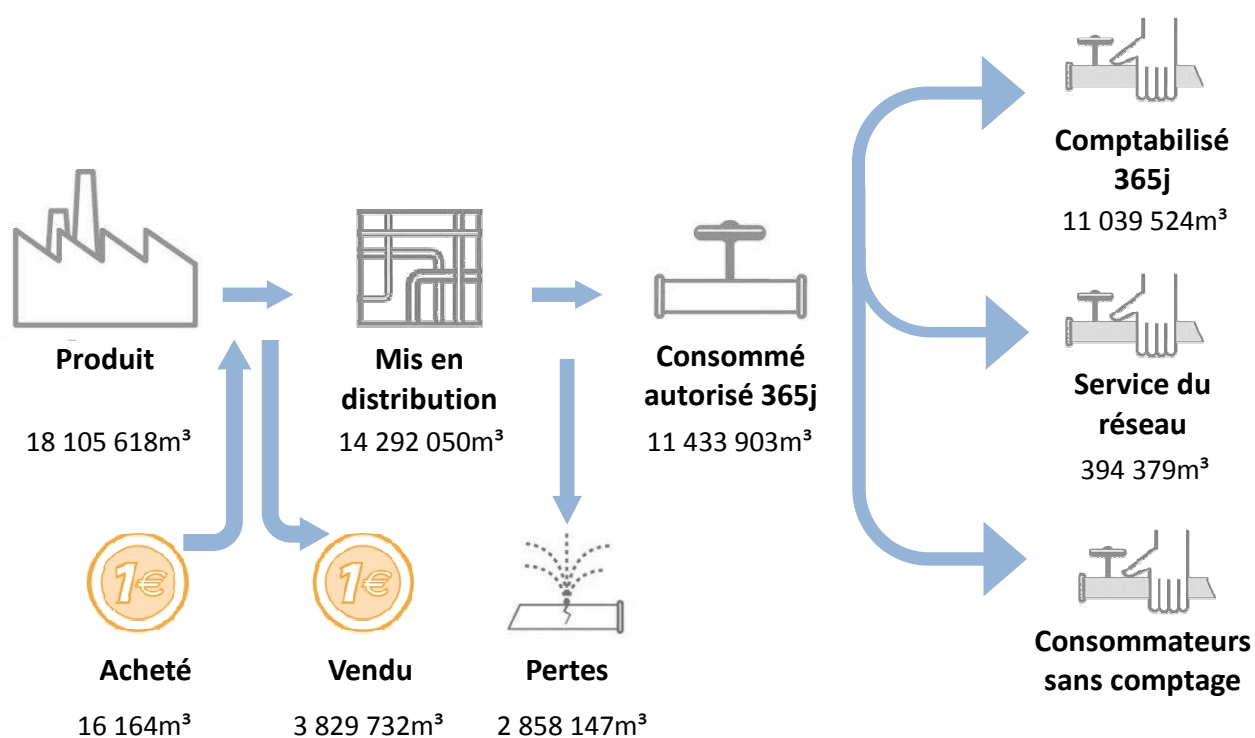
Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable, le cas échéant :

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Volume prélevé	20 376 707	20 445 346	19 815 892	19 257 052	18 619 900	-4,3%
Besoin des usines	580 591	623 488	602 611	555 225	514 282	-7,4%
Volume produit (m3)	19 796 116	19 821 858	19 213 281	18 701 826	18 105 618	-1,5%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable		41 594	29 189	26 703	16 164	-39,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	4 505 843	4 676 434	3 944 636	3 657 575	3 829 732	4,7%
Volume mis en distribution (m3)	15 290 273	15 187 018	15 297 834	15 070 954	14 292 050	-3,1%

Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable



Synthèse des flux de volumes



4.4. Bilan d'exploitation

PRODUCTION ET ECHANGES

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m3)	20 376 707	20 445 346	19 815 892	19 257 052	18 619 900	-3,3%
Barrage d'Arnaville	11 822 305	13 310 275	11 637 709	10 512 218	10 029 245	-4,6%
Installation de production d'eau brute de MONTIGNY	0	0	0	0		
Sources de GORZE	2 687 032	2 114 283	2 553 137	2 964 810	2 894 263	-2,4%
Sources de LORRY	0	0	0	0		
Usine de HAUCONCOURT	2 055 784	1 947 587	1 945 649	2 227 950	2 232 231	0,2%
Usine de SAINT-ELOY	2 107 455	1 488 007	2 079 093	2 173 530	2 226 702	2,4%
Usine de traitement de MOULINS LES METZ	0	0	0	0	0	0%
Usine SUD	1 704 131	1 585 194	1 600 304	1 378 543	1 237 459	-10,2%

On peut remarquer une baisse globale des volumes prélevés. Cette situation est accentuée sur la valeur donnée pour Arnaville, du fait de la mise à jour du point de comptage. En effet, un contrôle interne a permis de mettre en lumière une erreur sur le point de comptage utilisé pour générer cette valeur.

Comme en 2013, les Champs Captants Nord (Hauconcourt et Saint Eloy) ont été assez productifs, permettant de moins exploiter la ressource du Rupt-de-Mad (dont la marche gravitaire a été majoritairement utilisée toute l'année).

Le Champ Captant Sud a constitué la variable d'ajustement : ses forages ont été mis à l'arrêt les jours où les réservoirs de tête atteignaient des niveaux importants et lors desquels la consommation du réseau de distribution demeurerait relativement faible. Cette manœuvre permet de réguler le débit en entrée de la filière sur l'usine Moulins, dont le pilotage est rendu délicat par l'impossibilité de moduler le débit de l'eau du Rupt-de-Mad en-deçà du débit gravitaire.

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Volume prélevé par nature d'eau (m3)	20 376 707	20 445 346	19 815 892	19 257 052	18 619 900	-3,3%
Eau de surface	11 571 932	13 085 021	12 682 171	12 324 513	11 916 736	-3,3%
Eau souterraine influencée	2 765 119	2 181 518	2 114 356	2 054 727	1 986 743	-3,3%
Eau souterraine non influencée	6 039 656	5 178 806	5 019 365	4 877 811	4 716 421	-3,3%

Echanges d'eau

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	4 505 843	4 676 434	3 944 636	3 657 575	3 829 732	4,7%
ARS SUR MOSELLE	292 947	251 915	240 219	236 680	218 305	-7,8%
HAGONDANGE	543 124	496 741	499 927	556 884	532 875	-4,3%
LA MAXE	45 436	47 090	50 723	47 041	50 265	6,9%
MONTIGNY LES METZ	171 249	295 255	162 282	0	198 032	100%
Montrequienne	2 873	2 343	1 290	938	765	-18,4%
S.I.DES EAUX DU SILLON DE L'EST MESSIN	494 104	485 302	488 815	545 824	555 628	1,8%
SIEGVO		564 112	380 490	257 905	250 717	-2,8%
SIVOM EAUX ASSINIS. FLORANGE SEREMANGE	1 058 296	960 006	620 503	521 439	498 905	-4,3%
SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GUENANGE	204 047	101 696	103 971	115 232	124 186	7,8%
SYNDICAT DES EAUX DE VERNY	692 435	745 564	771 562	711 167	769 591	8,2%
THIONVILLE	297 125	380 153	300 000	300 000	300 000	0,0%
UCKANGE	399 647	346 257	324 854	364 465	330 463	-9,3%

Il est à noter, que le service des eaux de la Ville de Montigny-lès-Metz a acheté de l'eau brute à la Ville de Metz, en 2014, à la différence de 2013, pour sa recharge de nappe, du fait d'un étiage plus marqué cette année. A noter également l'évolution à la hausse des ventes en gros vers les Syndicats des Eaux de Verny et de Guénange.

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci après :

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)		41 594	29 189	26 703	16 164	-39,5%
EST-THIONVILLOIS - (SI)		3 590	3 571	2 900	2 416	-16,7%
SIEGVO		38 004	25 618	23 803	13 748	-42,2%

DISTRIBUTION ET RENDEMENT :

Volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Volume comptabilisé (m3)	11 557 347	11 498 969	11 384 135	10 947 977	10 646 335	-2,8%
Volume comptabilisé 365 jours (m3)	11 463 130	11 498 969	11 200 520	11 038 706	11 039 524	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	404 084	349 855	401 571	446 722	394 379	-11,7%
Volume consommé autorisé (m3)	11 961 431	11 848 824	11 785 706	11 394 699	11 040 714	-3,1%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	11 867 214	11 848 824	11 602 091	11 485 428	11 433 903	-0,4%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	368	365	372	362	352	-2,8%

Volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie du décret du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	16 063 190	16 175 403	15 328 771	14 605 552	14 476 067	-0,9%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	11 557 347	11 498 969	11 384 135	10 947 977	10 646 335	-2,8%
domestique ou assimilé	10 524 863	10 522 959	10 266 677	9 908 792	8 874 146	-10,4%
autres que domestiques	1 032 484	976 010	1 117 458	1 039 185	1 772 189	70,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	4 505 843	4 676 434	3 944 636	3 657 575	3 829 732	4,7%

UTILISATION DE L'EAU ET DU RENDEMENT

Le rendement de réseau

La performance d'un service ne se mesure plus uniquement en son aptitude à délivrer une eau de qualité au robinet du client final. La performance du service recoupe également la maîtrise des pertes en eau, enjeu environnemental d'aujourd'hui et de demain, dans la perspective du changement climatique.

Cette préoccupation environnementale et sociétale est irréversible : la réglementation, en prenant en compte les résolutions du Grenelle de l'environnement, a récemment évolué pour y répondre, en fixant des objectifs de performance des réseaux de distribution d'eau, variant de 65 à 85 % selon la taille et les caractéristiques des collectivités.

Mesurant la part du volume effectivement utilisé dans le volume introduit dans le réseau, le rendement de réseau permet d'apprécier la qualité du réseau et l'efficacité du service de distribution.

Il importe aux collectivités d'atteindre les objectifs de rendement fixés par la loi pour éviter de faire peser sur les consommateurs un surcoût dû aux pénalités – doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource - prévues par le texte si les plans d'actions rendus nécessaires ne sont pas définis et mis en œuvre.

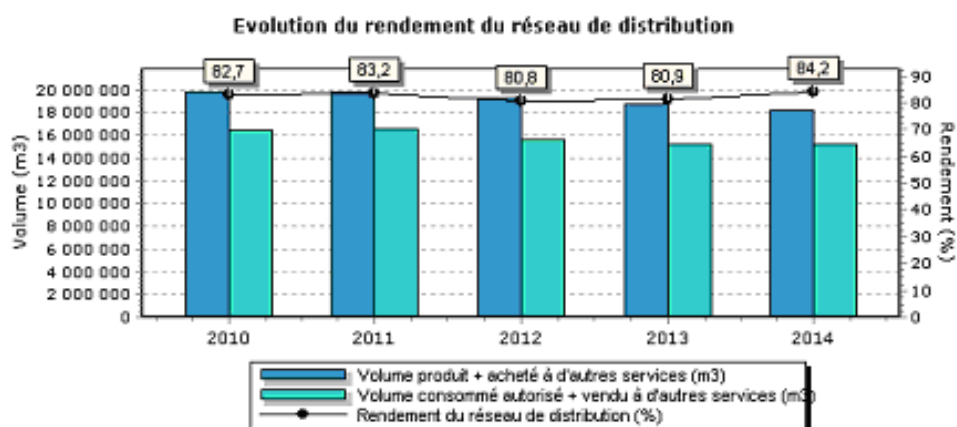
Dans les quelques cas où cela s'avère nécessaire, VEOLIA Eau propose les plans d'actions permettant d'atteindre les objectifs réglementaires de rendement **[P104.3]**, tout en prenant en compte les contraintes dues à des causes non prévisibles (présence de CVM⁴ par exemple).

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	82,7 %	83,2 %	80,8 %	80,9 %	84,2 %	4,1%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	11 867 214	11 848 824	11 602 091	11 485 428	11 433 903	-0,4%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	4 505 843	4 676 434	3 944 636	3 657 575	3 829 732	4,7%
Volume produit (m3) C	19 796 116	19 821 858	19 213 281	18 701 826	18 105 618	-3,2%
Volume acheté à d'autres services (m3) D		41 594	29 189	26 703	16 164	-39,5%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



La forte évolution du rendement en 2014 s'explique par différents éléments :

- La mise à niveau du point de comptage sur le prélèvement Rupt de Mad, qui conduit à une baisse des volumes prélevés (-3,3%) ce qui impacte directement les volumes produits,
- Une baisse des volumes achetés aux autres services (- 39,5%),
- Une hausse des volumes vendus aux autres services (+4.7%).

REDUCTION DES PERTES EN RESEAU

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2010	2011	2012	2013	2014
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	12,54	12,04	13,26	13,24	10,68
Volume mis en distribution (m3) A	15 290 273	15 187 018	15 297 834	15 070 954	14 292 050
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	11 463 130	11 498 969	11 200 520	11 038 706	11 039 524
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	836 454	838 908	844 075	834 480	834 080

	2010	2011	2012	2013	2014
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	11,21	10,90	11,96	11,77	9,39
Volume mis en distribution (m3) A	15 290 273	15 187 018	15 297 834	15 070 954	14 292 050
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	11 867 214	11 848 824	11 602 091	11 485 428	11 433 903
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	836 454	838 908	844 075	834 480	834 080

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	137	125	164	151	112	-25,8%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	-50,0%
Nombre de fuites sur branchement	312	347	278	249	241	-3,2%
Nombre de fuites pour 100 branchements	1,0	1,1	0,9	0,8	0,7	-12,5%
Nombre de fuites sur compteur	197	166	219	217	131	-39,6%
Nombre de fuites sur équipement	69	31	63	45	38	-15,6%
Nombre de fuites réparées	715	669	724	662	522	-21,1%

Performance opérationnelle du réseau de distribution

Année	Rdt (%)	ILP (m3/j/km)	ILVNC (m3/j/km)	ILC (m3/j/km)
2014	84,2	9,39	10,68	50,14

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

ILP (indice linéaire des pertes (m3/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé 365 jours) / ((longueur de canalisation de distribution)/365)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m3/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé 365 jours) / ((longueur de canalisation de distribution)/365)

ILC (indice linéaire de consommation (m3/j/km)) : (volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/365)

4.5. L'énergie

VEOLIA Eau met en œuvre un véritable management de la performance énergétique des installations. Chaque fois que cela est possible, VEOLIA Eau favorise les énergies renouvelables. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. VEOLIA Eau contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Bilan énergétique du patrimoine

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	14 290 348	15 442 539	15 537 279	14 989 581	12 872 284	-14,1%
Surpresseur	17 715	23 903	19 929	16 564	71 745	333,1%
Installation de reprise	6 409 843	6 585 125	6 229 159	5 962 057	4 042 007	-32,2%
Installation de production	7 859 220	8 109 800	7 436 061	7 152 727	6 962 709	-2,7%
Réservoir ou château d'eau	3 570	723 711	1 852 130	1 858 233	1 795 823	-3,4%

Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Le tableau détaillé se trouve en annexe au paragraphe 7.2 « Données détaillées ».



5.

LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

5.1. Le prix du service public de l'eau

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

La gouvernance du service public de l'eau repose sur 3 éléments clés :

- ◆ L'autorité organisatrice publique souveraine : la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- ◆ Le contrat : il précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat,
- ◆ L'opérateur : VEOLIA Eau opère le service, respecte ses engagements contractuels et assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

VEOLIA Eau respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

LE PRIX DU SERVICE

A titre indicatif sur la commune de METZ l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** et pour 120 m³, au premier janvier est la suivante :

METZ Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2015	Montant Au 01/01/2014	Montant Au 01/01/2015	N/N-1
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Organismes publics			48,98	47,56	-2,90%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Voies navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
Total € HT			205,80	208,88	1,50%
TVA			11,32	11,49	1,50%
Total TTC			217,12	220,37	1,50%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,81	1,84	1,66%

LA FACTURE 120 M³

- ◆ En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau.
- ◆ La facture 120 m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 4 personnes.

Les factures type sont présentées en annexe, au paragraphe 7.2 « Données détaillées ».

5.2. L'accès aux services essentiels

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour VEOLIA Eau.

Nous proposons des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

En partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour éviter les coupures d'eau et faciliter l'accès à l'eau.

Pour les foyers en grande difficulté financière, nous participons au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

Montant des abandons de créance et total des aides accordées par VEOLIA Eau [P109.0], en en 2014 : 5 939 €

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci après :

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	136	165	151	148	147
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	3 231,00	5 954,00	5 262,00	3 664,00	5 939,00
Volume vendu selon le décret (m3)	16 063 190	16 175 403	15 328 771	14 605 552	14 476 067

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Nous proposons des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux clients rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	155	125	97	76	119

5.3. Les relations avec les parties prenantes

VEOLIA Eau s'implique fortement dans les territoires dans lesquels elle intervient.

Les équipes de la direction locale mettent en place des actions favorisant l'emploi local, participent à la vie associative et soutiennent financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation VEOLIA Environnement.

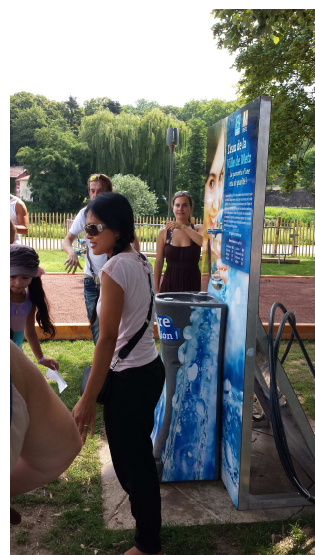
Suite à la signature, le 18 mai 2012, d'une convention entre le CCAS de la Ville de Metz et la Société Mosellane des Eaux, les actions de sensibilisation des plus démunis aux éco-gestes vis-à-vis de l'eau potable ont pu être mises en oeuvre, dans un contexte de responsabilisation et d'économies sur les budgets familiaux. Pour mémoire, cette convention (jointe en annexe) prévoit :

- La mise à disposition du CCAS d'outils de démonstration et de pédagogie autour du petit cycle de l'eau
- L'accompagnement à la formation et à la sensibilisation des équipes de travailleurs sociaux du CCAS
- La participation aux actions ponctuelles de soutien organisées par le CCAS lors d'événements particuliers
- La fourniture au CCAS de deux ordinateurs de bureau pour équiper les permanences tournantes dans les mairies de quartier.

Par ailleurs, la Ville de Metz a engagé une réflexion autour de la création du Point Information Médiation Multi-Services (PIMMS). Plusieurs réunions ont été organisées, animées par l'Union nationale de PIMMS, afin d'examiner les besoins et opportunités vis-à-vis d'une telle structure. Pour rappel, ce type de structure a pour objectif de rassembler, en un seul lieu, différents acteurs et organismes de la vie quotidienne (CAF, concessionnaires de réseaux, La Poste, UDAF, ...), et de proposer des permanences et/ou de l'information à la population. Les secteurs de Metz-devant-lès-Ponts et Patrotte ont été identifiés comme étant ceux rassemblant la population la moins mobile et la plus susceptible utiliser un tel équipement. Du fait de l'implication de VEOLIA comme partenaire de PIMMS en Lorraine, comme en France, la Société Mosellane des Eaux a été sollicitée pour intégrer cette réflexion. Les conclusions de l'étude diagnostic, à laquelle la S.M.E. a participé, seront restituées dans le courant du premier semestre 2015.

Par ailleurs, la Société Mosellane des Eaux met à disposition des services de la Ville de METZ un service de suivi en direct et en ligne des consommations des compteurs municipaux. Ce suivi concerne 455 compteurs, qui alimentent aussi bien les bâtiments de la Ville (administration, écoles, salles de sports ou sites culturels) que les compteurs extérieurs servant aux marchés de consommation, aux espaces verts ou aux manifestations. Ces remontées quotidiennes d'information ont été rendues possible par le déploiement du réseau de télérelève. Les dérives constatées par rapport aux consommations de références, hors événement spécifique, engendrent de facto une alerte auprès du service Energie et Fluides de la Ville

En 2014, la Société Mosellane des Eaux a accompagné, pour la 5^{ème} année consécutive, l'opération Metz Plage réalisée au plan d'eau, en mettant en place trois fontaines à eau raccordées au réseau de distribution. Cette manifestation est l'occasion de valoriser auprès d'un large public la qualité de l'eau distribuée sur le périmètre Ville de Metz et d'inciter la population à consommer de l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille. Ainsi, un bar à eau a été mis en place les 23, 24 et 25 juillet après-midi, animation qui a connu un réel succès, malgré une météo peu clémente.



En 2014, le Parc Naturel Régional de Lorraine a fêté ses 40 années d'existence. A cette occasion, diverses manifestations et animations étaient organisées.

Le Rupt-de-Mad et le barrage d'Arnaville étant des éléments structurants du paysage du territoire du Parc, la Ville de Metz a été sollicitée pour participer à l'événement qui a eu lieu le dimanche 11 mai sur la commune d'Arnaville. A cette occasion, la Société Mosellane des Eaux a animé, avec les représentants de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle et de la Fédération des Agriculteurs Biologiques, une marche commentée autour du barrage. Les démarches AgriMieux, de préservation de la ressource, et l'historique et le fonctionnement du barrage ont ainsi pu être présentés et débattus avec une vingtaine de participants.



Enfin, la Société Mosellane des Eaux a également soutenu diverses manifestations sportives qui contribuent à renforcer l'attractivité de la Ville de Metz et promouvoir les vertus du sport : Moselle Open, le Hand-Ball Club de Metz, le cross du Républicain Lorrain, le Marathon de la Ville de Metz. Lors de ces événements, les agents de la Société Mosellane des Eaux se sont personnellement mobilisés, tant sportivement que dans les animations mises en œuvre à ces occasions pour valoriser « l'eau de Metz ».



6.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

6.1. Le compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, codifié à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après (données en €). Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

LIBELLE	2013	2014	Ecart
PRODUITS	20 744 134	19 643 310	-5,31 %
Exploitation du service	13 192 770	12 269 050	
Collectivités et autres organismes publics	6 246 662	6 102 772	
Travaux attribués à titre exclusif	1 030 798	979 716	
Produits accessoires	273 904	291 772	
CHARGES	20 958 727	19 410 079	-7,39 %
Personnel	3 732 798	2 989 060	
Energie électrique	707 516	718 066	
Achats d'eau	27 173	16 904	
Produits de traitement	195 182	148 951	
Analyses	60 825	74 828	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 872 662	1 718 421	
Impôts locaux et taxes	405 770	460 796	
Autres dépenses d'exploitation			
<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	233 726	117 391	
<i>Engins et véhicules</i>	467 573	296 953	
<i>Informatique</i>	256 989	253 399	
<i>Assurances</i>	35 859	26 654	
<i>Locaux</i>	209 937	132 909	
<i>Autres</i>	216 269	-16 883	
Redevances contractuelles	17 425	16 922	
Contribution des services centraux et recherche	627 463	649 258	
Collectivités et autres organismes publics	6 246 662	6 102 772	
Charges relatives aux renouvellements			
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	548 968	548 101	
<i>Fonds contractuel (Renouvellements)</i>	3 485 229	3 468 393	
Charges relatives aux investissements			
<i>Programme contractuel (Investissements)</i>	1 458 648	1 496 209	
<i>Investissements incorporels</i>	10 348	10 504	
Charges relatives aux investissements du domaine privé		1 158	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	141 705	179 313	
RESULTAT AVANT IMPOT	-214 593	233 231	NS
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)		77 736	
RESULTAT	-214 593	155 495	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Référence: ZH001

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE (données en €) :

Référence: ZH001

LIBELLE	2013	2014	Ecart
Recettes liées à la facturation du service	11 454 954	10 657 431	-6,96 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	11 610 164	11 073 925	
dont variation de la part estimée sur consommations	-155 210	-416 494	
Ventes d'eau à d'autres services publics	1 737 817	1 611 619	-7,26 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	1 689 951	2 071 096	
dont variation de la part estimée sur consommations	47 866	-459 477	
Exploitation du service	13 192 770	12 269 050	-7,00 %
Produits : part de la collectivité contractante	1 176 561	1 047 535	-10,97 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	1 193 186	1 128 628	
dont variation de la part estimée sur consommations	-16 625	-81 093	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	-216 631	2 689 531	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	1 065 476	1 298 016	
dont variation de la part estimée sur consommations	-1 282 107	1 391 514	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	5 258 003	2 358 159	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	4 090 304	3 692 379	
dont variation de la part estimée sur consommations	1 167 699	-1 334 221	
Taxe sur les consommations d'eau (ex FNDAE)		-29	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)		-29	
dont variation de la part estimée sur consommations			
Redevance pour les Voies Navigables	28 729	7 577	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	14 272	19 444	
dont variation de la part estimée sur consommations	14 457	-11 867	
Collectivités et autres organismes publics	6 246 662	6 102 772	-2,30 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	1 030 798	979 716	-4,96 %
Produits accessoires	273 904	291 772	6,52 %

6.2. Le patrimoine de service

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à VEOLIA Eau, est composé :

- des installations de production
- des réseaux de distribution
- des branchements en domaine public
- des outils de comptage

Les installations

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Qualification
Barrage d'Arnaville		Bien de retour
Sources de LORRY		
Sources de GORZE	12 000	Bien de retour
Usine de HAUCONCOURT	9 600	Bien de retour
Usine de SAINT-ELOY	7 500	Bien de retour
Usine de traitement de MOULINS LES METZ	60 000	Bien de retour
Usine SUD	6 000	Bien de retour
Capacité totale de Production	95 100	
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
Installation de reprise de GRIGY	80	Bien de retour
Installation de reprise de SAINT JULIEN LES METZ	750	Bien de retour
Installation de reprise de SCY CHAZELLES	150	Bien de retour
Poste de refoulement vers METZ	1 350	Bien de retour
Poste de refoulement vers SIEGVO	375	Bien de retour
Surpresseur de MERCY	54	Bien de retour
Surpresseur de SAINT QUENTIN		Bien de retour
Surpresseur Les Maronniers		
Surpresseur ROUTE DE NORROY (WOIPPY)	8	Bien de retour
Surpresseur RUE DU FORT (SAINT JULIEN LES METZ)	3	Bien de retour
Surpresseur RUE VICTOR HUGO (WOIPPY)	3	Bien de retour
Surpresseur ZAC DE GRIMONT	15	Bien de retour
Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
Champ captant St Remy		
Prise d'eau Madine		

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Qualification
Château d'eau de MAIZIERES LES METZ (1.000 m3)	1 000	Bien de retour
Réservoir de GRIMONT (3.000 m3)	3 000	Bien de retour
Réservoir enterré de HAUCONCOURT (2.000 m3)	2 000	Bien de retour
Réservoir enterré de PLAPPEVILLE BAS (2.500 m3)	2 500	Bien de retour
Réservoir enterré de PLAPPEVILLE HAUT (1.200m3)	1 200	Bien de retour
Réservoir semi enterré de BORNLY (20.000 m3)	20 000	Bien de retour
Réservoir semi enterré de la HAUTE BEVOYE (20.000 m3)	20 000	Bien de retour
Réservoir semi enterré de PELTRE (500 m3)	500	Bien de retour
Réservoir semi enterré de SCY BAS (1.000 m3)	1 000	Bien de retour
Réservoir semi enterré de SCY HAUT (1.000 m3)	1 000	Bien de retour
Réservoir semi enterré de UCKANGE (2.000 m3)	2 000	Bien de retour
Réservoir semi enterré du HAUT DE WACON (30.000 m3)	30 000	Bien de retour
Capacité totale des réservoirs	84 200	

Les réseaux de distribution

Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	43 726	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	834 080	Bien de retour

Les branchements en domaine public

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	32 577	Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	320 652	Bien de retour

Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	34 490	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

Les équipements du réseau

Equipements de réseau		Qualification
Nombre d'appareils publics (*)	3 631	Bien de retour
dont poteaux d'incendie	2 184	Bien de retour
dont bouches d'incendie	1 278	Bien de retour
dont bouches de lavage	133	Bien de retour
dont bornes fontaine	32	Bien de retour
dont bornes de puisage	0	Bien de retour
dont bouches d'arrosage	4	Bien de retour
Nombre d'accessoires hydrauliques	8 722	Bien de retour

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

LA GESTION PATRIMONIALE

Branchements, réseaux, postes de surpression, usines de traitement, réservoirs, bâtiments... constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - VEOLIA Eau met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine afin de garantir le maintien en bon état des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

Grâce à des outils de connaissance du patrimoine et à son système d'information géographique, VEOLIA Eau met à jour l'intégralité des données patrimoniales du service. L'analyse de ces données permet à VEOLIA Eau d'apporter à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. VEOLIA Eau est à même de procéder au bon moment aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités en matière de travaux d'investissement et de renouvellement.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et synthèse des opérations réalisées [P103.2]

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Objectifs de la loi de Grenelle 2 et du décret d'application de l'article 161 publié le 27 janvier 2012

- ◆ Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau
- ◆ Engager des actions afin de limiter le taux de perte à 15% sur les réseaux urbains

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent :

- ◆ Etablir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- ◆ Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte est supérieur au seuil défini par le décret d'application

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

Compte tenu de cette rupture, VEOLIA Eau pourra communiquer à vos services la valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale qui aurait été obtenue sans les modifications introduites par

l'arrêté du 2 décembre 2013, c'est-à-dire, en application de l'ancien barème en vigueur à la date de signature du contrat.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2013	2014
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	99	99

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur si pas de seuil	Valeur officielle
ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10	10
ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
ICGPR Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	13	13
ICGPR Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	0	0
ICGPR Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	1	1
ICGPR Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
ICGPR Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
ICGPR Localisation des autres interventions	10	10
ICGPR Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
ICGPR Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:	99	99

Pour l'année 2014, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux potable **[P103.2]** est de **99¹** points sur un barème de 120.

En conséquence, le service dispose du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret du 27 janvier 2012.

Toutefois, un plan d'action pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Ce plan d'action visera à compléter l'inventaire des canalisations par des informations relatives à leur date de pose (à défaut, leur période de pose) et/ou à leur matériau et diamètre.

Les modalités d'accès aux informations complémentaire à recueillir, ou la confirmation de celles partiellement disponibles mais sujettes à de fortes incertitudes, seront à définir selon l'historique des informations dont dispose vos services. A titre d'exemple, la période de pose des canalisations peut être indirectement identifiée par le biais des phases successives d'urbanisation du territoire.

Dans le cadre de sa mission de délégataire du service, VEOLIA Eau procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données qu'il aura acquises dans le cadre de ses missions et interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

¹ Le mode de calcul de cet indicateur est décrit dans le glossaire, en annexe du présent rapport.

Taux moyen de renouvellement des réseaux [P107.2]

Pour l'année 2014, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P107.2]** est de 0,52 %. Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, en ajoutant aux valeurs de la 2^{ème} ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,39	0,42	0,49	0,54	0,52
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	836 454	838 908	844 075	834 480	834 080
Longueur renouvelée totale (ml)	5 640	5 718	4 365	3 361	2 454
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	5 640	5 718	4 365	3 361	2 454

SITUATION DES BIENS

Par ce compte rendu, VEOLIA EAU présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels VEOLIA EAU n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

La situation des biens détaillée se trouve dans le présent rapport, au chapitre « *La gestion patrimoniale / La situation des biens* »

6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Le programme d'investissement de 1er établissement prévu au contrat est réalisé.

→ *Programme contractuel de renouvellement*

En 2014, la Société Mosellane des Eaux a renouvelé 2 454 ml de canalisations, 279 branchements et 97 équipements hydrauliques de réseau, en application du programme de renouvellement du réseau.

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Nature des biens	2014
Canalisations et accessoires (€)	fonds
Branchements (€)	fonds
Equipements (€)	454 594,00
Génie civil (€)	1 080,00
Compteurs (€)	167 589,00

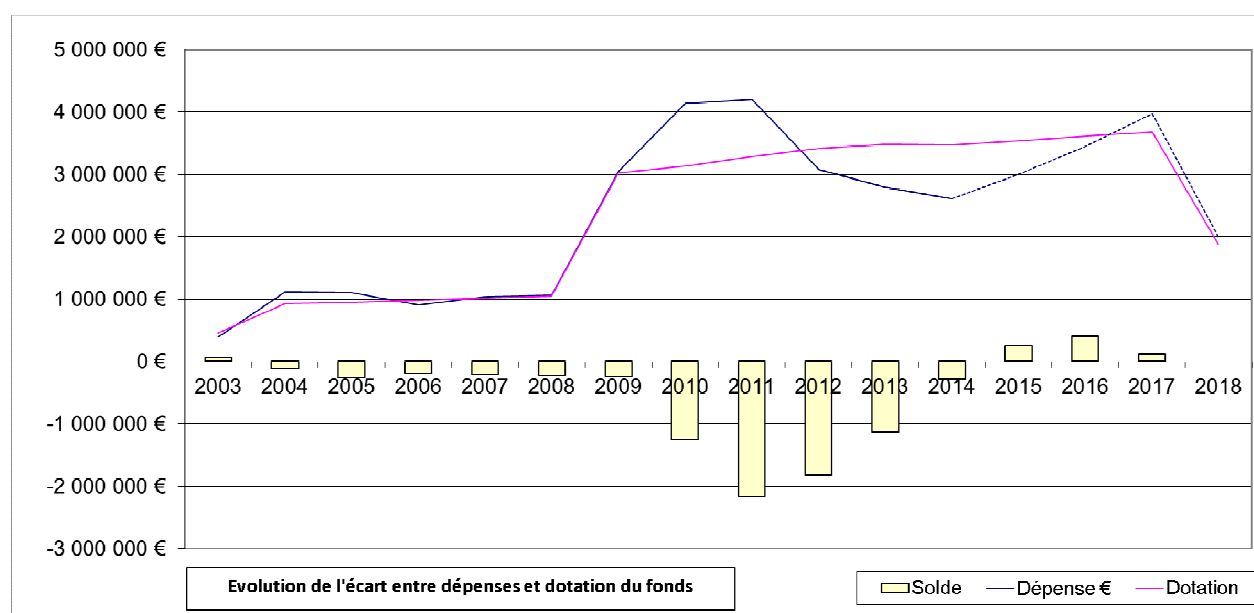
Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatives à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2010	2011	2012	2013	2014
Solde à fin de l'exercice (€)	-1 205 723,92	-2 165 058,63	-1 826 186,95	-1 135 394,00	-278 956,39
Dotation de l'exercice	3 129 724,50	3 285 691,50	3 413 187,00	3 485 229,00	3 468 393,00
Dépense de l'exercice	4 140 796,06	4 200 026,21	3 074 315,32	2 794 436,00	2 611 955,53

Le montant des dépenses de l'exercice 2014 intègre le calcul des intérêts pour avance de trésorerie, conformément aux termes de l'avenant n°7. Ceux-ci s'élèvent à 1 964 euros.

La courbe ci-dessous présente l'évolution passée et prévisible de l'état du fonds :



6.4. Les engagements à incidences financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition², deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA3 : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont, sauf stipulations spécifiques, remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

² art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

³ Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

6.4.2. DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALAIRES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " VEOLIA EAU - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents⁴ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférentes) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

⁴ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



7.

ANNEXES

7.1. Contrôle de l'eau

Composition de l'eau du robinet

→ Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Calcium	65	140	86	mg/l
Chlorures	10	110	89	250 mg/l
Fluorures	80	310	16	1500 µg/l
Magnésium	2,40	9,70	86	mg/l
Nitrates	3,50	29	86	50 mg/l
Pesticides totaux	0	0,04	42	.5 µg/l
Potassium	1,90	10,90	16	mg/l
Sodium	11,40	62,70	16	200 mg/l
Sulfates	35,60	104	86	250 mg/l
Titre Hydrotimétrique	18,80	39,30	86	°F

Surveillance des eaux produites et distribuées

→ Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	345	344	734	734	1079	1078
Physico-chimie	104	104	113	113	217	217

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	99,7 %	100,0 %	99,9 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Nombre total d'analyses réalisées sur les ressources, les eaux traitées et distribuées et pour les besoins du service

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégué	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1788	1894	94
Physico-chimique	23392	6007	1047

7.2. Données détaillées

Les données par commune

ARGANCY	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 365	1 358	1 346	1 338	1 326	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	530	537	543	560	563	0,5%
Volume vendu (m3)	68 007	67 103	79 420	54 318	67 908	25,0%
AY SUR MOSELLE	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 586	1 609	1 610	1 590	1 568	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	590	587	594	600	613	2,2%
Volume vendu (m3)	61 369	62 994	76 039	62 581	57 479	-8,2%
CHARLY ORADOUR	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	658	660	667	692	692	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	247	256	259	263	263	0,0%
Volume vendu (m3)	35 498	32 026	34 794	32 808	33 903	3,3%
CHIEULLES	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	386	381	378	400	414	3,5%
Nombre d'abonnés (clients)	152	156	160	165	165	0,0%
Volume vendu (m3)	15 545	16 428	17 516	16 557	16 088	-2,8%
ENNERY	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 675	1 687	1 714	1 742	1 851	6,3%
Nombre d'abonnés (clients)	800	810	824	831	863	3,9%
Volume vendu (m3)	143 716	141 128	126 991	133 661	126 138	-5,6%
FAILLY	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	578	578	462	460	458	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	111	111	114	114	113	-0,9%
Volume vendu (m3)	12 299	11 364	12 718	11 548	10 643	-7,8%
FLEVY	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	572	576	575	577	577	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	228	219	220	219	220	0,5%
Volume vendu (m3)	40 416	34 120	35 255	29 113	27 467	-5,7%
HAUCONCOURT	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	536	547	558	549	547	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	331	323	329	329	328	-0,3%
Volume vendu (m3)	61 704	81 859	52 063	75 425	48 979	-35,1%
JURY	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 204	1 185	1 165	1 147	1 142	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	342	347	350	358	361	0,8%
Volume vendu (m3)	77 150	72 615	75 794	67 311	63 785	-5,2%
LE BAN SAINT MARTIN	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 516	4 467	4 405	4 345	4 353	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	825	812	842	853	876	2,7%
Volume vendu (m3)	208 646	209 783	218 397	215 598	195 417	-9,4%
LONGEVILLE LES METZ	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 920	3 925	3 930	3 907	3 880	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	919	865	930	958	991	3,4%

Volume vendu (m3)	187 479	191 872	201 224	194 383	207 921	7,0%
LORRY LES METZ	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	739	739	780	805	823	2,2%
Nombre d'abonnés (clients)	120	118	118	118	117	-0,8%
Volume vendu (m3)	12 509	11 769	12 230	10 561	10 970	3,9%
MAIZIERES LES METZ	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 350	10 690	10 776	10 842	10 912	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	2 956	2 915	3 027	3 056	3 133	2,5%
Volume vendu (m3)	489 216	468 723	463 713	479 151	467 410	-2,5%
MALROY	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	401	400	399	397	395	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	169	161	161	163	165	1,2%
Volume vendu (m3)	19 804	17 741	18 646	17 972	18 044	0,4%
METZ	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	125 721	124 961	124 024	122 928	122 149	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	17 096	15 644	17 129	17 353	17 399	0,3%
Volume vendu (m3)	8 404 895	8 370 865	8 345 863	6 976 502	6 656 711	-4,6%
MEY	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	208	243	277	310	307	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	103	100	109	110	109	-0,9%
Volume vendu (m3)	12 786	11 753	12 557	11 449	11 338	-1,0%
MONTIGNY LES METZ	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 562	11 660	11 629	11 525	11 419	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	1	1	1	2	2	0,0%
Volume vendu (m3)	47	241	249	209	335	60,3%
MOULINS LES METZ	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 565	2 586	2 572	2 602	2 592	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	219	218	219	217	213	-1,8%
Volume vendu (m3)	48 754	46 931	48 685	39 974	39 360	-1,5%
NORROY LE VENEUR	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	517	534	543	553	549	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	30	29	29	29	29	0,0%
Volume vendu (m3)	5 336	4 564	4 479	3 658	4 002	9,4%
PELTRE	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 818	1 880	1 940	1 949	1 957	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	719	721	740	751	754	0,4%
Volume vendu (m3)	106 079	118 361	85 422	97 103	109 662	12,9%
PLAPPEVILLE	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 362	2 331	2 278	2 229	2 206	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	780	776	779	784	790	0,8%
Volume vendu (m3)	100 705	94 977	94 933	85 567	92 209	7,8%
RICHEMONT	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	195					
Nombre d'abonnés (clients)	3					
Volume vendu (m3)	2 626	2 334	2 155	2 470		
SAINT JULIEN LES METZ	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 055	3 093	3 079	3 067	3 051	-0,5%

Nombre d'abonnés (clients)	1 126	1 098	1 119	1 135	1 141	0,5%
Volume vendu (m3)	200 653	197 974	187 738	177 204	185 385	4,6%
SANRY LES VIGY	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	548	547	539	534	530	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	209	208	209	210	211	0,5%
Volume vendu (m3)	28 358	25 402	28 114	25 614	26 154	2,1%
SCY CHAZELLES	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 441	1 424	1 407	1 403	1 394	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	452	436	445	446	440	-1,3%
Volume vendu (m3)	78 729	75 684	81 982	60 511	71 111	17,5%
TALANGE	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	771					
Volume vendu (m3)	54 890	39 004	25 618	23 803		
TREMERY	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 126	1 113	1 112	1 108	1 104	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	454	458	454	452	456	0,9%
Volume vendu (m3)	288 551	282 770	297 935	283 919	276 662	-2,6%
VANTOUX	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	949	945	948	953	947	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	335	334	334	338	341	0,9%
Volume vendu (m3)	38 591	37 146	39 246	80 782	81 982	1,5%
VANY	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	353	349	344	339	337	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	150	141	141	142	156	9,9%
Volume vendu (m3)	16 313	15 947	16 844	15 150	15 450	2,0%
WOIPPY	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	13 311	12 735	12 859	13 203	13 243	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	2 538	2 624	2 692	2 751	2 853	3,7%
Volume vendu (m3)	736 676	755 491	687 513	661 474	687 315	3,9%

Bilan énergétique du patrimoine

Installation de production

Barrage d'Arnaville(Désinfection seule)	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	293 871	462 962	244 108	104 544	128 614	23,0%
Energie facturée consommée (kWh)	297 616	464 275	237 057	107 174	124 149	15,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	26	36	22	11	13	18,2%
Volume produit refoulé (m3)	11 241 714	12 686 787	11 035 098	9 956 993	9 831 213	-1,3%
Installation de production d'eau brute de MONTIGNY(Désinfection seule)	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Volume produit refoulé (m3)	0	0	0	0	0	
Sources de LORRY(Désinfection seule)	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Volume produit refoulé (m3)	0	0	0	0	0	
Usine de HAUCONCOURT(Désinfection seule)	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 286 005	1 254 638	1 096 331	1 194 406	1 130 861	-5,3%
Energie facturée consommée (kWh)	1 286 005	1 254 638	1 096 331	1 194 406	1 130 861	-5,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	626	644	563	536	507	-5,4%
Volume produit refoulé (m3)	2 055 784	1 947 587	1 945 649	2 227 950	2 232 231	0,2%
Usine de SAINT-ELOY(Désinfection seule)	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	777 967	587 181	735 245	781 725	809 078	3,5%
Energie facturée consommée (kWh)	800 808	587 376	766 453	809 966	809 078	-0,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	369	395	354	360	363	0,8%
Volume produit refoulé (m3)	2 107 455	1 488 007	2 079 093	2 173 530	2 226 702	2,4%
Usine de traitement de MOULINS LES METZ(Désinfection seule)	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	5 261 598	5 614 667	5 160 667	4 904 886	4 751 185	-3,1%
Energie facturée consommée (kWh)	5 261 598	5 614 667	5 160 667	4 904 886	4 751 185	-3,1%
Volume produit refoulé (m3)	0	0	0	0	0	0%
Usine SUD(Désinfection seule)	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	239 779	190 352	199 710	167 166	142 971	-14,5%
Energie facturée consommée (kWh)	239 779	190 352	199 710	167 166	142 971	-14,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	141	120	125	121	116	-4,1%
Volume produit refoulé (m3)	1 704 131	1 585 194	1 600 304	1 378 543	1 237 459	-10,2%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

Installation de reprise de BORN Y	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	205 562	219 524	225 584	187 999		
Energie facturée consommée (kWh)	205 562	219 524	225 584	187 999		
Consommation spécifique (Wh/m3)	210	217	226	213		
Volume pompé (m3)	978 782	1 009 548	997 291	882 579		
Installation de reprise de GRIGY	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	22 618	24 940	20 186	16 549	19 135	15,6%
Energie facturée consommée (kWh)	22 618	24 940	20 186	16 549	19 135	15,6%
Installation de reprise de HAUCONCOURT	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 286 005	1 254 628	1 096 331	1 194 406		
Energie facturée consommée (kWh)	1 286 005	1 254 628	1 096 331	1 194 406		

Consommation spécifique (Wh/m3)	407	398	424	432		
Volume pompé (m3)	3 163 274	3 149 745	2 587 905	2 762 396		
Installation de reprise de la HAUTE BEVOYE	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	405 951	398 092	406 983	373 640		
Energie facturée consommée (kWh)	405 951	398 092	406 983	373 640		
Consommation spécifique (Wh/m3)	83	99	94	79		
Volume pompé (m3)	4 902 636	4 009 750	4 347 209	4 749 519		
Installation de reprise de PLAPPEVILLE BAS	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	17 491	19 030	21 337	17 131		
Energie facturée consommée (kWh)	17 491	19 030	21 337	17 131		
Consommation spécifique (Wh/m3)	314	397	318	356		
Volume pompé (m3)	55 634	47 890	67 182	48 120		
Installation de reprise de SAINT JULIEN LES METZ	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	513 559	519 117	487 935	527 948	551 755	4,5%
Energie facturée consommée (kWh)	513 559	519 117	487 935	527 948	551 755	4,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	294	295	296	298	297	-0,3%
Volume pompé (m3)	1 744 740	1 762 610	1 650 197	1 771 610	1 857 420	4,8%
Installation de reprise de SCY BAS	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	18 651	19 733	26 390	19 920		
Energie facturée consommée (kWh)	18 651	19 733	26 390	19 920		
Consommation spécifique (Wh/m3)	237	261	257	320		
Volume pompé (m3)	78 703	75 600	102 708	62 263		
Installation de reprise de SCY CHAZELLES	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	23 986	22 991	33 237	25 756	24 657	-4,3%
Energie facturée consommée (kWh)	23 986	22 991	33 237	25 756	24 657	-4,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	167	145	146	201	141	-29,9%
Volume pompé (m3)	143 765	158 423	228 040	127 974	174 970	36,7%
Installation de reprise du HAUT DE WACON	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	67 211	62 035	71 073	60 552		
Energie facturée consommée (kWh)	67 211	62 035	71 073	60 552		
Consommation spécifique (Wh/m3)	242	249	241	256		
Volume pompé (m3)	277 878	249 306	294 454	236 865		
Poste de refoulement vers METZ	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 747 129	3 835 731	3 713 446	3 445 784	3 361 287	-2,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	255	252	254	243	251	3,3%
Volume pompé (m3)	14 686 956	15 216 215	14 614 982	14 165 508	13 368 168	-5,6%
Poste de refoulement vers SIEGVO	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	101 680	209 304	126 657	92 372	85 173	-7,8%
Energie facturée consommée (kWh)	101 680	209 304	126 657	92 372	85 173	-7,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	189	281	236	205	205	0,0%
Volume pompé (m3)	538 287	745 857	537 109	450 133	415 050	-7,8%
Surpresseur de MERCY	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)					60 347	
Energie facturée consommée (kWh)					60 347	
Consommation spécifique (Wh/m3)					314	
Volume pompé (m3)					192 229	

Surpresseur de SAINT QUENTIN	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 725	904	1 735	824	1 066	29,4%
Energie facturée consommée (kWh)	1 725	904	1 735	824	1 066	29,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	679	491	464	509	547	7,5%
Volume pompé (m3)	2 539	1 840	3 739	1 620	1 949	20,3%
Surpresseur ROUTE DE NORROY (WOIPPY)	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 964	3 172	2 830	3 620	1 376	-62,0%
Energie facturée consommée (kWh)	2 964	3 172	2 830	3 620	1 376	-62,0%
Surpresseur RUE DU FORT (SAINT JULIEN LES METZ)	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 640	3 002	1 444	1 371	1 774	29,4%
Energie facturée consommée (kWh)	1 640	3 002	1 444	1 371	1 774	29,4%
Surpresseur RUE VICTOR HUGO (WOIPPY)	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 828	4 287	2 672	1 482	1 705	15,0%
Energie facturée consommée (kWh)	2 828	4 287	2 672	1 482	1 705	15,0%
Surpresseur ZAC DE GRIMONT	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	8 558	12 538	11 248	9 267	5 477	-40,9%
Energie facturée consommée (kWh)	8 558	12 538	11 248	9 267	5 477	-40,9%

A noter que les consommations électriques des stations de surpression qui se situent, par ailleurs, dans un réservoir du réseau (Borny, Hauconcourt, Haute Bevoie, Plappeville Bas, Saint Julien lès Metz, Scy Bas, Haut de Wacon) ne sont pas reportées dans les tableau x ci-dessus. En effet, aucune instrumentation sur site ne permet de séparer les deux types de fonctionnement. La consommation énergétique de ces sites est mentionnée dans sa globalité dans les tableaux ci-dessous.

Réservoir ou château d'eau

Château d'eau de MAIZIERES LES METZ (1.000 m3)	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	248	144	156	150	244	62,7%
Energie facturée consommée (kWh)	248	144	156	150	244	62,7%
Réservoir enterré de HAUCONCOURT (2.000 m3)	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)		1 254	1 096 331	1 194 406	1 130 861	-5,3%
Energie facturée consommée (kWh)		1 254 628	1 096 331	1 194 406	1 130 861	-5,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)		398	424	432	507	17,4%
Volume pompé (m3)		3 149 745	2 587 905	2 762 396	2 232 231	-19,2%
Réservoir enterré de PLAPPEVILLE BAS (2.500 m3)	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)		19 030	21 337	17 131	15 959	-6,8%
Energie facturée consommée (kWh)		19 030	21 337	17 131	15 959	-6,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)		397	318	356	403	13,2%
Volume pompé (m3)		47 890	67 182	48 120	39 639	-17,6%
Réservoir enterré de PLAPPEVILLE HAUT (1.200m3)	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	402	556	534	1 139	931	-18,3%
Energie facturée consommée (kWh)	402	556	534	1 139	931	-18,3%
Réservoir semi enterré de BORNLY (20.000 m3)	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1

Energie relevée consommée (kWh)		219 524	225 584	187 999	189 102	0,6%
Energie facturée consommée (kWh)		219 524	225 584	187 999	189 102	0,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)		217	226	213	235	10,3%
Volume pompé (m3)		1 009 548	997 291	882 579	803 992	-8,9%
Réservoir semi enterré de la HAUTE BEVOYE (20.000 m3)	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)		398 092	406 983	373 640	363 988	-2,6%
Energie facturée consommée (kWh)		398 092	406 983	373 640	363 988	-2,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)		99	94	79	81	2,5%
Volume pompé (m3)		4 009 750	4 347 209	4 749 519	4 482 181	-5,6%
Réservoir semi enterré de PELTRE (500 m3)	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 920	3 343	3 742	3 296	6 010	82,3%
Energie facturée consommée (kWh)	2 920	3 343	3 742	3 296	6 010	82,3%
Réservoir semi enterré de SCY BAS (1.000 m3)	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)		19 733	26 390	19 920	26 252	31,8%
Energie facturée consommée (kWh)		19 733	26 390	19 920	26 252	31,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)		261	257	320	257	-19,7%
Volume pompé (m3)		75 600	102 708	62 263	101 990	63,8%
Réservoir semi enterré du HAUT DE WACON (30.000 m3)	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)		62 035	71 073	60 552	62 476	3,2%
Energie facturée consommée (kWh)		62 035	71 073	60 552	62 476	3,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)		249	241	256	255	-0,4%
Volume pompé (m3)		249 306	294 454	236 865	244 897	3,4%

Installation de captage

Canal de Jouy (Secours Usine de Moulins)	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Volume pompé (m3)	0	0	0	0	0	

LA FACTURE 120m3

ARGANCY	m ³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			151,20	151,20	0,00%
Part délégataire			80,76	81,49	0,90%
Consommation	120	0,6791	80,76	81,49	0,90%
Part communautaire			70,44	69,71	-1,04%
Consommation	120	0,5809	70,44	69,71	-1,04%
Organismes publics et TVA			111,59	110,34	-1,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,73	29,90	0,57%
TOTAL € TTC			419,61	422,86	0,77%

AY SUR MOSELLE	m ³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			151,20	151,20	0,00%
Part délégataire			80,76	81,49	0,90%
Consommation	120	0,6791	80,76	81,49	0,90%
Part communautaire			70,44	69,71	-1,04%
Consommation	120	0,5809	70,44	69,71	-1,04%
Organismes publics et TVA			111,59	110,34	-1,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,73	29,90	0,57%
TOTAL € TTC			419,61	422,86	0,77%

CHARLY ORADOUR	m³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			151,20	151,20	0,00%
Part délégataire			80,76	81,49	0,90%
Consommation	120	0,6791	80,76	81,49	0,90%
Part communautaire			70,44	69,71	-1,04%
Consommation	120	0,5809	70,44	69,71	-1,04%
Organismes publics et TVA			111,59	110,34	-1,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,73	29,90	0,57%
TOTAL € TTC			419,61	422,86	0,77%

CHIEULLES	m³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			146,40	148,80	1,64%
Part syndicale			146,40	148,80	1,64%
Consommation	120	1,2400	146,40	148,80	1,64%
Organismes publics et TVA			111,11	110,10	-0,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,25	29,66	1,40%
TOTAL € TTC			414,33	420,22	1,42%

ENNERY	m ³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			151,20	151,20	0,00%
Part délégataire			80,76	81,49	0,90%
Consommation	120	0,6791	80,76	81,49	0,90%
Part communautaire			70,44	69,71	-1,04%
Consommation	120	0,5809	70,44	69,71	-1,04%
Organismes publics et TVA			111,59	110,34	-1,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,73	29,90	0,57%
TOTAL € TTC			419,61	422,86	0,77%

FAILLY	m ³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			48,00	48,00	0,00%
Part communautaire			48,00	48,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Organismes publics et TVA			93,18	91,93	-1,34%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			11,32	11,49	1,50%
TOTAL € TTC			298,00	301,25	1,09%

FLEVY	m³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			151,20	151,20	0,00%
Part délégataire			80,76	81,49	0,90%
Consommation	120	0,6791	80,76	81,49	0,90%
Part communautaire			70,44	69,71	-1,04%
Consommation	120	0,5809	70,44	69,71	-1,04%
Organismes publics et TVA			111,59	110,34	-1,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,73	29,90	0,57%
TOTAL € TTC			419,61	422,86	0,77%

HAUCONCOURT	m³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			84,00	84,00	0,00%
Part communale			84,00	84,00	0,00%
Consommation	120	0,7000	84,00	84,00	0,00%
Organismes publics et TVA			93,18	91,93	-1,34%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			11,32	11,49	1,50%
TOTAL € TTC			334,00	337,25	0,97%

JURY	m ³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			146,40	148,80	1,64%
Part syndicale			146,40	148,80	1,64%
Consommation	120	1,2400	146,40	148,80	1,64%
Organismes publics et TVA			105,03	106,05	0,97%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3630	43,08	43,56	1,11%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			28,93	29,45	1,80%
TOTAL € TTC			408,25	416,17	1,94%

LE BAN SAINT MARTIN	m ³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			146,40	148,80	1,64%
Part syndicale			146,40	148,80	1,64%
Consommation	120	1,2400	146,40	148,80	1,64%
Organismes publics et TVA			111,11	110,10	-0,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,25	29,66	1,40%
TOTAL € TTC			414,33	420,22	1,42%

LONGEVILLE LES METZ	m³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			146,40	148,80	1,64%
Part syndicale			146,40	148,80	1,64%
Consommation	120	1,2400	146,40	148,80	1,64%
Organismes publics et TVA			111,11	110,10	-0,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,25	29,66	1,40%
TOTAL € TTC			414,33	420,22	1,42%

LORRY LES METZ	m³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			146,40	148,80	1,64%
Part syndicale			146,40	148,80	1,64%
Consommation	120	1,2400	146,40	148,80	1,64%
Organismes publics et TVA			111,11	110,10	-0,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,25	29,66	1,40%
TOTAL € TTC			414,33	420,22	1,42%

MAIZIERES LES METZ	m³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			154,24	154,25	0,01%
Part autre(s) délégataire(s)			86,08	88,85	3,22%
Abonnement			3,04	3,05	0,33%
Consommation	120	0,7150	83,04	85,80	3,32%
Part communautaire			68,16	65,40	-4,05%
Consommation	120	0,5450	68,16	65,40	-4,05%
Organismes publics et TVA			111,89	110,64	-1,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			30,03	30,20	0,57%
TOTAL € TTC			422,95	426,21	0,77%

MALROY	m³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			151,20	151,20	0,00%
Part délégataire			80,76	81,49	0,90%
Consommation	120	0,6791	80,76	81,49	0,90%
Part communautaire			70,44	69,71	-1,04%
Consommation	120	0,5809	70,44	69,71	-1,04%
Organismes publics et TVA			111,59	110,34	-1,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,73	29,90	0,57%
TOTAL € TTC			419,61	422,86	0,77%

METZ	m³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			146,40	148,80	1,64%
Part syndicale			146,40	148,80	1,64%
Consommation	120	1,2400	146,40	148,80	1,64%
Organismes publics et TVA			111,11	110,10	-0,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,25	29,66	1,40%
TOTAL € TTC			414,33	420,22	1,42%

MEY	m³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			146,40	148,80	1,64%
Part syndicale			146,40	148,80	1,64%
Consommation	120	1,2400	146,40	148,80	1,64%
Organismes publics et TVA			111,11	110,10	-0,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,25	29,66	1,40%
TOTAL € TTC			414,33	420,22	1,42%

MONTIGNY LES METZ	m³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			146,40	148,80	1,64%
Part syndicale			146,40	148,80	1,64%
Consommation	120	1,2400	146,40	148,80	1,64%
Organismes publics et TVA			111,11	110,10	-0,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,25	29,66	1,40%
TOTAL € TTC			414,33	420,22	1,42%

MOULINS LES METZ	m³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			146,40	148,80	1,64%
Part syndicale			146,40	148,80	1,64%
Consommation	120	1,2400	146,40	148,80	1,64%
Organismes publics et TVA			111,11	110,10	-0,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,25	29,66	1,40%
TOTAL € TTC			414,33	420,22	1,42%

NORROY LE VENEUR	m³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			146,40	148,80	1,64%
Part syndicale			146,40	148,80	1,64%
Consommation	120	1,2400	146,40	148,80	1,64%
Organismes publics et TVA			111,11	110,10	-0,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,25	29,66	1,40%
TOTAL € TTC			414,33	420,22	1,42%

PELTRE	m³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			146,40	148,80	1,64%
Part syndicale			146,40	148,80	1,64%
Consommation	120	1,2400	146,40	148,80	1,64%
Organismes publics et TVA			105,03	106,05	0,97%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3630	43,08	43,56	1,11%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			28,93	29,45	1,80%
TOTAL € TTC			408,25	416,17	1,94%

PLAPPEVILLE	m ³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			146,40	148,80	1,64%
Part syndicale			146,40	148,80	1,64%
Consommation	120	1,2400	146,40	148,80	1,64%
Organismes publics et TVA			111,11	110,10	-0,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,25	29,66	1,40%
TOTAL € TTC			414,33	420,22	1,42%

SAINT JULIEN LES METZ	m ³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			146,40	148,80	1,64%
Part syndicale			146,40	148,80	1,64%
Consommation	120	1,2400	146,40	148,80	1,64%
Organismes publics et TVA			111,11	110,10	-0,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,25	29,66	1,40%
TOTAL € TTC			414,33	420,22	1,42%

SANRY LES VIGY	m³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			90,00	90,00	0,00%
Part communautaire			90,00	90,00	0,00%
Consommation	120	0,7500	90,00	90,00	0,00%
Organismes publics et TVA			93,18	91,93	-1,34%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			11,32	11,49	1,50%
TOTAL € TTC			340,00	343,25	0,96%

SCY CHAZELLES	m³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			146,40	148,80	1,64%
Part syndicale			146,40	148,80	1,64%
Consommation	120	1,2400	146,40	148,80	1,64%
Organismes publics et TVA			111,11	110,10	-0,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,25	29,66	1,40%
TOTAL € TTC			414,33	420,22	1,42%

TREMERY	m³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			151,20	151,20	0,00%
Part délégataire			80,76	81,49	0,90%
Consommation	120	0,6791	80,76	81,49	0,90%
Part communautaire			70,44	69,71	-1,04%
Consommation	120	0,5809	70,44	69,71	-1,04%
Organismes publics et TVA			111,59	110,34	-1,12%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,73	29,90	0,57%
TOTAL € TTC			419,61	422,86	0,77%

VANTOUX	m³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			146,40	148,80	1,64%
Part syndicale			146,40	148,80	1,64%
Consommation	120	1,2400	146,40	148,80	1,64%
Organismes publics et TVA			111,11	110,10	-0,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,25	29,66	1,40%
TOTAL € TTC			414,33	420,22	1,42%

VANY	m ³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			146,40	148,80	1,64%
Part syndicale			146,40	148,80	1,64%
Consommation	120	1,2400	146,40	148,80	1,64%
Organismes publics et TVA			111,11	110,10	-0,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,25	29,66	1,40%
TOTAL € TTC			414,33	420,22	1,42%

WOIPPY	m ³	Prix au 01/01/2015	Montant au 01/01/2014	Montant au 01/01/2015	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,82	161,32	2,87%
Part délégataire			136,87	138,85	1,45%
Abonnement			20,40	20,64	1,18%
Consommation	120	0,9851	116,47	118,21	1,49%
Part communale			11,47	11,47	0,00%
Consommation	120	0,0956	11,47	11,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0917	8,48	11,00	29,72%
Collecte et dépollution des eaux usées			146,40	148,80	1,64%
Part syndicale			146,40	148,80	1,64%
Consommation	120	1,2400	146,40	148,80	1,64%
Organismes publics et TVA			111,11	110,10	-0,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3950	48,84	47,40	-2,95%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2740	32,88	32,88	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0013	0,14	0,16	14,29%
TVA			29,25	29,66	1,40%
TOTAL € TTC			414,33	420,22	1,42%

7.3. Lavages de réservoirs

Site	Ouvrage	Capacité (m3)	Date du nettoyage	Volume vidangé (m3)
Haut Wacon	Citerne 3	10000	15/01/2014	3720
Haut Wacon	Citerne 1	10000	12/11/2014	1680
Haut Wacon	Citerne 2	10000	18/11/2014	1300
Haut Bevoye	Citerne 1	5000	01/12/2014	700
Haut Bevoye	Citerne 2	5000	02/12/2014	750
Haut Bevoye	Citerne 3	5000	03/12/2014	800
Haut Bevoye	Citerne 4	5000	04/12/2014	700
Borny	Citerne 1	5000	04/11/2014	1020
Borny	Citerne 2	5000	05/11/2014	900
Borny	Citerne 3	5000	06/11/2014	950
Borny	Citerne 4	5000	07/11/2014	900
Peltre	Citerne 1	250	16/10/2014	150
Peltre	Citerne 2	250	15/10/2014	100
Uckange	Citerne 1	1000	10/10/2014	200
Uckange	Citerne 2	1000	13/10/2014	150

Le volume nécessaire au lavage des réservoirs pour l'année 2014 est de 14020 m3

7.4. Rapport Annuel de l'Agence Régionale de la Santé

Ce rapport ne nous a pas encore été communiqué par l'ARS.

Nous vous le transmettrons dès que nous l'aurons en notre possession.

7.5. Fiche d'information sur la qualité de l'eau

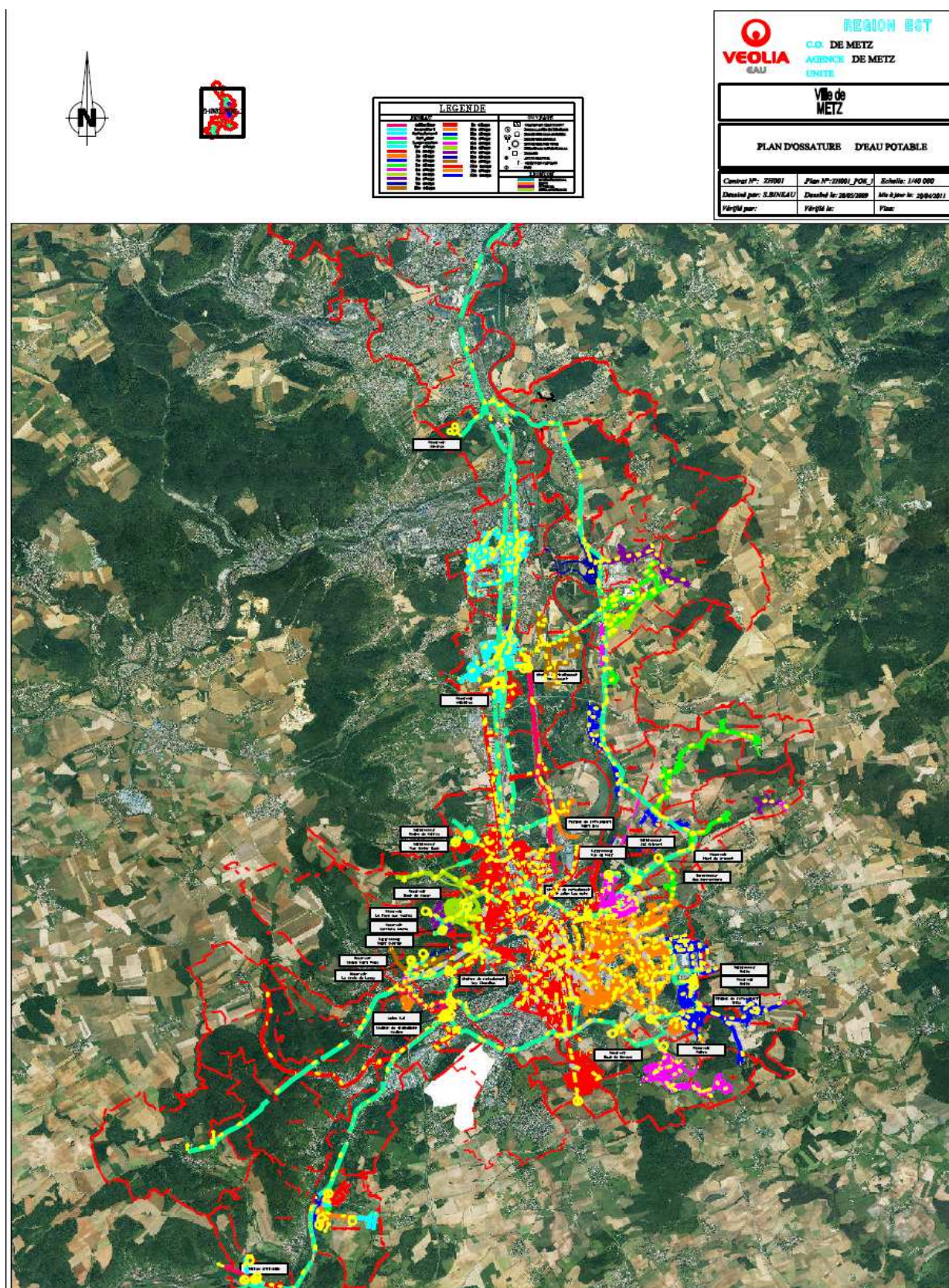
Le rapport de l'Agence Régionale de Santé est joint sur la présente clé USB.

7.6. Détail des volumes de service

DETAIL DES BESOINS DU SERVICE VILLE DE METZ 2014					
					Volume
Poteaux d'incendie					
	Nb	Volume (m ³)			
	2 340	15			35 100 m ³
Dont 1833 poteaux d'incendie sur la commune de Metz					
Bornes de puisage					
	Nb	Volume (m ³)			
	11	1 000			11 000 m ³
Branchements défense incendie privés sans compteurs					
	Nb	Volume (m ³)			
	100	500			50 000 m ³
Analyseurs de chlore réseau					
	Nb	Q (m ³ /an)			
	20	700,00			14 000 m ³
Turbidimètres en ligne					
	Nb	Q (m ³ /an)			
	3	700,00			2 100 m ³
Lavage des réservoirs					
	Volumes mesurés lors des nettoyages				14 020 m ³
Purges					
		Nb	Q (m ³ /h)	Tps (h)	
	Auto	51	0,40	8 766	178 826 m ³
	Purge dn 400mm	1	100,00	72	7 200 m ³
	Qualité	130	20	1	2 600 m ³
	Purges d'hiver	9	1,3	3624	42 401 m ³
	Répar. Canal.	112	40	1	4 480 m ³
	Répar. Branch.	241	5	1	1 205 m ³
Remise en eau suite à fuite sur gros diamètre					
Woippy - Route de Thionville	dn 600	1	2088	2	4 176 m ³
Woippy - Route de Thionville	dn 600	1	2088	1	2 088 m ³
Metz - rue des Cloutiers	dn 500	1	700	2	1 400 m ³
Metz - rue Lothaire	dn 400	1	546	2	1 092 m ³
Woippy - Voie SNCF	dn 400	1	546	2	1 092 m ³
Woippy - Voie SNCF	dn 400	1	546	2	1 092 m ³
Hagondangerie - Rue de la Cokerie	dn 400	1	280	1	280 m ³
Uckange - Sous Galerie A30	dn 400	1	2808	1	2 808 m ³
Metz - rue Marchant	dn 300	1	1305	1	1 305 m ³
Woippy - Route de Thionville	dn 250	1	648	1	648 m ³

Fuite sur PI		Nb	Q (m³/h)	Tps (h)	
		38	10	24	9120 m³
Raccordements réseau de distribution					
Lycée Cormontaigne- Metz	Dn 250				120 m³
Chemin de Corchu - Scy Chazelles	DN 100				20 m³
Zac des Forges - Maizieres les Metz	DN 200				150 m³
Zac Amphithéâtre - Metz	Dn 200				120 m³
Rue Charles Woippy	Dn 200				50 m³
Rue Charcot Woippy	Dn150 / DN 200				263 m³
Route de Bouzonville St Julien les Metz	Dn 150				50 m³
Rue Pierre et Marie Curie Woippy	Dn150				120 m³
Rue de Flandres Metz	Dn 200				150 m³
Rue Julien Barbé Vantoux	Dn 250				150 m³
Lot entre 2 Villes Vany	Dn 150				170 m³
Remplacement Rvannes, appareils hydrauliques sur le réseau		Nb			
Rvannes / Appareils hydrauliques		71			3470 m³
Mise en service canalisations neuves					
		S (m²)	Lg (m)	Coeff renouv.	
	Nveau réseau				
	Ø50mm	0,002	990	8	16 m³
	Ø63mm	0,003	444	8	11 m³
	Ø80mm	0,005	303	8	12 m³
	Ø100mm	0,008		8	0 m³
	Ø150mm	0,018	3 156	8	446 m³
	Ø200mm	0,031	1 398	8	351 m³
	Ø300mm	0,071		8	0 m³
	Ø400mm	0,126		8	0 m³
	Renouv.				
	Ø60mm	0,003		8	0 m³
	Ø63mm	0,003	107	8	3 m³
	Ø80mm	0,005	6	8	0 m³
	Ø100mm	0,008	964	8	61 m³
	Ø150mm	0,018	776	8	110 m³
	Ø160mm	0,020		8	0 m³
	Ø200mm	0,031	12	8	3 m³
	Ø250mm	0,049	10	8	4 m³
	Ø300mm	0,071	339	8	192 m³
	Ø350mm	0,096		8	0 m³
	Ø400mm	0,126	6	8	6 m³
	Ø450mm	0,159	235	8	299 m³
	Ø600mm	0,283		8	0 m³
	Ø900mm	0,636		8	0 m³
				TOTAL	394 379 m³

7.7. Plan de réseau de la ville de Metz



7.8. Convention CCAS



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Metz (C.C.A.S. de Metz)
dont le siège est 22-24 rue du Wad Billy – 57000 METZ
représenté par Madame Christiane PALLEZ
agissant en qualité de Vice-Président, en vertu d'une délibération du
Conseil d'Administration du

d'une part,

Et VEOLIA EAU
Dont le siège est situé 103 rue aux Arènes 57000 METZ
Représenté par M. Geoffroy HAGUENAUER
Agissant en qualité de Directeur Régional

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans un contexte de difficultés socio-économiques qui touchent de plus en plus de messins, le Centre Communal d'Action Sociale de METZ propose des actions d'information et de conseil autour des questions relatives au budget, et notamment à la gestion des énergies et de l'eau, afin de :

- Prévenir les impayés et les suspensions de fourniture d'énergie et d'eau
- Informer sur les moyens de réduire l'impact du coût de l'eau sur le budget des ménages
- Préserver le pouvoir d'achat des ménages

VEOLIA EAU, via la Société Mosellane des Eaux, est un acteur clé de la fourniture d'eau auprès des messins.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET CONTRIBUTION DES PARTENAIRES A LA REALISATION D'OBJECTIFS COMMUNS

Cette convention a vocation à poser les principes généraux du partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Metz et VEOLIA EAU, pour les actions d'information et de conseil auprès des messins bénéficiaires d'un service de distribution d'eau.

A. Objectifs des partenaires :

VEOLIA EAU, opérateur mondial de référence des services de l'eau assure pour la Ville de Metz la gestion déléguée du service public d'eau potable. Au delà de sa responsabilité environnementale et sanitaire, Veolia Eau place la solidarité au cœur de ses valeurs. Notamment, Veolia Eau est attentif au maintien du service de l'eau aux plus démunis. Des actions concrètes sont menées au quotidien par Veolia Eau pour maintenir l'accès au service d'eau aux personnes en situation de précarité et que nul n'en soit exclu : pédagogie d'usage auprès des populations défavorisées, implication avec les services sociaux, étalement du paiement des factures, contacts avec les consommateurs en difficultés, et lorsque cela est nécessaire abandon de créances.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Metz poursuit, au travers de cette convention, les objectifs qu'il s'est fixé dans le cadre, d'une part de sa mission d'action générale de prévention et de développement social dans la commune, et d'autre part du projet de service de sa Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion, en terme de mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement social qui s'appuient sur un suivi à la personne et sur des actions collectives.

B. Engagements de VEOLIA EAU

Par la présente convention, VEOLIA EAU s'engage à :

- Mettre à disposition du CCAS des outils de démonstration (mallette Veolia eau, cycle de vie de l'eau, affiches, documentation, méthodologie ...)
- Accompagner la formation et la sensibilisation des équipes de travailleurs sociaux du CCAS
- Participer aux actions ponctuelles de soutien organisées par le CCAS lors d'événements particuliers (semaine du développement durable...)
- Fournir au CCAS deux ordinateurs de bureau (hors logiciels) pour équiper les permanences tournantes du CCAS.

C. Engagements du CCAS de Metz

Pour sa part, le CCAS de Metz s'engage à :

- Associer VEOLIA EAU à toute action d'information collective relative aux dépenses d'eau, en termes de contenus développés et de communication sur le partenariat
- Proposer au moins une action collective par semestre relative aux questions liées aux dépenses d'eau

Article 2 : INFORMATION / COMMUNICATION

2.1 Communication

Les Parties s'autorisent mutuellement à communiquer sur leur présent partenariat.

2.2 Reproduction des logos des Parties

Les reproductions des logos des Parties sur tout support de communication seront effectuées suivant la charte graphique ou les maquettes fournies par la Partie concernée. Ces reproductions seront effectuées suivant des normes de taille, de couleur et d'emplacement définies précisément par chaque Partie pour chaque type de support de communication.

Toutes communications nécessitant l'utilisation du logo ou de la marque du CCAS de Metz ou Veolia Eau devront obtenir l'accord préalable écrit de la Partie propriétaire du logo ou de la marque, et un accord préalable écrit sur le contenu et les modalités de cette communication.

Article 3 – ÉVALUATION DU PARTENARIAT

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, objectifs fixés, actions ou programmes d'actions auxquels le C.C.A.S. de Metz apporte son soutien par le biais de cette convention fera l'objet d'une évaluation permanente afin de déterminer l'opportunité des objectifs retenus, leurs résultats et leurs ajustements. Le C.C.A.S. de Metz et VEOLIA EAU apprécieront le critère suivant afin de réaliser une évaluation quantitative et qualitative de l'action :

- taux de fréquentation/nombre de messins participants aux informations dispensées dans le cadre de la présente convention

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DES PARTIES

Les contributions de Veolia Eau se feront sous la forme des actions et des contributions indiquées ci-dessus, excluant ainsi les apports financiers directs.

Article 5 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

5-1 Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

5-2 Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La convention est résiliable par Recommandé avec Accusé de Réception dans les trois mois.

Article 6 – LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement de différend.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le 18 MAI 2012
en deux exemplaires, dont un remis à VEOLIA EAU qui
le reconnaît.

Pour VEOLIA EAU

Le Directeur Régional



Geoffroy HAGUENAUER

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale
La Vice-Présidente



Christiane PALLEZ



7.9. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2014 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région

L'organisation de la Société Mosellane des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Mosellane des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région Est de Veolia Eau, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Dans le contexte très évolutif dans lequel s'inscrit son activité et qui est marqué par des attentes renforcées des clients, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2015 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule autour de 22 centres régionaux aux moyens renforcés, s'est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015. Les CARE établis au titre de 2014 s'inscrivent par conséquent dans le même cadre que ceux de l'année précédente.

En revanche, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré dès l'année 2014 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis selon le critère de la Valeur Ajoutée entre les contrats de la Société.

1. Changement(s) d'estimation

NEANT

2. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

3. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 3.1) ;
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 3.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 3.1.2).

3.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de

renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,

- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- Les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

3.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

A noter toutefois que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au § 3.2. La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou à un niveau supérieur (et alors répartie en tant charge indirecte) selon le périmètre de l'assiette.

Par ailleurs, il est précisé à nouveau que d'éventuels rappels de Taxe Professionnelle dus à l'issue d'un redressement (fonction des délais de reprise dont dispose l'administration même si cet impôt a été remplacé par la CET en 2010) avaient été portés dans les CARE de l'année 2013, exercice au cours duquel ils ont été acquittés.

Enfin, le déploiement de nouveaux outils en 2014 a permis de renforcer la finesse d'imputation des dépenses de personnel opérationnel en facilitant l'imputation au contrat ou au chantier.

En cours d'année, ces imputations sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote part de frais de véhicule et de déplacement. En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition à la valeur ajoutée selon les modalités présentées au paragraphe 3.2.1. Cette évolution n'a pas d'incidence sur la présentation des charges selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

3.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" ¹.

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

¹ Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire ² dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation ³, le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours ^{4 5}.

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ⁵;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,

² C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

³ L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
- le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire ;
- la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours

⁴ Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

⁵ S'agissant des contrats concernés par l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 concernant les contrats de Délégation de Service Public dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement pour lesquels l'examen des clauses contractuelles prévu par l'Arrêt n'étaient pas encore finalisées au 31 12 2014 ou encore faisant l'objet d'une procédure judiciaire, la durée initiale du contrat a été maintenue.

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat ⁵ puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

3.1.3. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2014 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contributions sociale et exceptionnelles additionnelles (représentant au total jusqu'à 4,67 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

3.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

3.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, directions régionales, centres, services, unités opérationnelles (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre ; pour les services, les unités opérationnelles (et regroupements de contrats le cas échéant) on détermine la valeur ajoutée des différents périmètres géographiques couverts par ces entités ; il est également déterminé la valeur ajoutée de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 3.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

3.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

3.3. Autres charges

3.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 3.2 (de même que la quote part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes).

3.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2014 au titre de l'exercice 2013.

4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur

concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2014 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2015.

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

7.10. Les nouveaux textes réglementaires

Certains textes présentés ci-dessous peuvent avoir un impact contractuel. VEOLIA Eau se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de leur impact local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

7.10.1. GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

→ *Limitation des « pertes en eau sur réseaux »*⁶

En application de la loi Grenelle 2, les collectivités organisatrices des services d'eau sont invitées à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution. A cet effet, elles ont l'obligation de réaliser un descriptif détaillé des réseaux d'eau, qui doit être établi avant le 31 décembre 2013.

Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent, selon les caractéristiques du service et de la ressource, les seuils fixés par le décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence jusqu'à l'année suivant laquelle, selon le cas, soit il est remédié à l'absence ou l'insuffisance de plans, soit le taux de perte en réseau de la collectivité s'avère être inférieur au taux fixé par le décret.

En cohérence avec la nouvelle réglementation sur la sécurité des travaux à proximité des réseaux (dite « DICT »), ce descriptif est actualisé chaque année.

→ *Fuite après compteur : nouvelles modalités de facturation*⁷

En cas d'augmentation anormale de sa consommation d'eau potable liée à une fuite sur une canalisation après compteur, l'abonné d'un local à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture : il n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Le service d'eau, lorsqu'il constate une augmentation anormale lors du relevé de compteur, doit en informer « sans délai » l'abonné, « par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé ».

L'abonné doit faire réparer la fuite par un professionnel dans le mois suivant cette information et attester de cette réparation : le service d'eau peut procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, pour vérifier que la fuite a bien été localisée et que la réparation a été effectuée.

Lorsque l'abonné bénéficie de l'écrêtement, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

Le nouveau dispositif entre en application le 1^{er} juillet 2013, mais ses dispositions peuvent être mises en œuvre pendant la **période transitoire** (du 27 septembre 2012 au 30 juin 2013).

→ *Travaux à proximité des réseaux : nouvelles contraintes*⁸

La préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux doivent suivre des règles précises, et ce pour prévenir leurs conséquences néfastes pour la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la continuité des services aux usagers.

⁶ Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

⁷ Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012.

⁸ Arrêté du 15 février 2012, arrêté du 28 juin 2012, décret n° 2012-970 du 20 août 2012.

Les exploitants de réseaux doivent ainsi préciser la localisation géographique des différents ouvrages concernés. ***L'incertitude sur la localisation géographique d'un ouvrage en service peut remettre en cause le projet de travaux ou modifier les conditions techniques ou financières de leur réalisation.*** Ils doivent déclarer leurs réseaux sur un guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), moyennant une redevance⁹ (sauf si le réseau n'atteint pas 300 km).

A compter du 1er juillet 2013, des investigations complémentaires de localisation doivent, le cas échéant, être effectuées sous la responsabilité du responsable du projet et confiées à un prestataire certifié, si la réponse des exploitants aux DT/ DICT révèle que la cartographie des réseaux sensibles en zone urbaine est d'une précision insuffisante. ***Les exploitants de réseaux pour leur part sont tenus de mettre en œuvre un processus d'amélioration continue des données cartographiques de leurs réseaux enterrés en service***, reposant notamment sur l'exploitation des résultats des investigations complémentaires effectuées par les maîtres d'ouvrage de travaux.

→ **Gestion clientèle**

Norme simplifiée sur la gestion des fichiers clients et prospects¹⁰. Actualisée par la CNIL le 13 juillet 2012, avec l'objectif affiché d'assurer un plus grand équilibre entre les besoins des professionnels et le respect de la vie privée et des droits des clients et prospects, la nouvelle norme permet aux entreprises de satisfaire à leurs obligations déclaratives de manière extrêmement simple et rapide. Le traitement des données peut avoir pour finalité le suivi de la relation client (la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations et services après-vente).

En faveur des clients, un certain nombre de points sont précisés et/ou clarifiés : la durée de conservation des données (3 ans), la durée de conservation des données relatives aux pièces d'identité (1 an), aux cartes bancaires (13 mois ou plus longtemps avec l'accord du client), etc ; les modalités pratiques d'information des personnes, notamment en matière de recueil du consentement et de droit d'opposition ; les mesures de sécurité à prendre pour assurer la confidentialité des données.

Les organismes publics ou privés qui ont effectué une déclaration simplifiée sous le cadre de l'ancienne norme simplifiée doivent s'assurer qu'ils respectent bien les termes de la nouvelle norme au plus tard de 13 juillet 2013.

Prélèvements. La mise en œuvre de l'espace unique de paiements en euros¹¹ (SEPA) à compter du 1er février 2014 introduira des modifications dans le processus de gestion clientèle.

→ **Normes techniques**

Eco-conception des pompes à eau¹². De nouvelles exigences d'éco-conception visent à harmoniser les exigences de consommation d'électricité applicables aux pompes à eau dans l'ensemble de l'Union européenne. Les exigences d'éco-conception relatives au rendement minimal s'appliquent par phase, à partir du 1er janvier 2013 pour la première et du 1er janvier 2015, pour la seconde. Les exigences en matière d'informations relatives aux produits sont applicables à partir du 1er janvier 2013.

Membranes de filtration¹³. A compter du 1^{er} juillet 2012, la personne responsable de la production d'eau destinée à la consommation humaine doit n'utiliser que des modules de filtration membranaire disposant d'une attestation de conformité sanitaire (ACS) au moment de sa mise sur le marché,

⁹ Arrêté du 3 septembre 2012.

¹⁰ Norme n°48 éditée par la CNIL.

¹¹ Règlement européen n°260/2012 du 14 mars 2012.

¹² Règlement (UE) n° 547/2012 de la Commission du 25 juin 2012.

¹³ Arrêté du 22 juin 2012.

n'utiliser les modules de filtration membranaire que dans certaines conditions d'utilisation (déclarées et évaluées par le laboratoire habilité responsable de la délivrance de l'attestation de conformité sanitaire) et assurer la traçabilité des opérations de maintenance des modules de filtration membranaire mis en œuvre.

→ *Risques professionnels*¹⁴

L'exposition professionnelle à certains agents chimiques dangereux ne doit pas dépasser certaines valeurs limites. Des contrôles techniques seront opérés à compter 1er janvier 2014.

→ *Polices de l'environnement : harmonisation & simplification*¹⁵

A compter du 1er juillet 2013, le contrôle de la bonne application du droit de l'environnement est simplifié et un corps d'inspecteurs de l'environnement est créé. Les dispositifs de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la police de l'eau qui ont fait leur preuve sont étendus à tous les autres domaines de l'environnement.

Les sanctions pénales sont harmonisées. Les atteintes à l'eau et aux milieux aquatiques peuvent être ainsi punies de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Les sanctions seront aggravées lorsque les faits sont commis malgré une décision de mise en demeure ou s'ils portent gravement atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ou provoquent une dégradation substantielle de la faune et de la flore, ou de la qualité de l'air, de l'eau ou du sol. Un dispositif de peines complémentaires est prévu (remise en état, affichage des condamnations, confiscation).

7.10.2. EAU POTABLE & ENVIRONNEMENT

→ *Eaux destinées à la consommation humaine & canalisations*¹⁶

Dans le cadre de l'application de l'instruction de la DGS du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine et dans la continuité du repérage des canalisations à risques réalisé par la plupart des Agences Régionales de Santé, l'année 2014 a été marquée par un renforcement significatif de la surveillance ciblée du Chlorure de Vinyle Monomère sur certains réseaux susceptibles d'être concernés par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge de pose).

Par ailleurs, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a publié le 3 novembre 2014 un avis portant sur les risques sanitaires en cas de dépassements de la limite de qualité du chlorure de vinyle dans les eaux destinées à la consommation humaine. Dans cet avis, l'Agence confirme, d'une part, la nécessité de maintenir la limite de qualité de 0,5 µg/L et, d'autre part, la mise en œuvre des stratégies d'échantillonnage ciblées sur les zones à risques telles que prévues dans l'instruction de la DGS du 18 octobre 2012.

Aussi, pour les réseaux susceptibles d'être concernés, le programme d'auto-surveillance devra être adapté en pérennisant la réalisation régulière d'analyses sur ce paramètre.

¹⁴ Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 & arrêté du 9 mai 2012.

¹⁵ Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012.

¹⁶ Instruction DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 (non publiée).

Situation sur votre service.

De par ses caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), le réseau de votre système de distribution faisant partie des sites susceptibles d'être concernés par ce phénomène, nous avons engagé des recherches sur ce paramètre au cours 5 dernières années. A ce jour, toutes les analyses réalisées se sont révélées conformes.

→ *Protection de la ressource*

Des compléments sont apportés aux critères d'évaluation et procédures à suivre pour établir l'état des eaux souterraines et les tendances significatives et durables à la hausse de dégradation de leur état chimique¹⁷.

En 2013, les tarifs maximums de la redevance pour pollution de l'eau sont augmentés pour certaines substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines et superficielles.

Le stockage souterrain de CO₂ est exclu des interdictions, mais l'opération doit être réalisée dans le respect de certaines conditions¹⁸. Le taux maximal de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est relevé de 0,15 à 0,30 euro par mètre cube. Les plafonds de la redevance prélèvement sont également augmentés pour tous les usages¹⁹.

A partir du 1er janvier 2013 les fabricants, importateurs ou distributeurs d'une quantité minimale de 100 grammes par an de substance à l'état nano-particulaire doivent procéder à une déclaration annuelle de celle-ci auprès du ministère de l'Ecologie²⁰. Ce dispositif a pour objet de mieux connaître les nanomatériaux et leurs usages, de disposer d'une traçabilité des filières d'utilisation, d'une meilleure connaissance du marché et des volumes commercialisés et de collecter les informations disponibles sur les propriétés toxicologiques et éco-toxicologiques.

→ *Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)²¹*

L'autorité administrative en charge du SDAGE fixe la liste des dérogations à l'objectif du bon état des eaux d'ici 2015 sans avoir à attendre la révision du SDAGE prévue tous les 6 ans et après mise à disposition du public (6 mois minimum), notamment par voie électronique.

→ *Protection des milieux*

Nitrates d'origine agricole : le contenu des plans d'action régionaux contre les algues vertes est renforcé²² par des actions proportionnées et adaptées aux spécificités locales. Dans les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrate dépasse 50 mg/l et les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages et définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le préfet de région peut mettre en place une surveillance annuelle de l'azote épandu de toutes origines. Le plan national prévoit de limiter le taux de nitrates entre 10 et 25 milligrammes par litre (mg/l) dans les cours d'eau.

A compter du 9 mai 2012 et jusqu'au 30 juin 2013, le préfet de département peut décider d'anticiper leur mise en œuvre dans les zones en excédent structurel d'azote lié aux élevages et dans les zones d'actions complémentaires des bassins versants. Cette anticipation peut se faire par démarche

¹⁷ Arrêté du 2 juillet 2012.

¹⁸ Arrêté du 23 juillet 2012.

¹⁹ Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (art. 124).

²⁰ Arrêté du 6 août 2012.

²¹ Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

²² Décrets n°s 2012-675 et 2012-676 du 7 mai 2012. Arrêté du 7 mai 2012.

volontaire des agriculteurs, par voie contractuelle ou encore en des termes obligatoires dans l'hypothèse où les résultats seraient jugés insuffisants au regard des objectifs fixés.

Les travaux courants d'entretien et de restauration des milieux aquatiques sont dispensés d'enquête publique lorsqu'aucune participation financière n'est demandée aux intéressés et qu'il n'est procédé à aucune expropriation. La possibilité de recourir à l'expropriation est étendue aux opérations de restauration des milieux aquatiques²³.

Fonds d'investissement pour la biodiversité & trames verte et bleue²⁴. Il est créé un fonds d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique. Un comité consultatif composé notamment de représentants issus du Comité national « trames verte et bleue », émet des recommandations sur l'utilisation du fonds.

Stratégie nationale « mer-littoral » (SNML)²⁵. La SNML a vocation à coordonner toutes les politiques sectorielles s'exerçant en mer ou sur le littoral. Dans une perspective de gestion intégrée des espaces, elle doit comporter les orientations relatives notamment à la protection des milieux, des ressources, à la prévention des risques, au développement durable des activités économiques.

→ Réforme des enquêtes publiques²⁶

La réforme de la procédure et du déroulement de l'enquête publique devrait rendre celle-ci plus efficace. Le regroupement d'enquêtes en une enquête unique est facilité en cas de pluralité de maîtres d'ouvrage ou de réglementations distinctes. D'une manière générale, l'expression et la prise en compte des points de vue devrait être renforcée.

→ Evaluation des incidences environnementales

Réforme des études d'impact²⁷. La réforme précise les seuils en fonction desquels soit une étude d'impact est obligatoire en toutes circonstances soit au cas par cas. L'un des apports majeur de la réforme est d'ouvrir la possibilité d'un suivi systématique de l'application des mesures préconisées par l'étude d'impact, sauf dans quelques domaines limités. L'étude d'impact, trop souvent considérée comme un simple rapport, va ainsi davantage être envisagée comme un processus.

Evaluation de programmes environnementaux²⁸. La procédure d'évaluation des plans et programmes (dont le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux –SDAGE-, et son complément, le SAGE) ayant une incidence sur l'environnement, applicable au 1er janvier 2013, est précisée. L'évaluation environnementale doit être proportionnée à l'importance du document. L'avis qui en découle sur les documents de planification est rendu public.

Evaluation environnementale des documents d'urbanisme²⁹. Les documents d'urbanisme qui, à partir du 1er février 2013, font l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet, sont notamment les directives territoriales d'aménagement et de développement durables (DTADD), le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et certaines cartes communales.

²³ Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

²⁴ Décret n° 2012-228 du 16 février 2012.

²⁵ Décret n° 2012-219 du 16 février 2012.

²⁶ Décret n°s 2011-2018 & 2011-2021 du 29 décembre 2011.

²⁷ Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011.

²⁸ Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012.

²⁹ Décret n°2012-995 du 23 août 2012.

A noter. Les documents d'urbanisme dont la procédure d'élaboration ou de révision sera particulièrement avancée au 1er février 2013 ne seront pas soumis aux nouvelles règles d'évaluation environnementale.

→ *Gestion des risques « inondations »*

Identification des territoires d'action prioritaire³⁰. L'objectif est de caractériser l'importance des risques d'inondation (impacts potentiels sur la santé humaine et sur l'activité économique) et, par conséquent, d'identifier les territoires pour lesquels il existe un risque important. Ces impacts doivent notamment être évalués «au regard de la population permanente résidant en zone potentiellement inondable et du nombre d'emplois situés en zone potentiellement inondable». Cette identification doit en principe être achevée depuis fin septembre 2012.

³⁰ Arrêté du 27 avril 2012.

7.11. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour VEOLIA Eau, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Abonné domestique ou assimilé :

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour)

Certification ISO 14001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire

Certification ISO 9001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche management qualité effectuée par le délégataire

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire

Certification OHSAS 18001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelque soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour VEOLIA Eau, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des clients particuliers individuels et collectifs divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an)

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/client/an)

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». Cela suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU

Habitants desservis [D 101.0] :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. La population INSEE est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (Décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques utilisée dans l'agroalimentaire

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- ◆ 0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;
- ◆ + 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.
- ◆ + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- ◆ + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- ◆ + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- ◆ + 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;
- ◆ + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;
- ◆ + 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
- ◆ + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

- ◆ + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;
- ◆ + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;
- ◆ + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans);
- ◆ + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre)

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de clients mensualisés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ◆ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ◆ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté) (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

7.12. Attestations d'assurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33 – 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société :

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
169 Avenue Georges Clemenceau
92735 NANTERRE CEDEX

est couverte par les polices Tous Risques Sauf Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes portant d'une part le numéro **2013/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Limited Company**, Grand Mill Quay, Barrow Street, Dublin 4 – Irlande ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 09, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

Société Mosellane des Eaux
103, rue aux Arènes -
57003 METZ CEDEX

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes naturelles en France – Actes de terrorisme en France

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er janvier 2015** jusqu'au **31 décembre 2015**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.



Fait à Puteaux, le 29 décembre 2014

Ressourcer le monde

Document à usage externe

Crédits photos : © Photothèque Veolia: Lesquare / F. Benausse / A. Desvaux / W. Crozes, Jean Marie Ramès, Samuel Bigot/Andia, Rodolphe Escher, Olivier Guerrin,

Veolia - Compagnie Générale des Eaux - SCA au capital de 2.207.287.340,98 euros - 575008 Paris RCS Paris
572 025 526 - Tous droits réservés - 2014